



CANADA

# Débats de la Chambre des communes

---

VOLUME 138 • NUMÉRO 113 • 2<sup>e</sup> SESSION • 37<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

COMPTE RENDU OFFICIEL  
(HANSARD)

**Le vendredi 6 juin 2003**

—  
Présidence de l'honorable Peter Milliken

## **TABLE DES MATIÈRES**

(La table des matières quotidienne des délibérations se trouve  
à la fin du présent numéro.)

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

# CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 juin 2003

La séance est ouverte à 10 heures.

«182.5 Il est entendu que les moyens de défense prévus au paragraphe 429(2) s'appliquent, dans la mesure où ils sont pertinents, aux procédures relatives à une infraction à la présente partie.».

\_\_\_\_\_

*Prière*

\_\_\_\_\_

[Traduction]

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

● (1005)

[Français]

### LA LOI SUR L'ENREGISTREMENT DES LOBBYISTES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 5 juin, de la motion concernant l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-15, Loi modifiant la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes.

**Le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le vice-président:** Le vote porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la deuxième fois, est adopté.)

\* \* \*

### LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX)

**L'hon. Don Boudria (au nom du ministre de la Justice)** propose:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre accepte les amendements nos 1 et 5 que le Sénat a apportés au projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux),

Qu'elle n'accepte pas l'amendement n° 2 parce qu'il ne correspond pas aux autres éléments de l'infraction et rend la loi moins claire et parce qu'il regrouperait deux infractions aux éléments différents en une seule infraction, ce qui sèmerait la confusion quant aux éléments de l'infraction et créerait des problèmes pour les policiers et les procureurs;

Qu'elle n'accepte pas l'amendement n° 3 parce qu'il est imprécis et qu'il crée une certaine confusion à savoir si l'objet est de créer un critère de responsabilité différent pour les autochtones et parce qu'il n'apporte aucune précision en ce qui concerne la définition des «pratiques traditionnelles» et la façon dont les autorités sont censées faire respecter la loi en conséquence; et

Qu'elle accepte le principe énoncé dans l'amendement n° 4, c'est-à-dire le désir d'assurer aux Canadiens qu'aucun moyen de défense ne leur est retiré, mais, puisque le libellé de l'amendement porterait inversion de la charge de la preuve, ce qui obligerait l'accusé à prouver son innocence selon la prépondérance des probabilités, elle propose l'amendement suivant:

L'amendement n° 4 soit modifié comme suit:

Page 4, article 2: Substituer aux lignes 22 à 24 ce qui suit:

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux d'ouvrir le débat sur les amendements apportés dans l'autre endroit au projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).

Le projet de loi C-10B a été lu pour la troisième fois et adopté dans l'autre endroit le 29 mai. Après une étude attentive et mûre réflexion, cinq amendements ont été adoptés, soit un amendement d'ordre administratif et quatre plus substantiels. La Chambre est maintenant saisie de ces amendements, sur lesquels elle pourra voter. Permettez-moi de les résumer brièvement.

L'amendement administratif corrige un mot dans la version française de l'article 182.6, qui concerne les blessures causées à un animal d'assistance policière; cette disposition avait été ajoutée au projet de loi C-10B par le Comité de la justice de la Chambre. La version française contenait une légère erreur, puisqu'elle employait le mot «aux» plutôt que le mot «des». Le gouvernement approuve la correction de cette erreur.

Le deuxième amendement abrège la définition d'animal qui, aux termes du projet de loi C-10B, s'entend de «tout vertébré—à l'exception de l'être humain—et de tout autre animal pouvant ressentir la douleur». L'amendement apporté dans l'autre endroit supprimerait les mots qui viennent après «à l'exception de l'être humain», de sorte que la définition inclurait les vertébrés, mais non «tout autre animal pouvant ressentir la douleur». Les dispositions actuelles du Code criminel relatives à la cruauté envers les animaux ne contiennent pas de définition de l'animal. Ce terme peut donc désigner toute forme de vie animale, y compris de nombreux invertébrés.

La définition originale, selon le projet de loi C-10B, visait à apporter à la loi une certaine clarté et une certaine certitude, en incluant clairement les vertébrés. Cette définition visait également à accorder la plus grande flexibilité possible en ce qui concerne les animaux qui ne sont pas des invertébrés. La définition initiale aurait permis à la Couronne d'intenter des poursuites dans les cas de violence envers des non-vertébrés, à condition de pouvoir démontrer au-delà de tout doute raisonnable que l'animal avait la capacité de ressentir la douleur.

### *Initiatives ministérielles*

La science de la physiologie animale ne cesse d'évoluer. Cet élément de la définition a permis à la loi de suivre l'évolution de la science. Le fondement de la politique est clair. Tout animal appartenant à une espèce pouvant ressentir la douleur doit être protégé de toute douleur infligée inutilement. L'amendement enlève la possibilité de porter des accusations concernant un invertébré. Il opte pour la certitude maximale de la définition désignant les vertébrés et les vertébrés uniquement plutôt que pour la souplesse de la loi. Ce n'est pas le choix du gouvernement. Néanmoins, le gouvernement peut comprendre qu'on préfère la certitude à la souplesse et, de ce fait, il est disposé à ne pas s'opposer à cet amendement.

Le troisième amendement reflète la préoccupation suscitée parce que les moyens de défense prévus au paragraphe 429(2) du Code ont été retirés. Cet amendement remplace l'article 182.5 qui fait expressément mention du paragraphe 8(3) du Code criminel qui préserve tous les moyens de défense de common law. Le Comité de la justice de la Chambre des communes a ajouté l'article 182.5 au cours de son étude du projet de loi C-10B. L'amendement remplacerait la mention au paragraphe 8(3) par l'insertion d'un groupe de moyens de défense plus restreint figurant actuellement au paragraphe 429(2) du Code criminel. À l'heure actuelle, l'article 182.5 dit ceci:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction en vertu de cette partie s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

L'objet de cet amendement est d'assurer aux Canadiens que le projet de loi C-10B ne leur retire aucun des moyens de défense énoncés au paragraphe 429(2).

En fait, même s'il n'y a aucune mention expresse concernant «une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit», ces moyens de défense relèvent de la common law et sont prévus au paragraphe 8(3) du Code criminel. Par conséquent, cet amendement n'est pas nécessaire d'un point de vue juridique. Quiconque est accusé d'une infraction, quelle qu'elle soit, peut invoquer ces moyens de défense et il n'est pas nécessaire de les répéter dans chaque article du Code pour qu'il soit possible d'y recourir.

•(1010)

L'existence même d'un paragraphe comme le 429(2) suscite le genre de confusion qui a abouti à cette crainte. Il s'agit d'un ancien paragraphe qui a été adopté avant la charte afin d'inverser le fardeau de la preuve pour certains moyens de défense prévus par la common law dans le cas de certaines infractions. Inverser le fardeau de la preuve signifie que l'accusé doit prouver que les moyens de défense s'appliquent. Normalement, la Couronne doit prouver au-delà de tout doute raisonnable que les moyens de défense invoqués par l'accusé ne s'appliquent pas. Actuellement, à notre époque postérieure à la charte, nous savons que très vraisemblablement l'inversion de la charge de la preuve est inconstitutionnelle parce qu'elle pourrait aboutir à une condamnation même s'il existe un doute raisonnable au sujet de l'innocence de l'accusé.

Le but historique à l'origine du paragraphe 429(2)—soit l'inversion de la charge de la preuve—n'est plus acceptable à l'époque de la charte. Cependant, le fait qu'il continue d'exister a entraîné certains à éprouver l'impression trompeuse que les termes doivent être mentionnés pour qu'on puisse invoquer les motifs de défense.

L'absence d'une mention expresse de ces moyens de défense n'était pas un oubli dans le projet de loi C-10B. Au contraire, en ne reproduisant pas les motifs de défense, le projet de loi garantirait que

tous les moyens de défense prévus par la common law à l'alinéa 8(3) s'appliqueraient sans qu'il soit possible d'inverser la charge de la preuve. Le projet de loi visait à éliminer la confusion suscitée par le paragraphe 429(2).

Cependant, certains continuent de craindre que l'absence de termes permettrait à un tribunal de trouver que les moyens de défense n'existent plus. Le gouvernement comprend certes le désir de rassurer les Canadiens qui peut-être ne sont pas au courant de ces subtilités du droit criminel, et qui pourraient craindre que le retrait de la mention de ces motifs de défense puisse aboutir à une perte de leur validité. L'amendement apporté par l'autre endroit visait à rassurer les gens. Il ne modifie pas la loi et n'accorde pas de nouvelles protections.

Même si le gouvernement peut comprendre l'objectif de rassurer les Canadiens, la façon d'atteindre cet objectif est insatisfaisante pour deux raisons. Premièrement, elle réintroduit l'inversion de la charge de la preuve en employant les mots «s'il prouve que». Cela obligerait un accusé à prouver son innocence selon la prépondérance des probabilités, un fardeau qu'on ne devrait pas lui imposer, ce qui ne serait pas le cas en l'absence de l'amendement.

C'est très vraisemblablement une violation injustifiée de la présomption d'innocence. La majorité des nouvelles dispositions incorporées dans le Code criminel depuis l'adoption de la charte ne contiennent pas l'élément d'inversion de la charge de la preuve, puisqu'il est probable que les tribunaux concluent que de telles dispositions constituent une violation de la charte. C'est une piètre réforme du droit que d'introduire une disposition qui, à première vue, contrevient probablement à la charte.

L'autre raison pour laquelle le gouvernement s'oppose au libellé proposé est qu'il donnerait lieu à un certain degré d'incertitude au sujet du maintien de l'applicabilité de toute la jurisprudence établie en vertu du paragraphe 429(2). Il serait assurément préférable de prévenir les tribunaux que l'ancienne jurisprudence vaut toujours. C'est important à la fois du point de vue de l'application de la jurisprudence invoquée pour interpréter la signification et la portée des moyens de défense et du point de vue de la jurisprudence selon laquelle l'élément d'inversion du fardeau de la preuve prévu au paragraphe 429(2) est inconstitutionnel et, partant, nul ou sans effet.

Par conséquent, le gouvernement propose un amendement à l'amendement du Sénat qui, tout en ne modifiant que légèrement le libellé, permet d'atteindre les objectifs recherchés par l'autre endroit et évite le problème de la constitutionnalité que pose l'inversion du fardeau de la preuve. Il indique aussi plus clairement aux tribunaux que l'ancienne jurisprudence s'applique toujours.

Le nouveau libellé proposé par le gouvernement est le suivant:

182.5 Il est entendu que les moyens de défense prévus au paragraphe 429(2) s'appliquent, dans la mesure où ils sont pertinents, aux procédures relatives à une infraction à la présente partie.

•(1015)

En mentionnant expressément le paragraphe 429(2), cette formulation a l'avantage d'assurer que toute la jurisprudence établie en vertu de la disposition continuera de s'appliquer, y compris la jurisprudence portant sur la constitutionnalité de l'inversion du fardeau de la preuve qui y est prévue.

J'exhorte les députés à rejeter l'amendement dont nous sommes saisis et à approuver la motion du gouvernement proposant un amendement à l'amendement.

*Initiatives ministérielles*

En terminant, j'aimerais ajouter deux points au sujet de cet amendement. Premièrement, je tiens à répéter que cet amendement n'est pas nécessaire sur le plan juridique. Il n'y avait pas de lacune à cet égard dans le projet de loi tel que rédigé à l'origine. Bien au contraire, le texte a été élaboré attentivement, justement dans le but d'atténuer la confusion et les préoccupations exprimées, en supprimant tout renvoi aux dispositions de défense qui étaient redondantes et prévoyaient l'inversion du fardeau de la preuve. Cet article de réconfort a été conçu pour assurer aux Canadiens que les défenses valables auparavant continueront de s'appliquer.

Je précise enfin que les défenses mentionnées au paragraphe 429 (2) n'accordent pas une protection spéciale aux utilisations industrielles des animaux. Une certaine confusion demeure au sujet du sens réel et des mécanismes de recours à ces défenses, surtout la défense fondée sur l'apparence de droit. Je tiens à être parfaitement clair pour que tous les Canadiens comprennent l'ampleur et la portée de la loi.

Les chasseurs, les agriculteurs, les chercheurs sur les animaux et les vétérinaires n'ont pas à invoquer d'excuse pour justifier leurs activités. Ce n'est que le fait d'infliger volontairement, sans se soucier des conséquences de son acte et par négligence criminelle une douleur qui est évitable et inutile qui constitue un crime. Le gouvernement croit que la grande majorité de tous les participants à l'industrie prennent bien soin de ne pas causer plus de douleur que ce qui est nécessaire pour atteindre leurs objectifs. Lorsque c'est le cas, il n'y a pas de cruauté et pas de crime. L'utilisation humaine des animaux n'est tout simplement pas un crime.

Le jugement Ménard, la principale affaire de cruauté envers les animaux, précise très clairement que dans l'industrie, le fait de ne causer qu'une douleur nécessaire n'est pas un crime. Cependant, lorsqu'on cause sciemment plus de douleur que ce qui est raisonnable ou nécessaire, ces moyens de défense n'offrent pas une protection juridique supplémentaire. La cruauté demeure de la cruauté peu importe où cela se passe.

Les moyens de défense ne sont donc pas nécessaires pour protéger les travailleurs de l'industrie. Cependant, ils peuvent, dans des circonstances exceptionnelles, être pertinents, par exemple, lorsque des gens causent du tort à un animal qui les a attaqués ou qui s'en prenait à leurs biens. L'apparence de droit est simplement une excuse fondée sur l'erreur. Cela pourrait s'appliquer, par exemple, lorsque des gens euthanasient un animal qu'ils croient être leur animal de compagnie, ce qui n'est pas le cas. Ces moyens de défense ont une portée très limitée.

Le quatrième amendement supprime l'infraction consistant à «tuer sans excuse légitime» et ajoute la notion de «causer la mort, sans nécessité» à l'infraction consistant à causer une douleur ou une souffrance à un animal, sans nécessité.

Le gouvernement s'oppose à cet amendement, car il pose des problèmes pour plusieurs raisons. Il tend peut-être à préciser que certaines activités comme la chasse et la pêche sont légales mais en fait, il crée une grande incertitude dans la loi.

Le projet de loi C-10B dit qu'il est criminel de tuer un animal sans excuse légitime. L'expression «sans excuse légitime» est bien comprise dans la jurisprudence et la Cour suprême a précisé qu'il s'agit d'une expression large et souple qui doit être comprise dans le contexte de l'infraction. C'est assez large pour comprendre des raisons normalement acceptées pour tuer des animaux, comme la chasse et l'euthanasie. Cette expression se retrouve actuellement dans l'infraction consistant à tuer des animaux domestiqués et les tribunaux n'ont eu aucun mal à interpréter son contenu ou sa portée.

L'amendement supprimerait l'expression «sans excuse légitime» et au lieu de cela ajoute le qualificatif «sans nécessité» après le mot «mort». C'est illogique et conduirait à une certaine confusion. L'expression «sans nécessité» est interprétée par les tribunaux dans le contexte de la «douleur». Fondamentalement, cela signifie qu'on ne doit pas infliger plus de douleur que ce qui est raisonnablement nécessaire en fonction de l'objectif recherché.

• (1020)

Cette interprétation de l'expression «sans nécessité» ne peut logiquement s'appliquer à l'action de tuer lorsque la seule question pertinente qui se pose est celle de savoir s'il existait ou non un bon motif de le faire.

L'amendement supprimerait l'expression «sans excuse légitime», qui est une notion bien connue et bien comprise dans le contexte d'une infraction entraînant la mort, et il y substituerait l'expression «sans nécessité», dont l'interprétation n'a aucun sens lorsqu'on l'applique au fait de tuer.

Cette situation amènerait sûrement les tribunaux à se demander quelle était l'intention du législateur et pourrait aboutir à une réinterprétation des éléments de l'infraction.

Il existe encore une autre raison de rejeter l'amendement. Depuis des décennies, le Parlement a toujours voulu qu'il y ait deux infractions distinctes, l'une consistant à causer à un animal de la douleur sans nécessité et l'autre, à tuer un animal sans excuse légitime. La nature moralement condamnable de chaque genre de geste est fort différente. Il existe une grande différence entre tuer le chien de son voisin de façon humanitaire mais sans raison légitime et torturer un animal.

Toutefois, cet amendement regrouperait ces deux infractions pour n'en faire qu'une seule. Cette mesure pourrait soulever de la confusion concernant les éléments de l'infraction et être source de problème pour les policiers et les procureurs qui doivent être capables de déterminer clairement les infractions à retenir et les éléments dont il faut faire la preuve. C'est pour ces raisons que le gouvernement s'oppose à la motion et qu'il prie la Chambre de la rejeter.

Le dernier amendement ajouterait un nouveau paragraphe, soit le 182.2(3), qui créerait un motif de défense pour les autochtones se livrant à des pratiques ancestrales de chasse, de piégeage ou de pêche dans une zone où les peuples autochtones possèdent des droits de récolte au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, et où la douleur se limite à ce qui est raisonnablement nécessaire à ces pratiques ancestrales.

Le gouvernement s'oppose à cet amendement pour plusieurs raisons. Premièrement, cet amendement est inutile. Il a été proposé en réaction à des préoccupations selon lesquelles les autochtones seraient soumis à des risques indus de poursuites à cause de leurs pratiques ancestrales.

Les autochtones ne risquent pas de faire l'objet de poursuites ou de condamnations pour quelque activité que ce soit exécutée de façon humaine et sans causer plus de douleur qu'il n'est nécessaire. En outre, les autochtones bénéficient de l'entière protection que confère l'article 35 de la Loi constitutionnelle et, quoi qu'il arrive, ils peuvent invoquer le fait que la loi va à l'encontre de leurs droits protégés.

*Initiatives ministérielles*

En plus d'être inutile, l'amendement pose un grave problème en raison de la façon dont il est rédigé. Il y avait beaucoup de confusion à l'autre endroit au sujet de l'incidence des mots. Bien que cinq membres du Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles se soient prononcés en faveur de l'amendement, deux s'y sont opposés et cinq se sont abstenus de se prononcer.

Ils craignaient que l'amendement n'impose le fardeau de la preuve aux autochtones. D'autres trouvaient que son libellé était trop large et qu'il permettrait à un autochtone d'une région géographique donnée d'aller dans n'importe quelle autre région où des autochtones ont des droits et d'invoquer ce moyen de défense. Des autochtones pourraient ainsi invoquer cette défense sur la base de droits détenus par un autre groupe d'autochtones.

L'expression «pratiques ancestrales» crée également une certaine confusion et quelque incertitude. S'agirait-il des mêmes pratiques que celles qui sont protégées par les droits ancestraux en vertu de l'article 35 de la Constitution, ou s'agirait-il d'autre chose?

Certains sénateurs s'inquiétaient également du fait qu'on ne pourrait s'attendre à ce que la police connaisse les pratiques autochtones avant même de porter des accusations. Il est difficile de savoir si cette disposition serait applicable dans la pratique.

L'intention du Sénat était que les autochtones soient assujettis à la loi comme le sont les autres Canadiens. Toutefois, certains sénateurs craignaient que le libellé ne crée une exception. Nous ne sommes pas certains de la manière dont les tribunaux interpréteraient cette disposition. Si les mêmes règles et les mêmes normes doivent s'appliquer aux autochtones et aux non autochtones, les tribunaux risquent de se demander à quoi sert cette disposition.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement exhorte les députés à voter contre l'amendement. Il prête à confusion, sa portée et son effet sont incertains; il est tout simplement inutile.

• (1025)

Les autochtones qui ne font pas souffrir les animaux inutilement ne font pas preuve de cruauté et ne risquent donc pas d'être poursuivis ou reconnus coupables.

Le gouvernement aimerait remercier encore une fois le Sénat pour son travail et pour l'étude approfondie qu'il a faite de cette mesure législative complexe et importante.

J'encourage vivement tous les députés à voter en faveur de l'amendement qui corrige un mot dans la version française, à voter contre les amendements qui portent sur le fait de tuer un animal sans excuse légale et sur la création d'un moyen de défense spécial pour les autochtones, à voter contre l'amendement qui porte sur l'apparence de droit et à voter plutôt en faveur de la motion du gouvernement ayant pour objet de modifier cet amendement de manière à le rendre constitutionnel et à mieux tenir compte de la jurisprudence existante.

Le gouvernement n'est ni pour ni contre l'amendement qui porte sur la définition du mot «animal».

• (1030)

**M. Brian Fitzpatrick (Prince Albert, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole à la Chambre au sujet du projet de loi et des amendements.

Je veux qu'il soit parfaitement clair que l'Alliance canadienne ne tolère ni n'appuie de quelque façon que ce soit la cruauté envers les animaux. Nous estimons que celle-ci doit être vigoureusement réprimée par notre système de justice pénale et que les auteurs de méfaits doivent se voir imposer des châtiments sévères quoique justes.

Lorsque la Chambre a été saisie du projet de loi, l'automne dernier, je crois, nous avons des réserves au sujet du libellé des amendements et des modifications au Code criminel. Nous avons entretenu des rapports étroits avec un grand nombre de groupes et d'organismes qui prennent soin d'animaux, notamment l'industrie du bétail, le secteur porcin, l'industrie avicole, le secteur de la recherche médicale et une longue liste d'autres personnes, dont les pêcheurs. Ceux-ci ont de graves inquiétudes au sujet de la définition de la cruauté envers les animaux au sens du projet de loi.

Quand nous avons pris connaissance du libellé du projet de loi, nous avons bien vu pourquoi. Le libellé est très général, imprécis et ambigu et il prête à confusion. L'Alliance canadienne a essayé, tant en comité qu'au moyen d'amendements présentés à la Chambre, de faire modifier et rectifier la façon dont cette disposition a été rédigée. Le gouvernement a refusé d'entendre notre cri d'alarme et nos préoccupations.

L'autre préoccupation qu'ont formulée les personnes dont le travail consiste à soigner des animaux ou à travailler avec eux, c'est que les amendements ont pour effet d'éliminer un moyen de défense existant de longue date auquel ces personnes peuvent recourir pour se défendre contre des accusations de cruauté envers les animaux, moyen de défense que je considère, en toute équité, comme légitime. Les représentants du gouvernement nous ont dit qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter parce que telle n'était pas leur intention. Toutefois, nous avons pour position qu'il fallait que ce soit absolument clair et que ce moyen de défense soit conservé dans le Code criminel pour que les tribunaux et les intéressés sachent quelle est l'intention du Parlement, mais le gouvernement a refusé de le faire.

Heureusement, l'autre endroit a examiné nos préoccupations relatives à une partie du libellé de la définition et du moyen de défense en cause. Nous appuyons ces amendements. Il y a des dispositions dans le projet de loi que nous rejetons, et nous appuyons la position du gouvernement. Il s'agit des amendements n<sup>os</sup> 2 et 3.

Nous sommes en étroite relation avec les personnes qui soignent les animaux et le bétail ainsi que les producteurs agricoles, entre autres. On peut raisonnablement dire qu'un grand nombre de producteurs sont satisfaits des modifications et qu'ils les appuient. Et puisqu'ils les appuient, nous les appuyons aussi. Nous estimons que cela enlève une bonne partie des préoccupations que nous avons relativement au projet de loi.

Le projet de loi renferme d'autres dispositions qui sont loin d'être parfaites, sur lesquelles j'aurais aimé que l'autre endroit se penche aussi, mais les modifications ne concernent pas ces dispositions, de sorte que je n'en parlerai pas aujourd'hui.

Enfin, l'opposition, l'Alliance canadienne en particulier, tant au comité qu'à la Chambre, a fait d'énormes efforts pour s'attaquer aux carences du projet de loi lorsqu'il était à l'étude à la Chambre, mais le gouvernement n'a rien voulu entendre. Le projet de loi nous revient maintenant de l'autre endroit avec le même genre de propositions d'amendement que nous avons appuyées à la Chambre pour commencer. Si le gouvernement avait écouté l'opposition, nous n'aurions pas à revenir là-dessus à cette étape-ci.

Notre position, c'est essentiellement que nous appuyons les amendements proposés, à l'exception des amendements n<sup>os</sup> 2 et 3, que nous rejetons.

● (1035)

[Français]

**M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ):** Monsieur le Président, c'est avec une grande joie que j'interviens sur la motion relative aux amendements du Sénat au projet de loi que nous étudions aujourd'hui, soit le projet de loi C-10B.

D'entrée de jeu, j'aimerais remercier et féliciter mon collègue de Châteauguay qui, tout au long de cette bataille sur le projet de loi C-10B, a travaillé de façon importante, autant en Chambre qu'en comité, afin de faire comprendre au gouvernement que nous avions des amendements constructifs. Malheureusement, lors de l'étude en comité, le gouvernement a refusé à tout moment de se ranger à nos arguments.

Ce qui est paradoxal aujourd'hui, c'est que nous étudions cette motion à la Chambre, qui reprend des amendements qu'à bien des égards le Bloc québécois avait demandé, avait présenté et avec lesquels il avait souhaité que le gouvernement soit d'accord. Aujourd'hui, je dois dire d'entrée de jeu que les amendements du Sénat reprennent essentiellement ceux du Bloc québécois. Nous sommes donc favorables à la motion du gouvernement, mais nous déplorons le fait qu'il n'ait pas considéré l'amendement n° 3 du Sénat qui proposait la reconnaissance des droits ancestraux des autochtones en matière de chasse.

D'abord, nous sommes d'accord avec le premier paragraphe de la motion. L'amendement n° 1 du Sénat correspond à l'amendement n° 1 que le Bloc avait déposé. À cet égard, ce que le Sénat est venu faire, c'est de donner raison au Bloc québécois dans ses revendications et dans les amendements qu'il avait déjà déposés.

Le projet de loi donne une définition très large aux animaux en les décrivant comme:

tout vertébré—à l'exception de l'être humain—et de tout autre animal pouvant ressentir la douleur.

C'est ce qui se trouve à l'article 182.1, à la nouvelle partie.

Il s'agit d'un autre exemple de changement. En plus de retirer les animaux de la partie des biens, il témoigne de la manière dont le Code criminel considérera désormais les animaux, soit comme des êtres capables d'éprouver de la douleur.

De plus, plusieurs témoins ont mentionné le manque de ressources pour l'application du Code criminel relativement à la cruauté envers les animaux. Par conséquent, la crainte du Bloc québécois est à l'effet que la Couronne pourra, par l'expertise, prouver quel animal pourra ressentir de la douleur. En plus, le Bloc québécois craint qu'il y ait des poursuites non fondées qui, par le fait même, entraîneront des frais considérables, notamment pour l'industrie animalière, sportive et de recherche.

En ce qui concerne l'amendement n° 5 du Sénat, il s'agit d'une correction grammaticale.

En ce qui a trait au paragraphe 2 de la motion, nous y sommes favorables. Le paragraphe 182.2(1) proposé énumère les actes relatifs aux animaux qui confèrent une responsabilité criminelle s'ils sont le fait d'une personne qui les commet volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte. Les alinéas *a*) à *d*) n'offrent pas tous les mêmes moyens de défense, comme on les retrouvait dans la partie XI du Code criminel. Les alinéas *c*) et *d*) offrent la protection de l'excuse légitime.

Je reprends l'article 182.2(1), alinéas *a*) à *d*):

*a*) cause à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet que lui soit causée une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité;

### Initiatives ministérielles

*b*) tue sauvagement ou cruellement un animal—que la mort soit immédiate ou non—ou, s'il en est le propriétaire, permet qu'il soit ainsi tué;

*c*) tue un animal sans excuse légitime;

*d*) sans excuse légitime, empoisonne un animal, place du poison de telle manière qu'il puisse être facilement consommé par un animal ou administre une drogue ou substance nocive à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet à quiconque de le faire;

Ainsi, à notre avis, il aurait été approprié d'amender le préambule de l'article 182.2(1) afin d'y ajouter la notion de défense de justification légale, excuse ou apparence de droit.

En créant un nouvel article, les alinéas *e*) à *h*) ne contiennent pas la protection accordée par les moyens de défense qui se retrouvent à la partie XI du Code criminel. Il est à noter qu'il y a eu un amendement qui visait à insérer une exception, notamment pour les activités de chasse à courre et de roue du Roi, à l'alinéa *g*), mais cet amendement du Bloc québécois fut rejeté en comité.

● (1040)

Toujours en ce qui a trait au paragraphe 2, je tiens à rappeler que le Barreau du Québec dénote ici qu'il faut plutôt respecter la norme de la peine pour les infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, et non pas une augmentation à 18 mois, tel que proposé par ce projet de loi.

Le Bloc québécois est en accord avec la proposition du Barreau du Québec en ce qui a trait au respect de la norme en cas de déclaration de culpabilité par procédure sommaire. Par contre, il est à noter que le Bloc québécois favorise l'augmentation des peines relatives aux actes criminels.

En ce qui a trait au paragraphe 3 de la motion du gouvernement, je dois dire que nous sommes déçus de constater que le gouvernement n'a pas jugé bon de stipuler clairement les droits des autochtones dans ce projet de loi, selon la proposition du Sénat. Nous sommes par ailleurs confiants qu'en vertu du nouveau libellé de l'amendement 4 et en vertu des dispositions constitutionnelles, les droits ancestraux des autochtones seront préservés et protégés.

En ce qui a trait au paragraphe 4 de la motion, nous y sommes aussi favorables. Il s'agit du coeur de nos demandes en comité qui a été amené par le Sénat. La création d'une nouvelle section au Code criminel a pour effet de transférer les animaux dans une section qui leur est propre, sans pour autant y transférer les moyens de défense qui existaient à l'article 429 du Code criminel, à la partie des «Biens».

Les moyens de défense proposés par le projet de loi C-10B sont au coeur même de ces inquiétudes. Le fait d'inclure les nouvelles dispositions sous la section V.1 du Code criminel, sans y inclure les moyens de défense, aura pour effet de priver de la protection actuellement accordée à l'article 429(2) du Code criminel ceux qui, légitimement et légalement, tuent des animaux ou leur causent de la douleur. Cette disposition permettait d'agir avec une justification ou une excuse légale ou avec apparence de droit.

L'article 429(2), je le rappelle, se lit comme suit:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction visée aux articles 430 à 446 s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

Bien que le projet de loi C-10B prévoit l'excuse légitime pour certaines infractions et les règles de défense de common law prévues à l'article 8(3) du Code criminel, elle demeure insuffisante car elle ne s'applique qu'aux infractions commises en vertu des articles 182.1*c*) et 182.1*d*) et est beaucoup plus étroite que celle énoncée aux dispositions actuelles.

*Initiatives ministérielles*

Par contre, la ministre d'abord, le sous-ministre et le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice ont amendé le projet de loi en précisant que l'article 8(3) du Code criminel s'applique et que les défenses de justification ou d'excuse légale ou apparence de droit sont implicites. Le Bloc québécois a émis de sérieuses réserves à cet effet.

L'apparence de droit est définie comme suit. En vertu du jugement dans la cause *La reine c. Ninos et Walker*, en 1964, l'accusé doit démontrer qu'il a cru, selon les faits, s'ils avaient existé, qu'ils auraient constitué une justification ou une excuse légale.

La défense d'apparence de droit se fonde sur la conviction honnête et subjective de l'accusé qu'au moment de l'infraction, il y avait apparence de droit. Elle repose sur une conviction d'un état de choses ou de droit civil qui, s'il existait, ferait disparaître l'intention coupable de l'infraction.

Même si la conviction n'a pas besoin d'être raisonnable, son caractère raisonnable est un facteur à prendre en considération pour déterminer s'il y a bel et bien conviction. Il n'est toutefois pas suffisant que l'accusé ait une conviction amoralisée d'apparence de droit. L'apparence de droit s'applique aux erreurs de fait et de droit et ne se limite pas aux domaines du droit touchant les droits de propriété ou de possession.

Cela étant dit, nous sommes en faveur de la motion du gouvernement.

● (1045)

Nous sommes déçus, comme je l'ai dit, que le gouvernement ne considère pas l'amendement n° 3 du Sénat, parce qu'il proposait la reconnaissance des droits ancestraux. Toutefois, je pense qu'il était fondamental aujourd'hui d'apporter ces précisions.

Je le rappelle, je tiens à remercier mon collègue de Châteauguay qui a mené la bataille sur cette question; il a soumis des amendements en comité, lesquels ont été rejetés par le gouvernement d'en face, ces amendements du Bloc ont été repris par le Sénat et ce dernier les a acceptés.

C'est donc une motion avec laquelle nous sommes en accord. Nous souhaitons, comme je l'ai dit, particulièrement en ce qui a trait à l'amendement n° 3, que le gouvernement prenne acte de nos demandes et de nos recommandations.

[Traduction]

**M. Gerald Keddy (South Shore, PC):** Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour parler du projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).

Comme le Président le sait bien, c'est la deuxième ou peut-être même la troisième mouture de ce projet de loi. Il a été adopté envers et contre tous à la Chambre des communes par la majorité libérale et renvoyé au Sénat.

Je sais que beaucoup de partis n'approuvent pas le Sénat, pensent qu'il est redondant et ont du mal à accepter que les sénateurs ne soient pas élus. Cependant, si ce n'était du Sénat, ce projet de loi serait déjà devenu une loi promulguée. C'était un projet de loi imparfait et le Sénat l'a amélioré. Il y a encore des cas où je crois certes que nous pourrions continuer de l'améliorer.

Cependant, je voudrais dire clairement et catégoriquement que, sans le Sénat, nous aurions poursuivi et arrêté la semaine prochaine ou le mois prochain des gens qui ont recours à des pratiques traditionnelles qui ne sont en aucune façon cruelles à l'égard des animaux. Cela vous montre à quel point ce projet de loi était mauvais.

Je voudrais vous lire en partie un article paru dans le numéro du 30 mai du *Vancouver Sun*. On y dit ceci:

Jeudi, le Sénat a apporté des modifications importantes au projet de loi gouvernemental sur la cruauté envers les animaux, car on craignait que le projet de loi ne permette des poursuites injustes contre des citoyens ordinaires.

C'est exactement la raison pour laquelle on s'opposait au projet de loi.

L'article ajoutait:

Le Sénat va maintenant renvoyer le projet de loi à la Chambre des communes pour qu'elle le réexamine. Les représentants du gouvernement ont déclaré que le gouvernement fédéral n'était pas d'accord avec l'interprétation que le Sénat fait du projet de loi.

Nous allons voir exactement ce qui se produit ici.

Je vois que le ministre des Pêches et des Océans vient d'entrer à la Chambre. Les sénateurs s'inquiétaient surtout des dispositions du projet de loi C-10B, que le ministre lui-même a approuvées, qui faisaient en sorte qu'on considère comme cruelles et illégales les pratiques de pêche courantes que nous tenons pour acquises sur les côtes est et ouest et dans l'Arctique. Le fait est qu'aux termes de ce projet de loi, je ne sais pas si les Canadiens auraient pu faire bouillir un homard. Avec les modifications proposées, ils le peuvent. Cela vous montre à quel point ce projet de loi était mauvais. Cependant, cela importe peu. Lorsque les libéraux décident qu'une mesure est bonne, ils rassemblent leurs députés, font claquer le fouet deux ou trois fois et les députés libéraux se plient alors aux volontés du premier ministre omniprésent et adoptent envers et contre tous le projet de loi.

Il est embarrassant pour la Chambre des communes qu'un projet de loi soit si mal ficelé que le Sénat, pourtant doté de pouvoirs limités, doive l'amender et nous le renvoyer accompagnée d'une petite note: «Les gars, essayez de faire les choses correctement cette fois. Voyons si vous allez vous débrouiller un peu mieux. Nous ne sommes pas contre vous. Nous essayons de collaborer avec vous, mais essayez de bien faire les choses.»

Le projet de loi, dans sa version précédente, aurait transformé en infractions punissables des pratiques traditionnelles des autochtones, des agriculteurs et des éleveurs. Les pratiques traditionnelles d'abattage des musulmans et des juifs auraient été interdites par le gouvernement.

● (1050)

Il est incroyable et inconcevable que la Chambre des communes ait adopté ce projet de loi et l'ait envoyé au Sénat, qui a dû nous le renvoyer.

Dans le nouveau texte, il reste des choses qui font problème, mais au moins, il définit la cruauté. L'ancienne définition était assez floue. Au moment où nous croyions la tenir, elle nous échappait. Maintenant, la définition est plus claire. Je dois insister sur un de ces éléments, mais j'y reviendrai.

Je vais lire la définition pour que le public comprenne exactement de quoi il retourne. Aux termes du paragraphe 182.2(1), nous avons défini la notion de cruauté, ou nous sommes plus près de le faire. Le texte dit ceci:

Commet une infraction quiconque, volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte...



Nous commençons à avoir un libellé plus rigoureux. On peut espérer que, à l'avenir, les pratiques agricoles traditionnelles ne donneront pas lieu à des sanctions pénales. Néanmoins, le texte dit que quiconque, volontairement ou sans se soucier des conséquences, commet tel acte doit être poursuivi en vertu de la loi. J'ajouterais: de façon méritée.

Le débat n'a jamais porté sur le fait que cette loi existe depuis 100 ans et qu'il est grand temps de la moderniser. Il est temps de voir à ce qu'elle tienne compte des moeurs et des attitudes qui sont apparues ainsi que des progrès qui ont été réalisés au niveau de la pensée depuis un siècle.

Les libéraux avaient décidé de faire adopter ce projet de loi à toute vitesse par la Chambre et ils ont réussi à le faire en une semaine et sans amendement.

Le projet de loi précise que:

Commets une infraction quiconque, volontairement ou sans se soucier des conséquences de son acte:

- a) cause à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet que lui soit causée une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité;
- b) tue sauvagement ou cruellement un animal—que la mort soit immédiate ou non—ou, s'il en est le propriétaire, permet qu'il soit ainsi tué...

Ces deux paragraphes me préoccupent toujours beaucoup. Nous laissons à n'importe quel juge le soin de définir les termes «sauvage» et «cruel». Je suis persuadé que nous avons tous notre façon personnelle de définir ces deux termes. Je ne sais pas ce qu'un juge pourrait décider. Je ne suis pas prêt à jouer avec la vie et le gain-pain des agriculteurs à cet égard.

Avant de faire de la politique, j'étais agriculteur. J'élevais des moutons. Sur les 100 ou 150 moutons qui gambadaient à la ferme, il y en avait toujours au moins un qui réussissait à se frayer un chemin jusqu'aux réservoirs d'eau et à se noyer. Un autre réussissait à se prendre la tête dans la clôture et il s'étouffait en tentant de se retourner.

Est-ce que, dans un tel cas, l'agriculteur serait tenu responsable et écoperait d'une amende pouvant aller jusqu'à 10 000 \$ et cinq ans d'emprisonnement, tout simplement parce qu'il n'était pas sur place pour empêcher l'accident de se produire, même s'il avait installé les meilleures clôtures, qu'il gardait ses animaux dans les meilleures conditions possibles et qu'il leur donnait amplement de nourriture et d'eau? Un accident peut toujours se produire sans que quiconque y fasse quoi que ce soit et un juge pourrait alors décider que cela correspond à la disposition «cause à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet que lui soit causée une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité».

Ce sont les Canadiens qui nous écoutent aujourd'hui qui devraient décider. Qui, à leur avis, devrait être jugé responsable dans de telles circonstances?

• (1055)

Le ministre des Pêches et des Océans est à la Chambre. Lorsqu'on jette à l'eau un filet maillant pour prendre du hareng ou du maquereau et qu'on attrape un vertébré par les ouïes, qu'il se débat et se noie parce qu'il est pris dans le filet, c'est de la cruauté, selon ce projet de loi. Qu'en pensera un juge qui n'est pas pêcheur, qui n'a jamais été obligé de gagner sa vie en enfilant un ciré et des bottes en caoutchouc et en se tenant debout sur le pont d'un bateau qui tangué, qui n'a jamais été obligé de partir à 4 heures du matin et de revenir à 2 heures le lendemain matin? Je soupçonne qu'un juge examinera la situation un jour et dira: «Nous avons permis que des souffrances aient été causées, sans nécessité, à un animal.»

### Article 31 du Règlement

Que cet animal ait la capacité de penser, de ressentir ou d'émettre des jugements importe peu, car nous n'avons aucune mainmise sur ce que les gens pensent. Je ne dirais pas que nous devrions en avoir une. C'est pourquoi nous devons avoir de la clarté. C'est pourquoi nous avons besoin de définitions claires dans le projet de loi.

Nous sommes entièrement et absolument en accord avec d'autres parties du projet de loi, comme le fait de tuer un animal sans excuse légitime ou le fait que, «sans excuse légitime, empoisonne un animal, [quelqu'un] place du poison de telle manière qu'il puisse être facilement consommé par un animal ou administre une drogue ou substance nocive à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet à quiconque de le faire». De toute évidence, aucun Canadien intelligent ne veut que cela se produise. Tous les Canadiens devraient veiller à éviter cela.

Avons-nous besoin d'une nouvelle loi sur la cruauté envers les animaux? Absolument. Pouvons-nous faire mieux que ce que nous avons déjà fait? Oui, nous le pouvons. Faisons les choses comme il faut cette fois-ci et renvoyons le projet de loi au Sénat pour qu'il ne nous revienne pas.

## DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[Traduction]

### LE CENTRE DE LA PLAGE JUNO

**M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.):** Monsieur le Président, aujourd'hui est une journée spéciale pour les anciens combattants canadiens, puisque le 59<sup>e</sup> anniversaire du débarquement est souligné par l'inauguration officielle du Centre de la plage Juno, sur la côte normande de la France.

Le centre d'interprétation montre non seulement que le Canada n'a pas oublié, mais aussi qu'il sensibilise les jeunes d'aujourd'hui à la Seconde Guerre mondiale de manière à perpétuer le souvenir de l'opération qui a été effectuée sur dix kilomètres de la côte normande, en France, sous le nom de code Juno, et dont les effets se sont fait sentir dans toute l'Europe, voire dans le monde entier. Le musée renseigne les visiteurs sur le rôle que le Canada a joué au cours de la Seconde Guerre mondiale au sol, dans les airs et en mer.

Le centre s'attache non seulement au rôle que les Canadiens ont joué lors du débarquement sur la plage Juno, le 6 juin, mais aussi à la contribution du Canada à Hong Kong et aux Pays-Bas, notamment, ainsi qu'à l'histoire des hommes et des femmes qui ont soutenu l'effort de guerre au pays. Il commémore les anciens combattants qui ont servi leur pays avec bravoure, honneur et distinction dans toutes les guerres et les missions de paix.

Je félicite l'Association du Centre de la plage Juno, dont plusieurs membres ont participé au débarquement en Normandie, pour sa vision et les témoignages de bravoure et de liberté qui seront, grâce à elle, transmis aux générations futures.

\* \* \*

• (1100)

### LA BANDE INDIENNE DE CAMPBELL RIVER

**M. John Duncan (Île de Vancouver-Nord, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, la bande indienne de Campbell River a déposé une revendication territoriale en 1985. L'affaire a été tranchée 17 ans plus tard, lorsque la bande indienne de Campbell River a perdu gain de cause devant la Cour suprême.

### Article 31 du Règlement

Cinq mois après le jugement, le gouvernement a révélé que le juge de la Cour suprême qui avait rédigé le jugement était un ancien haut fonctionnaire fédéral qui avait, à l'époque, discuté de stratégies juridiques dans le dossier en question avec l'avocat du gouvernement. Il se pourrait que la Cour suprême soit appelée à reprendre l'affaire. Comme on pouvait s'y attendre, le ministère de la Justice soutient que la Cour a prononcé un jugement objectif puisque le juge ne se souvenait pas d'avoir participé à ces discussions et que celles-ci remontent par ailleurs à il y a longtemps, soit à 1986.

La bande indienne de Campbell River se sent trahie. Elle estime insatisfaisant de découvrir, après 17 ans et des millions de dollars en frais de litige, ce qui aurait dû être son plus tôt.

\* \* \*

### CONCOURS DE POÉSIE

**Mme Judy Sgro (York-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui pour féliciter un groupe d'élèves talentueux de l'école catholique St. Anthony, de Toronto. Dans le cadre d'un concours national, leurs poèmes ont été choisis par le Poetry Institute of Canada afin d'être publiés dans une anthologie de poésie intitulée *Treasure Chest*.

Je vous invite à vous joindre à moi pour féliciter ces étoiles montantes de la littérature canadienne: Kassia Adams, Jessica Baker, Nikole Black, Michael Cattaruzza, Coleen Dermody, Julieta Grande, Shaina Harrison, Karen Lee, Katie Majkowicz, Sara Moon, Jaein Mun, Giulia Provenzano, Steven Stanwyck, Emily Stephenson et Rachel Whitehead.

Nous partageons tous la fierté de ces jeunes et nous nous réjouissons de leurs efforts exceptionnels. Félicitations à tous ces gagnants.

\* \* \*

### LE CENTRE DE LA PLAGE JUNO

**M. Tony Tirabassi (Niagara-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, le 6 juin 1944, des soldats canadiens ont pris d'assaut une plage de la côte normande, en France. L'opération, désignée sous le nom de code Juno, faisait partie de l'effort déployé par les alliés lors de la Seconde Guerre mondiale.

Des milliers de Canadiens ont participé à cette bataille, et des centaines y ont laissé leur vie. Le site historique abrite maintenant le Centre de la plage Juno. Ce centre, dont l'inauguration officielle a lieu aujourd'hui, garantira que tous les Canadiens connaissent la participation du Canada à toutes les campagnes de la Seconde Guerre mondiale et qu'ils comprennent pleinement les sacrifices consentis par nos soldats.

Le projet du Centre de la plage Juno a été élaboré par un groupe d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale qui ont participé aux débarquements du jour J ainsi qu'à d'autres batailles. Le centre renseignera les visiteurs sur la participation du Canada à l'effort de guerre et sur son soutien à cet effort, tant au Canada qu'en Europe.

Remercions nos anciens combattants des courageux efforts qu'ils ont déployés dans le cadre du projet du Centre de la plage Juno.

\* \* \*

### LE CONCOURS DES JEUNES ARCHITECTES

**M. Gary Pillitteri (Niagara Falls, Lib.):** Monsieur le Président, pour la première fois dans sa longue histoire, la très influente Architectural League of New York a couronné deux firmes d'étude

technique et esthétique canadiennes à son concours des jeunes architectes.

Une de mes concitoyennes, Stephanie Forsythe, une diplômée de l'école secondaire du district de Niagara, de même que Todd MacAllen, de la firme Forsythe and MacAllen Design Associates, établie à Vancouver, s'ajoutent à une liste impressionnante de gagnants à ce concours sur laquelle figurent bon nombre des architectes les plus respectés d'Amérique.

Stephanie et Todd dirigent la firme qui a été fondée en 1996. Les deux jeunes architectes, qui ont obtenu leur maîtrise en architecture de l'Université de Dalhousie en 2002, sont les héritiers naturels de l'école canadienne du modernisme nouveau.

Je félicite Stephanie et son associé pour avoir décroché ce prestigieux prix. Ils représentent un parfait exemple du talent que possèdent nos jeunes Canadiens. Les deux méritent nos félicitations.

\* \* \*

### LA CIRCONSCRIPTION DE ST. ALBERT

**M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a déposé hier son 33<sup>e</sup> rapport, portant sur les nouvelles limites proposées pour les circonscriptions électorales dans la province de l'Alberta. Le rapport indique que l'idéal serait de laisser intacte la circonscription de St. Albert. Il exhorte également la commission d'écouter les intervenants municipaux, provinciaux et fédéraux qui ont demandé que la circonscription demeure essentiellement intouchée.

Les citoyens de St. Albert se sont unanimement opposés au fractionnement de leur circonscription. Des représentants de la ville de St. Albert, des municipalités de Morinville, Legal et Stony Plain, des comtés de Sturgeon et de Parkland, ainsi que de l'Association canadienne-française de l'Alberta, ont dit qu'il ne fallait pas procéder aux changements proposés. Le Comité permanent des langues officielles et maintenant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre ont ajouté leurs voix au chœur des protestations.

Il est temps que la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de l'Alberta se réveille, qu'elle refasse ses travaux et épargne la circonscription de St. Albert.

\* \* \*

●(1105)

### LE JOUR J

**M. John Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia, Lib.):** Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui en vue d'honorer le courage et le sacrifice de nos Forces canadiennes. À pareille date il y a 59 ans, nos soldats ont pris d'assaut les plages de la Normandie, au nom de code Juno, inaugurant l'opération Overlord qui a mené à la libération de l'Europe.

Plus particulièrement, j'invite la Chambre à se joindre à moi pour reconnaître la contribution des soldats canadiens qui ont participé à l'opération et qui étaient stationnés dans ma ville natale, les membres de la compagnie Royal Winnipeg Rifles.

Les soldats de la compagnie qui avaient reçu l'ordre de débarquer à l'extrémité ouest de la plage ont payé un lourd tribut pour la victoire. Avant même d'atteindre la plage, leur embarcation a subi le feu nourri de l'ennemi. Beaucoup d'hommes sont morts en mettant les pieds à l'eau.

Les survivants ont néanmoins réussi à enfoncer les lignes ennemies, à franchir les champs de mines et à occuper les villages côtiers avoisinants. En quelques heures, la compagnie avait perdu presque les trois-quarts de ses hommes, mais la victoire lui était acquise.

Ces soldats sont morts pour nous, pour nos enfants et pour notre liberté. Nous ne les oublierons jamais.

\* \* \*

[Français]

#### HÉLÈNE ALARIE

**Mme Suzanne Tremblay (Rimouski—Neigette-et-la Mitis, BQ):** Monsieur le Président, je veux souligner l'honneur qui est fait aujourd'hui à Mme Hélène Alarie, députée de notre parti à la Chambre des communes de 1997 à 2000, actuelle vice-présidente du Bloc québécois et première femme agronome du Québec.

La plus haute distinction, soit celle du Commandeur de l'Ordre du mérite agronomique, est décernée ce 6 juin à Mme Alarie en reconnaissance de son implication exceptionnelle.

Nous savons que Mme Alarie, agronome reçue depuis 40 ans déjà, et bien connue à ce titre au Québec, s'est engagée activement dans l'intérêt des agriculteurs et agricultrices et continue de le faire pour la cause des OGM et de tant d'autres également.

Elle la fille de l'agronome Albert Alarie, lui-même honoré du même prix en 1981. De plus, Mme Alarie fête aujourd'hui ses 62 ans.

Toutes nos félicitations et nos hommages à Mme Alarie.

\* \* \*

[Traduction]

#### LE JOUR J

**M. Bryon Wilfert (Oak Ridges, Lib.):** Monsieur le Président, nous soulignons aujourd'hui le 59<sup>e</sup> anniversaire du jour J, le jour du débarquement des forces alliées sur les plages de la Normandie.

Mon père servait dans la compagnie des Argyll and Sutherland Highlanders lorsqu'elle a débarqué sur la plage de Juno. Son embarcation a été détruite sous le feu de l'ennemi et, gravement blessé par des éclats d'obus, il a été hospitalisé à Londres jusqu'à son retour en France pour participer aux batailles de la brèche de Falaise et de Caen en août 1944.

Mon père et ses compagnons d'armes étaient des volontaires—des hommes et des femmes qui ont lutté pour la liberté et la démocratie. On les appelait les «troupes de choc» de l'Europe.

Aujourd'hui, nous commémorons leur victoire en dévoilant un monument en forme de feuille d'érable surplombant la plage où s'est déroulée l'invasion. Ce monument est un témoignage concret de l'énorme sacrifice fait par des Canadiens prêts à payer le tribut ultime afin que nous puissions jouir des libertés fondamentales dont nous jouissons aujourd'hui. C'est une date historique et importante dont il faut nous souvenir et honorer.

\* \* \*

#### LE JOUR J

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, alors que nous sommes ici réunis aujourd'hui à la Chambre des communes, nos anciens combattants du jour J une fois de plus se retrouvent sur les plages de la Normandie. Aujourd'hui, ils sont les premiers invités à visiter le nouveau Centre Juno Beach, qui

#### Article 31 du Règlement

honore les sacrifices consentis par le Canada et les succès remportés le 6 juin 1944.

Certains ont dit que ce centre aurait dû être construit depuis longtemps, et ils ont raison. Le jour J, il y a 59 ans aujourd'hui, 14 000 Canadiens se battaient, beaucoup mouraient, sur les plages de Normandie. Pour la plupart, ces soldats étaient des gamins, beaucoup plus jeunes que mes trois fils.

On a souvent dit que le jour J a été le commencement de la fin de la Seconde Guerre mondiale. À la fin de la journée, les troupes canadiennes avaient avancé plus loin sur le terrain que celles d'aucuns de nos alliés. Si le Canada est devenu une nation à la crête de Vimy, il l'est devenu davantage le jour J.

Notre pays a une longue et glorieuse histoire militaire. Le Centre Juno Beach contribuera à honorer une époque importante de notre passé. Au nom de l'Alliance canadienne, l'opposition officielle du Canada, je déclare que n'arriverons jamais à rembourser la dette de gratitude que nous leur devons. Que Dieu les bénisse tous.

\* \* \*

#### LE JOUR J

**M. Murray Calder (Dufferin—Peel—Wellington—Grey, Lib.):** Monsieur le Président, le 6 juin 1944, que l'histoire désormais désigne comme le jour J, l'invasion tant attendue de l'Europe du nord-ouest, connue sous le nom d'opération Overlord, a commencé avec le débarquement des troupes alliées sur la côte de Normandie.

Les soldats canadiens étaient chargés de tenir la tête de plage Juno qui se trouvait au centre du front britannique. La mission était considérable. Les Allemands avaient transformé le littoral en une forteresse ininterrompue armée de canons, de casemates, de réseaux de fils barbelés, de mines et d'obstacles divers. L'issue de la guerre dépendrait largement des résultats de cet assaut.

Plus de 14 000 Canadiens ont débarqué en Normandie le jour J. Inévitablement, la perte de vies a été considérable. Les troupes d'assaut canadiennes ont compté 1 074 pertes, dont 359 morts.

Aujourd'hui, alors que nous célébrons le 59<sup>e</sup> anniversaire du jour J, des centaines d'anciens combattants canadiens et des membres de leurs familles sont revenus sur les côtes nordiques de la France pour l'inauguration du Centre Juno Beach.

Le musée virtuel a été conçu pour commémorer le million et plus d'hommes et de femmes qui se sont engagés dans les Forces armées canadiennes...

● (1110)

**Le vice-président:** Le député de Perth—Middlesex a la parole.

\* \* \*

#### LE JOUR J

**M. Gary Schellenberger (Perth—Middlesex, PC):** Monsieur le Président, nous commémorons aujourd'hui le débarquement canadien sur la plage Juno, qui a eu lieu le 6 juin 1944. C'est un moment glorieux de l'histoire de notre pays. Tous les Canadiens doivent aujourd'hui songer au courage et au dévouement désintéressé de ces anciens combattants. Il faut remercier tous ceux qui ont combattu au nom de la démocratie et de la liberté, et honorer leur souvenir.

*Article 31 du Règlement*

Cette réflexion nous ramène à une époque où le secteur militaire canadien jouissait de l'appui politique et matériel nécessaire pour passer à l'attaque. À cette époque, nous étions, pour nos alliés américains et britanniques, un partenaire dont la contribution était égale à la leur. Notre contribution pouvait faire une différence et elle l'a faite.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour remercier les anciens combattants qui ont participé à cet événement historique et leurs familles, tant ceux de ma circonscription que ceux qui vivent ailleurs au Canada. Ils représenteront toujours ce que le Canada a de meilleur.

\* \* \*

[Français]

**LE JOUR J**

**Mme Monique Guay (Laurentides, BQ):** Monsieur le Président, l'aube du 6 juin 1944 était une matinée comme les autres pour le commun des mortels, mais elle s'inscrit comme un tournant décisif dans le calendrier de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale.

L'opération Overlord, le débarquement tant attendu, est en marche vers les plages de la Normandie. Les forces alliées y larguent 23 000 parachutistes et y débarquent 133 000 soldats. Quatre mille canots, 600 navires de guerre et 10 000 avions se jettent à l'assaut des forces adverses par vagues successives.

Alors que des milliers de points lumineux s'allument sur les falaises comme un immense billard électrique, l'angoisse se marie au courage comme en font foi les propos rapportés par ce soldat:

Je me bats parce que mes aïeux m'ont laissé un héritage de liberté, qu'il est de mon devoir de transmettre. Je me bats avec le fervent espoir que ceux qui viendront après nous n'aient pas à se battre de nouveau.

Le dialogue des armes sera toujours à proscrire, mais la vaillance et la bravoure de ces soldats s'inscriront à jamais dans nos mémoires collectives.

\* \* \*

[Traduction]

**LE DIABÈTE**

**Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, le diabète juvénile affecte de nombreux Canadiens. C'est pourquoi dimanche dernier, plus de 1 200 personnes énergiques et 80 bénévoles ont participé à une marche visant à financer la recherche d'un traitement contre cette maladie.

J'ai eu l'honneur de me joindre à des bénévoles comme Christie Schuet, jeune ambassadrice de la région de Waterloo-Wellington, à Christine Bruce, qui a organisé cette activité pour les familles et a fait augmenter leur contribution de plus de 32 p. 100 par rapport à l'an dernier, et aux représentants de la société Ball Construction qui ont mené une campagne remarquable au nom d'entrepreneurs locaux.

De grands progrès ont été réalisés dans la recherche d'un traitement. Les chercheurs ont constaté que la recherche sur les cellules souches embryonnaires s'avère essentielle pour lutter contre le diabète juvénile. Les scientifiques ont déjà montré qu'il est possible d'amener des cellules souches à produire de l'insuline, ce qui offrirait une possibilité de traitement.

La recherche sur le diabète juvénile connaît des développements emballants. La marche à laquelle nous avons participé a permis de recueillir plus de 132 000 \$ et nous prévoyons que la marche de dimanche à Cambridge remportera autant de succès. Je demande aux

députés de se joindre à moi pour remercier toutes les personnes qui ont donné leur appui...

**Le vice-président:** Le député de Winnipeg—Centre a la parole.

\* \* \*

**L'ALLIANCE CANADIENNE**

**M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD):** Monsieur le Président, à voir toutes les volte-face de l'Alliance, ces derniers temps, c'est à se demander si elle a conclu, elle aussi, un marché secret avec David Orchard.

Elle avait l'habitude d'exiger que les entreprises se réglementent elles-mêmes. Puis, un accident ferroviaire est survenu en Colombie-Britannique. Qu'a dit l'Alliance? Elle s'est retournée plus vite que Mike Harris dans l'affaire Walkerton. Elle a dit que le gouvernement devait adopter un autre règlement.

Elle avait l'habitude de réclamer la privatisation de l'assurance-maladie et de se plaindre de tous les bureaucrates paresseux qui gaspillent de l'argent dans le système de soins de santé. Puis le SRAS a frappé et l'Alliance a trouvé une certaine utilité aux soins de santé publics. Elle se moque des conservateurs par principe mais, en temps de crise de la santé, ses principes fichent le camp.

Puis, il y a l'assurance-emploi. Lorsque les réductions de l'assurance-emploi ont frappé le Québec et la région de l'Atlantique, l'Alliance s'en fichait pas mal. Elle encourageait d'autres réductions. Aujourd'hui, elle ne cesse de parler de l'assurance-emploi, comme si elle venait de se rendre compte que les chômeurs sont aussi des personnes.

Elle demandera avant longtemps qu'on verse davantage d'argent aux agriculteurs après avoir exigé que les libéraux réduisent au plus vite les subventions aux agriculteurs. Voilà ce qui reste des principes de l'Alliance!

\* \* \*

**LE CENTRE JUNO BEACH**

**Mme Paddy Torsney (Burlington, Lib.):** Monsieur le Président, le Canada a joué un rôle vital dans les grandes campagnes pour la paix mondiale de la Seconde Guerre mondiale. La plus critique de ces campagnes a eu lieu à l'aube du 6 juin, lorsque des soldats canadiens sont débarqués sur la côte de la Normandie, dont le nom de code était Juno Beach. Ce débarquement courageux et historique a constitué un point tournant dans la libération de la France par les Forces alliées.

Un ancien combattant fier de sa participation au jour J, Garth Webb, de Burlington, est président et directeur de la Juno Beach Association, une société sans but lucratif qui cherche à préserver le souvenir des contributions canadiennes à la Seconde Guerre mondiale. Avec une détermination et un dévouement incroyables, les membres de l'association ont construit le Centre Juno Beach, qui a été inauguré officiellement aujourd'hui en Normandie. Ce centre commémore la contribution des anciens combattants canadiens à la guerre et rend hommage à nos soldats, nos héros.

Je demande à tous les députés de rendre hommage avec moi à ces braves Canadiens qui ont combattu en ce jour fatidique à Juno Beach. Je tiens à féliciter Garth Webb et toutes les autres personnes qui ont contribué à faire du Centre Juno Beach une réalité

*Questions orales*

•(1115)

**L'AGRICULTURE**

**M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, l'industrie canadienne des bovins est aux prises avec la pire crise en matière de santé animale de son histoire. Comme j'ai été moi-même producteur de boeuf, je suis de tout coeur avec mes électeurs, mes voisins et mes amis qui sont en train de perdre leur ferme et leur parc d'engraissement, voyant ainsi disparaître leurs moyens de subsistance.

Si l'accès au marché américain n'est pas débloqué immédiatement et à défaut d'un ensemble de mesures d'aide gouvernementale provisoire permettant aux producteurs de passer à la banque d'ici quelques jours, pas quelques mois, le pire des scénarios deviendra réalité. Les programmes actuels de protection du revenu agricole ne suffisent pas lorsqu'une catastrophe extraordinaire frappe le secteur de l'engraissement, que le système de traitement des bovins gras est engorgé et que les pertes s'élèvent à quelque 100 millions de dollars par mois.

Le gouvernement se doit d'agir sans plus tarder, par compassion, afin que les humains comme les animaux n'aient pas à souffrir plus longtemps si la crise persiste.

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**LES SECOURS D'URGENCE**

**M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai des questions à poser au sujet de la crise du SRAS à Toronto et des mesures que le gouvernement fédéral compte prendre à cet égard.

On entend dire aujourd'hui que le gouvernement fédéral ne respecterait pas l'engagement qu'il a pris, par l'intermédiaire du ministre de la Défense nationale, concernant le versement de fonds de secours d'urgence pour aider Toronto.

Le gouvernement de l'Ontario a déjà consacré des centaines de millions de dollars à cette crise, principalement sous la forme de fonds d'urgence qui ont été dépensés pour soutenir le système de soins de santé. Il a écrit au gouvernement fédéral. Il s'attend à ce que ce dernier fournisse des fonds de contrepartie dans le cadre du programme d'aide en cas de catastrophe.

Le gouvernement peut-il confirmer qu'il respectera cet engagement?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, le chef de l'opposition a parlé, avec raison, de l'étroite collaboration entre le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario dans la recherche d'une solution à la crise du SRAS. Au nom de la Chambre, je tiens à remercier les professionnels de la santé qui ont fait un travail extraordinaire dans les circonstances.

Nous discuterons de la question d'une aide financière d'urgence avec le gouvernement de l'Ontario, comme le député l'a mentionné. Des annonces seront faites à cet égard en temps et lieu.

**M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suppose que nous devrons attendre pour voir s'il y aura vraiment collaboration. Il semble y avoir des querelles bureaucratiques au sujet des définitions.

Si la crise que vit Toronto actuellement n'est pas une catastrophe, j'aimerais bien savoir ce qui, selon le ministre, constituerait une

catastrophe. Si le gouvernement ne veut pas aider Toronto dès maintenant, quand le fera-t-il? Il a accordé des fonds d'aide en cas de catastrophe à ceux qui avaient été touchés par la tempête de verglas au Québec.

Le gouvernement s'engagera-t-il clairement à verser à l'Ontario des fonds de contrepartie dans le cadre du programme d'aide en cas de catastrophe pour la crise du SRAS à Toronto?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai signalé plus tôt, la question des fonds d'aide en cas de catastrophe fait l'objet de discussions amicales entre les deux gouvernements. Nous nous attendons à ce que cette question soit réglée sans problème.

Il y a des dispositions législatives qui prévoient des fonds d'aide en cas de catastrophe. Depuis que je suis au Parlement, j'ai pu constater que nous avons fréquemment des discussions avec les provinces à ce sujet. Il n'est pas inhabituel qu'on ait ce genre de discussions afin de déterminer la façon exacte dont l'aide devrait être fournie et de s'assurer qu'il n'y a pas d'injustice dans tout programme qui sera proposé.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE**

**M. Stephen Harper (chef de l'opposition, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je veux parler d'une autre catastrophe et, cette fois, nous n'avons pas le temps de discuter et de nous quereller. Il s'agit évidemment du problème de la maladie de la vache folle, qui touche l'industrie de l'élevage bovin.

Comme je l'ai mentionné plusieurs fois cette semaine et comme le gouvernement le sait, les parcs d'engraissement sont au bord de la faillite. L'inquiétude s'intensifie dans les divers secteurs de l'industrie et, bien sûr, dans les familles agricoles, qui sont dans une situation précaire.

Je crois savoir que l'industrie de l'élevage bovin et certains de ses membres ont présenté de façon fort raisonnable une modeste proposition d'aide financière. Quand le gouvernement nous donnera-t-il les détails de son programme d'aide financière pour l'industrie de l'élevage bovin?

**L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, le député sait que je suis en contact constant avec l'industrie. J'étais à Edmonton mercredi pour rencontrer des représentants de cette industrie. Des fonctionnaires de mon ministère ont également eu des rencontres avec des représentants de l'industrie hier. Ils poursuivront ces discussions aujourd'hui. Les rencontres se sont très bien passées jusqu'à maintenant.

On travaille à l'élaboration d'un plan d'aide pour l'industrie. Je suppose que c'est la bonne façon de décrire la situation. Un des vice-présidents de la Canadian Cattlemen's Association m'a dit hier soir qu'ils avaient eu d'excellentes réunions hier.

\* \* \*

•(1120)

**AIR INDIA**

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le Service canadien du renseignement de sécurité a tardivement diffusé une note de service interne qui reconnaît que le SCRS aurait peut-être pu prévenir la mort des 331 passagers du vol 182 d'Air India.

*Questions orales*

Maintenant qu'il est établi que le SCRS a peut-être manqué à son obligation de protéger la vie des Canadiens, pourquoi le solliciteur général ne crée-t-il pas une commission royale d'enquête pour faire entièrement la lumière sur cette affaire?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, la question a été soulevée à de nombreuses reprises à la Chambre, et j'ai toujours répondu qu'une enquête publique n'était pas nécessaire.

À ce sujet, je me permets de renvoyer le député au rapport annuel du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, qui a examiné des milliers de pages de documents, a tenu de nombreuses entrevues et est arrivé à la conclusion que le Service n'était pas en mesure de prédire que le vol d'Air India serait la cible d'un attentat terroriste. C'est la conclusion contenue dans le rapport éclairé d'un comité d'examen indépendant.

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, depuis la publication du rapport, d'autres renseignements ont été mis au jour.

Nous savons que des agents du SCRS ont suivi Parmar et Reyat dans un endroit retiré de l'île de Vancouver, où ils mettaient une bombe à l'essai. Si les agents avaient saisi la gravité de cet essai, ils auraient pu intervenir, faire arrêter les individus et prévenir la tragédie. Il semble qu'il n'y ait qu'au Canada que les espions soient incapables de reconnaître le son d'une explosion.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de rendre publics tous les détails de ce désastre?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, le gouvernement a toujours voulu que tous les détails, qui ne sont pas en rapport avec les activités du SCRS, soient rendus publics. En définitive, nous possédons l'un des meilleurs organismes du renseignement de sécurité au monde.

Le CSARS a étudié la question en profondeur dans son rapport. Je vous ai déjà fait part de sa conclusion. Le comité a examiné des milliers de pages de documents, il a tenu des entrevues avec de nombreuses personnes, il a rencontré le commissaire de la GRC de l'époque, puis il a clos le dossier, que le député persiste à faire resurgir.

\* \* \*

[Français]

**TRANSPORT 2000**

**Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ):** Monsieur le Président, chaque année, depuis 1996, Transport 2000 Québec organise la campagne de sensibilisation de la Journée de l'air pur, qui se tient le 4 juin. Or, malgré une entente de trois ans, l'année dernière, Environnement Canada s'appropriait la marque officielle de la Journée de l'air pur et mandatait l'Association canadienne du transport urbain et la finançait pour un montant de 250 000 \$.

Peut-on savoir pour quelle raison Environnement Canada n'a pas respecté sa signature et a retiré le financement à Transport 2000 Québec, alors qu'il l'honorait à l'été 2000 pour sa contribution exemplaire dans la sensibilisation du public?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, le 13 février dernier, j'écrivais au président de Transport 2000 pour lui proposer une offre de coopération. Malheureusement, je n'ai pas eu de réponse de sa part. Je suis donc très étonné par le communiqué dont l'honorable députée a parlé il y a un moment. Ce n'est pas Environnement Canada qui a refusé de

collaborer, c'est Transport 2000 qui n'a jamais demandé une telle collaboration.

**Mme Caroline St-Hilaire (Longueuil, BQ):** Monsieur le Président, en plus du fait que ce que dit le ministre est faux, l'Association canadienne du transport urbain reçoit le mandat du gouvernement fédéral de réaliser une campagne canadienne de promotion de la Journée de l'air pur avec les deniers publics. Or, sur le site Internet de l'organisme, les informations pour cette journée sont disponibles uniquement qu'en anglais.

Comment le gouvernement fédéral peut-il expliquer qu'une campagne canadienne, bénéficiant d'un droit enregistré et financé par lui, n'offre que des services unilingues anglais à la population?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, la lettre que j'ai écrite au président de Transport 2000 était en langue française. Je ne pense pas qu'il y avait même un seul mot d'anglais. Depuis cette lettre, malgré maintes requêtes faites par les agences du programme d'Environnement Canada, Transport 2000 n'a pas soumis de proposition officielle demandant une contribution du gouvernement du Canada pour l'organisation de la Journée de l'air pur 2003, à Montréal ou à Québec.

**M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ):** Monsieur le Président, la commandite que Transport 2000 Québec recevait du ministère fédéral de l'Environnement est passée, en trois ans, de 80 000 \$ à rien du tout en 2003. Non satisfait de lui couper les vives, le ministère a confié l'organisation de l'événement à l'Association canadienne du transport urbain, un organisme basé à Toronto dont la campagne a été financée par ACART Communications, qui a donné 15 000 \$ au Parti libéral du Canada.

Doit-on comprendre que le choix du ministère de l'Environnement d'écarter Transport 2000 Québec au profit de l'organisme torontois repose bien plus sur la contribution de 15 000 \$ à la caisse du Parti libéral par ACART Communications plutôt que sur une expertise incontournable de l'organisme torontois?

● (1125)

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, je répète que nous n'avons pas reçu de requête de la part de Transport 2000. L'Association canadienne du transport urbain, l'ACTU, organise depuis l'an 2000 une campagne pancanadienne et bilingue liée à la Journée de l'air pur et portant sur les transports durables. L'ACTU regroupe 65 sociétés de transport au pays, y compris la majorité des sociétés du Québec.

**M. Bernard Bigras (Rosemont—Petite-Patrie, BQ):** Monsieur le Président, si le ministre veut dissiper les doutes qui entourent cette décision contestable, la seule chose qu'il doit faire, c'est de reconduire les commandites qu'il accordait à Transport 2000 Québec pour lui permettre d'organiser, comme dans le passé, la Journée de l'air pur. S'engage-t-il à le faire aujourd'hui en cette Chambre?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, il n'est pas normal pour un ministre de faire des promesses d'argent à une organisation qui n'a pas demandé de l'argent au gouvernement fédéral. S'ils n'ont pas fait de requête, il est très difficile de savoir quoi faire.

[Traduction]

## LA SÉCURITÉ NATIONALE

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Monsieur le Président, en 1993, le gouvernement conservateur annonçait son intention de créer un ministère de la sécurité publique.

Le ministère aurait eu pour responsabilités, entre autres, de surveiller la GRC, le Service correctionnel, le SCRS et la Commission d'immigration et du statut de réfugié. Cette décision fut, bien entendu, la cible d'attaques féroces de la part des libéraux.

Hier, le ministre responsable de la sécurité publique et vice-premier ministre a dit qu'il aimait notre idée, l'ajoutant à la liste des nombreuses autres politiques auxquelles son gouvernement s'est opposé pour ensuite les adopter comme s'il en était l'auteur.

Le gouvernement est-il maintenant déterminé à travailler en étroite collaboration avec nos alliés nord-américains à la création d'un périmètre de sécurité continental?

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.):** Monsieur le Président, je commencerai par féliciter le député à l'issue de sa première semaine en tant que chef du quatrième parti. Ce fut sans aucun doute une semaine sortie tout droit de l'enfer pour lui, mais c'est ce qui arrive quand on fait un pacte avec le diable. De ce côté-ci de la Chambre, nous estimons que cela va sans doute nous aider à demeurer dans les bonnes grâces du Tout-Puissant.

En ce qui concerne la question du député, je lui répondrai que nous sommes disposés à étudier tout ce qui peut améliorer la sécurité publique, mais le fait est que nous pensons avoir l'un des meilleurs services...

**Le vice-président:** Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough a la parole.

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Monsieur le Président, comme d'habitude, la sincérité du ministre est évidente et sa vanité, énorme.

L'intérêt du public pour le renseignement de sécurité et le terrorisme a braqué les projecteurs sur la mauvaise gestion et l'inaction des libéraux.

Les années de compressions imposées aux forces armées, au Service de renseignement de sécurité, à la Garde côtière et à la police des ports ont eu un effet néfaste sur notre capacité réelle et perçue de protéger les Canadiens. Le ministre responsable de la sécurité publique a dit hier au Comité des affaires étrangères qu'il se pourrait que nous ayons maintenant besoin d'un ministère de la Sécurité.

Sans m'appesantir sur cette volte-face, pourquoi le ministre a-t-il mis si longtemps à renier des promesses qui avaient été faites dans ce dossier? Pourquoi a-t-il mis si longtemps à se rendre à l'évidence?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je demande au député de consulter le rapport que j'ai déposé à la Chambre hier, le rapport annuel de l'Agence canadienne du renseignement de sécurité. Il verra que, au cours des dernières années, nous avons sensiblement augmenté les ressources, les sommes et les ressources humaines consacrées à la sécurité.

En outre, même le secrétaire américain à la Justice, M. Ashcroft, parle de la bonne coopération qui existe entre notre agence et la sienne. Nous collaborons avec d'autres agences à l'échelle internationale et nous faisons du bon travail.

## Questions orales

### L'AGRICULTURE

**M. Dick Proctor (Palliser, NPD):** Monsieur le Président, la position du gouvernement, selon laquelle toute aide pour l'industrie de l'élevage devra venir des programmes existants, est tout simplement indéfendable.

Il y a plusieurs années, l'Agence canadienne d'inspection des aliments a nié tout risque de voir apparaître la maladie de la vache folle au Canada, sous prétexte qu'il s'agissait d'une maladie européenne. Autrement dit, ça ne pouvait pas se passer ici, mais c'est pourtant ce qui est arrivé.

Les garanties de prêts fournies dans le cadre des programmes existants ne règlent rien. L'industrie du boeuf a besoin d'un programme prévoyant des avances de fonds négociables à la banque et doté de règles intelligibles, et elle en a besoin dès maintenant. Quand le recevra-t-elle?

**L'hon. Lyle Vanelief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai dit il y a quelques minutes, hier nous avons eu une excellente rencontre avec les gens de l'industrie.

Le gouvernement a été très clairvoyant en instaurant le nouveau programme de gestion des risques d'entreprises qui aidera l'industrie en cas de circonstances aussi malheureuses. Nous examinons aussi d'autres mesures qui s'ajouteraient à ce programme.

Je répète que les éleveurs m'ont dit hier soir avoir été très satisfaits des réunions tenues hier.

\* \* \*

● (1130)

### L'AIDE EN CAS D'URGENCE

**M. Dick Proctor (Palliser, NPD):** Monsieur le Président, puisque le gouvernement dispose d'un excédent de 10 milliards de dollars, il n'a aucune excuse pour laisser l'industrie du boeuf de l'Ouest implorer.

À l'heure actuelle, le territoire canadien est frappé par deux quarantaines. Il y a celle de l'industrie du boeuf, qui s'applique surtout dans l'Ouest canadien, et celle qui est imposée à cause de l'épidémie de SRAS à Toronto.

Trois mois après le début du désastre économique, les travailleurs et les entreprises de l'industrie touristique sont encore à la recherche du premier cent de dédommagement. Pourquoi le gouvernement songe-t-il maintenant à retenir les 800 millions de dollars, sous prétexte qu'il n'y a pas réellement une catastrophe économique à Toronto?

**L'hon. Don Boudria (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes, Lib.):** Monsieur le Président, le député devrait savoir qu'en ce moment même, deux ministres se trouvent à Toronto pour annoncer, de concert avec le gouvernement provincial, des programmes qui s'ajouteront à toutes les mesures que nous avons déjà prises au cours des dernières semaines, ce qui témoigne de notre engagement à aider les gens de Toronto et de cette région du pays qui traversent depuis quelque temps une situation des plus difficiles.

\* \* \*

### L'IMMIGRATION

**Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous avons appris que la GRC fait enquête au sujet de juges de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada qui auraient accepté des pots-de-vin.

*Questions orales*

Le ministre aurait-il l'obligeance d'expliquer comment des juges de la CISR qui acceptent de l'argent pour rendre des décisions favorables peuvent être à leur place dans un système d'immigration juste et équitable?

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, nous savons tous, puisque la GRC enquête dans ce dossier, je ne ferai certainement aucun commentaire à ce sujet.

Nous prenons très au sérieux toute allégation selon laquelle des gestes répréhensibles auraient été commis, mais nous laisserons la justice suivre son cours et la GRC faire son travail.

**Mme Lynne Yelich (Blackstrap, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, l'allégation selon laquelle des juges acceptent des pots-de-vin est le plus récent élément dans une série de scandales qu'a connus le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le mois dernier, un agent de l'immigration de Yellowknife a demandé erronément une preuve de citoyenneté pendant une vérification routière effectuée par la GRC. Auparavant, un tribunal fédéral a jugé que le ministère avait induit le Parlement en erreur au sujet du nombre d'immigrants dont les dossiers font partie d'un arriéré.

Quelles mesures précises le ministre a-t-il adoptées pour mettre un terme à cette série de scandales?

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, en réponse à cette question omnibus, je souligne que nous faisons notre travail. Nous adoptons les mesures nécessaires. Lorsqu'une erreur est commise, nous le disons. Le cas de Yellowknife l'a montré clairement.

En outre, les fonctionnaires de mon ministère ont toute ma confiance. Ils accomplissent un travail remarquable. L'immigration est le pivot de toute politique pour l'avenir. Nous collaborons étroitement avec tous les intervenants, tous les agents, dans l'intérêt de notre pays.

\* \* \*

[Français]

**LE BOIS D'OEUVRE**

**M. Sébastien Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ):** Monsieur le Président, une entreprise de ma circonscription, Les Scieries du Lac-Saint-Jean, s'ajoute à la liste des victimes du bois d'oeuvre. Ce sont donc 85 employés qui se retrouvent aujourd'hui sans travail. Au rythme où vont les choses, les Américains pourront fêter leur victoire avant même qu'une décision de l'OMC ou de l'ALENA soit rendue.

Qu'attend le gouvernement pour agir et pour soutenir les travailleurs en bonifiant la caisse de l'assurance-emploi et aider les entreprises en mettant sur pied la deuxième phase de son plan d'aide?

[Traduction]

**L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.):** Monsieur le Président, le député sait bien que nous avons un programme servant à appuyer nos travailleurs. Permettez-moi de lui rappeler les composantes du programme mis en place par le gouvernement dans le différend du bois d'oeuvre: 110 millions de dollars pour la recherche et le développement; 29,7 millions de dollars pour les marchés du Canada à l'étranger; 71 millions de dollars pour l'aide aux travailleurs; 110 millions de dollars pour l'adaptation communautaire de l'industrie nationale du bois d'oeuvre; 20 millions de dollars pour le programme de défense de l'industrie et

15 millions de dollars pour l'association des producteurs de bois d'oeuvre.

Le député devrait reconnaître que ces annonces aident toute l'industrie canadienne du bois d'oeuvre.

[Français]

**M. Sébastien Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay, BQ):** Monsieur le Président, la ministre du Développement des ressources humaines dispose d'un moyen très simple pour atténuer l'effet de la crise du bois d'oeuvre. Elle pourrait prolonger les mesures transitoires qui prennent fin le 5 octobre prochain, et ainsi permettre à plus de travailleurs de se qualifier et de recevoir plus de semaines de prestations d'assurance-emploi.

Est-ce que le ministre acceptera, oui ou non, de prolonger les mesures déjà en place?

[Traduction]

**L'hon. Herb Dhaliwal (ministre des Ressources naturelles, Lib.):** Monsieur le Président, comme je l'ai souligné auparavant, le programme concernant le bois d'oeuvre comprend notamment 71 millions de dollars pour venir en aide aux travailleurs déplacés. Nous voulons avoir l'assurance que les travailleurs mis à pied peuvent toucher des prestations. Nous comprenons les difficultés auxquelles font face les travailleurs dans l'industrie du bois d'oeuvre et nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir.

Toutefois, nous avons effectivement un programme et il fonctionne. Comme nous l'avons dit, nous surveillons la situation de près et s'il faut faire davantage, nous agissons.

\* \* \*

● (1135)

**LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Stockwell Day (Okanagan—Coquihalla, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le groupe terroriste Hamas a annoncé qu'il avait mis fin aux pourparlers en vue d'un cessez-le-feu avec les autorités palestiniennes. Le but déclaré du groupe Hamas est de faire obstacle au processus de la feuille de route et de supprimer l'État d'Israël en menant une campagne terroriste meurtrière.

Le mouvement Hamas ne pourrait pas survivre sans l'appui de régimes de la région, tels que ceux de l'Iran et de la Syrie, mais notre gouvernement n'a pas pris position et n'a rien fait pour inciter ces États à mettre fin au parrainage de la terreur.

Le premier ministre adoptera-t-il enfin une position officielle et réclamera-t-il particulièrement que la Syrie, l'Iran et d'autres États de la région renoncent à appuyer le Hamas?

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, comme il le fait d'habitude, le député formule sa question de manière à laisser entendre que le gouvernement ne bouge pas sur ces questions. Rien n'est plus faux. En fait, c'est exactement le contraire.

Chaque fois que j'ai rencontré le ministre des Affaires étrangères de l'Iran et chaque fois que le premier ministre s'est entretenu avec les autorités iraniennes, nous avons réclaté qu'ils cessent de soutenir le terrorisme. Nous le réclavons publiquement ainsi que dans des entretiens en tête-à-tête. Nous utilisons nos contacts au sein de tous les gouvernements dans le monde en vue de mettre fin à la terreur.

Laisser entendre que nous ne faisons rien induit la Chambre et les Canadiens en erreur. Nous continuerons d'exercer nos pressions de façon positive.



*Questions orales***LE PROCHE-ORIENT**

**M. Rahim Jaffer (Edmonton—Strathcona, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le gouvernement canadien a été absent du processus de paix au Proche-Orient. Le ministre des Affaires étrangères dit que c'est une bonne chose, mais quand vient le temps d'agir et d'appuyer leurs déclarations par des actions concrètes, les libéraux s'éclipsent.

Maintenant que les premiers ministres Abbas et Sharon ont souscrit à la feuille de route du président Bush, quelles mesures prend le gouvernement canadien pour veiller à ce que les deux parties respectent l'entente?

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, comme le député le sait puisqu'il est le porte-parole de son parti à la Chambre pour ces questions-là, le gouvernement a des représentants tant à Tel Aviv qu'à Ramallah. Nous travaillons de près avec les autorités. Nous avons constamment pressé l'Autorité palestinienne de s'engager dans un dialogue positif avec Israël pour assurer sa sécurité. Nous avons travaillé de près également avec nos compatriotes d'origine israélienne pour les convaincre de souscrire à la feuille de route et d'accepter les obligations qui y sont énoncées.

Le gouvernement est actif. Les Canadiens veulent que nous soyons actifs dans ce dossier. Je puis donner l'assurance au député et à la Chambre que le premier ministre, mes collègues exerçant des responsabilités à cet égard et moi travaillerons tous en faveur de la conclusion d'un accord de paix. Nous félicitons vivement le président Bush...

**Le vice-président:** La députée de Laval—Centre a la parole.

\* \* \*

[Français]

**LES SERVICES CORRECTIONNELS DU CANADA**

**Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ):** Monsieur le Président, Amnesty Internationale nous apprend que M. Albert Duterville, incarcéré pour meurtre à Port-Cartier depuis 1990, serait victime de violence physique et psychologique.

Est-ce que le solliciteur général entend dénoncer cette situation?

[Traduction]

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, tous mes collaborateurs et moi, au sein du ministère du Solliciteur général, sur toutes ces questions concernant tout citoyen canadien, tenons à garantir l'application régulière de la loi et le respect de l'ensemble des lois du pays.

[Français]

**Mme Madeleine Dalphond-Guiral (Laval-Centre, BQ):** Monsieur le Président, d'ici là, est-ce que le ministre entend transférer M. Duterville dans un autre pénitencier pour qu'il puisse bénéficier des droits fondamentaux qui sont inscrits dans la Charte pour tous les citoyens de ce pays?

[Traduction]

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, au sein du Service correctionnel du Canada, nous avons, essentiellement, un système de poids et contrepoids et d'examen pour garantir que les personnes qui sont incarcérées ne soient pas maltraitées. Il existe, au sein du Service correctionnel du Canada, un certain nombre de critères sur lesquels nous nous fondons pour incarcérer les contrevenants là où ils risquent le moins d'être maltraités et pour veiller à ce que les peines qui leur ont été imposées pour...

**Le vice-président:** Le député d'Edmonton-Sud-Ouest.

\* \* \*

**L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE**

**M. James Rajotte (Edmonton-Sud-Ouest, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le Comité de l'industrie est en train d'étudier le Règlement sur les médicaments brevetés (avis de conformité).

Le ministre de l'Industrie a eu des relations intéressantes avec l'industrie pharmaceutique, notamment lorsqu'il a enfreint la Loi sur les brevets pour commander le Cipro, un médicament générique qui n'est pas encore sur le marché.

Le ministre va-t-il saisir l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui pour faire une mise au point au nom de son gouvernement? Est-il en faveur ou non de l'actuel règlement sur les avis de conformité?

● (1140)

[Français]

**M. Serge Maril (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, Lib.):** Monsieur le Président, pour le moment, le ministre entend lire et analyser ce qui se passe actuellement au Comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie devant lequel comparaissent des représentants de l'industrie générique, l'industrie des brevets pharmaceutiques, de même que Santé Canada et Industrie Canada.

Suite à ces audiences, on verra si le comité fait des recommandations et à ce moment-là, on prendra note du rapport.

\* \* \*

[Traduction]

**L'AGRICULTURE**

**M. David Chatters (Athabasca, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, les programmes actuels de protection du revenu agricole ne peuvent être efficaces dans l'actuelle crise de la santé animale. Les secteurs de l'engraissement et de l'abattage ont besoin immédiatement de mesures qui leur donnent de l'aide d'ici quelques jours et non d'ici quelques mois. Si le gouvernement tarde autant à aider les parcs d'engraissement que les producteurs de bois d'oeuvre, ils feront tous faillite.

Quand le gouvernement annoncera-t-il des mesures d'aide pour faire face à la catastrophe de l'EBS?

**L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai déjà répondu deux fois à cette question pendant la période des questions d'aujourd'hui. Les industries nous ont présenté des propositions et nous avons eu des entretiens. Ils se poursuivent toujours, aujourd'hui même encore.

J'ai bon espoir que nous pourrions non seulement utiliser le nouveau programme de gestion des risques, qui est beaucoup plus efficace que les programmes antérieurs, mais aussi fournir une assistance supplémentaire pour aider l'industrie à traverser ce mauvais moment.

\* \* \*

**LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**L'hon. Charles Caccia (Davenport, Lib.):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères.

*Questions orales*

Compte tenu de la promesse faite au cours de la campagne électorale de 1993 relativement à la ratification de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et compte tenu de l'importance de cette convention et du fait que deux anciens ministres des Affaires étrangères ont exprimé au cours des dernières années leur intention de la ratifier, le ministre pourrait-il nous faire savoir quand les Canadiens peuvent s'attendre à ce que la Convention sur le droit de la mer soit ratifiée?

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de son intérêt pour cette affaire, intérêt qu'il manifeste avec la ferveur que nous lui connaissons. Je suis d'avis qu'il est très important que nous nous penchions sur cette question.

Je reconnais qu'il s'agit là d'une obligation du gouvernement et que l'engagement était inscrit dans le discours du Trône il y a quelques années. C'est une question qui me tient personnellement à coeur. Le député et tous nos collègues de la Chambre savent qu'il y a d'importantes questions politiques se posent au Canada. Nous voulons collaborer avec nos collègues des provinces de l'Atlantique pour que les questions relatives à la pêche reçoivent une attention appropriée.

Je crois que lorsque la convention sur les stocks chevauchants sera signée avec les Européens cet automne, ce sera là l'occasion et nous travaillerons à la fois au niveau national et...

**Le vice-président:** Le très honorable député de Calgary-Centre.

\* \* \*

**LE COMMERCE INTERNATIONAL**

**Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC):** Monsieur le Président, le 9 avril, le ministre du Commerce international adressait à la société American Bayridge une lettre dans laquelle il promettait de poursuivre ses efforts pour que les entreprises indépendantes de nouvelle ouvraison soient exclues de toutes négociations futures.

Puis, dans une proposition qu'il a soumise aux États-Unis le 22 mai, il a inclus ces entreprises dans un régime de contingentement qui risque d'avoir une incidence catastrophique sur l'industrie.

Le ministre connaissait-il déjà la proposition du 22 mai lorsqu'il a rédigé sa lettre du 9 avril? Comment explique-t-il qu'il ait très clairement dit une chose pour ensuite faire exactement le contraire? S'engage-t-il aujourd'hui à respecter la promesse explicite qu'il a faite le 9 avril?

**L'hon. Pierre Pettigrew (ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je tiens à dire bien clairement que notre gouvernement a toujours été d'avis que les entreprises de nouvelle ouvraison auraient dû bénéficier depuis le début d'une exemption du Département du commerce des États-Unis.

Nous sommes allés devant l'OMC et nous sommes très heureux que, selon un des éléments clés de la décision que l'OMC a rendue la semaine dernière à l'égard de la décision finale des États-Unis, les Américains n'ont pas établi qu'une présumée subvention a été refilee aux entreprises de nouvelle ouvraison. Nous avons donc raison de demander que ces entreprises soient exclues et nous continuerons d'exiger qu'elles soient soustraites à l'application des mesures prises par le Département du commerce.

\* \* \*

**L'AGRICULTURE**

**M. Gary Schellenberger (Perth—Middlesex, PC):** Monsieur le Président, le gagne-pain des producteurs de bovins de boucherie de

Perth—Middlesex est sérieusement menacé. La sortie d'élevage des animaux, la mise à pied de travailleurs et les difficultés financières causent de graves problèmes.

Certains de mes électeurs sont acculés à la faillite. À 11 millions de dollars par jour, le coût de l'inaction dans l'industrie frise les 200 millions de dollars. Les frontières sont encore fermées.

Le ministre de l'Agriculture dira-t-il à la Chambre quand les producteurs et les travailleurs d'usine de Perth—Middlesex peuvent espérer obtenir une aide financière du gouvernement?

**L'hon. Lyle Vanclief (ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, Lib.):** Monsieur le Président, pour la quatrième fois au cours de cette période des questions, je répète que nous avons d'excellentes discussions avec l'industrie.

Le gouvernement comprend parfaitement les conséquences de la découverte d'une vache atteinte de l'EBS et le fait que cette vache n'est pas entrée dans la chaîne alimentaire. Nous savons que nous devons terminer les analyses scientifiques afin de pouvoir montrer, non seulement à nos clients canadiens, qui nous appuient beaucoup, je dois dire, mais aussi à nos clients étrangers et au monde entier que nous avons un bon système.

Entre-temps, nous appliquerons les programmes existants et prévoirons d'autres programmes pour venir en aide à l'industrie.

\* \* \*

● (1145)

[Français]

**LA TÉLÉVISION CANADIENNE**

**L'hon. Lorne Nystrom (Regina—Qu'Appelle, NPD):** Monsieur le Président, dans son budget, d'une part, le ministre des Finances a coupé le fonds pour les producteurs canadiens de télévision de 25 millions de dollars par année, mais d'autre part, il a augmenté l'appui aux producteurs américains de 25 millions de dollars par année. Hier, le gouvernement a amputé le budget pour l'année prochaine d'un autre montant de 12,5 millions de dollars.

Au lieu de couper le budget, est-ce que le gouvernement va annoncer un financement stable et approprié pour la télévision canadienne?

[Traduction]

**M. Bryon Wilfert (secrétaire parlementaire du ministre des Finances, Lib.):** Monsieur le Président, je suis sûr que, quelque part dans cette question, le député a félicité le gouvernement d'avoir augmenté le fonds canadien de télévision de 150 millions de dollars sur deux ans.

Il devrait féliciter le gouvernement parce que le ministre a dégagé 12,5 millions de dollars hier. Le ministre a écouté les intéressés. Dans le cadre financier, il a dégagé ces fonds. C'est bon pour l'industrie et c'est bon pour les Canadiens.

\* \* \*

**LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires étrangères. Elle concerne la décision du gouvernement d'Israël d'exiger que les militants pacifistes qui pénètrent dans la zone occupée de Gaza signent un document dégageant Israël de toute responsabilité s'ils se font blesser ou tuer.

*Questions orales*

Cette mesure vise des groupes tels qu'Amnistie Internationale, International Solidarity Movement et Christian Peacemakers, ainsi que des Canadiens.

Tout obstacle aux mouvements pacifistes ne peut que causer davantage de morts de civils innocents et entraîner des violations du droit international.

Le ministre va-t-il demander à Israël de renverser cette politique illégale répressive qui contrevient de façon évidente à la quatrième convention de Genève...

**Le vice-président:** Le ministre des Affaires étrangères a la parole.

**L'hon. Bill Graham (ministre des Affaires étrangères, Lib.):** Monsieur le Président, il est évident que c'est une responsabilité du gouvernement d'Israël. Nous croyons que celui-ci est sincèrement engagé dans le processus de paix et qu'il fait de grands efforts. Nous félicitons le premier ministre Sharon pour les efforts qu'il fait avec toutes les parties du Proche-Orient en vue de mener à bien le processus de la feuille de route.

Pour ce qui est des personnes qui se rendront à Gaza, cette question s'inscrit dans le cadre des obligations juridiques internationales d'Israël. Nous avons l'assurance qu'elle peut être traitée de façon compatible avec le droit international et les autres principes juridiques qui régissent l'occupation des territoires.

\* \* \*

**LA CITOYENNETÉ ET L'IMMIGRATION**

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le processus d'octroi d'un permis de séjour temporaire, qu'on appelle également un visa de visiteur, est injuste, mal géré et plein d'irrégularités.

Le gouvernement permet à ses missions à l'étranger d'engager au niveau local des employés de première ligne qui manquent de ressources, qui n'ont pas les compétences voulues, qui sont mal formés et qui compromettent l'intégrité du système.

Il arrive souvent que de véritables visiteurs soient rejetés alors que d'autres réussissent à entrer au Canada. Quand notre faible gouvernement va-t-il rétablir la crédibilité, l'intégrité et l'équité du processus d'octroi de visas de visiteur?

[Français]

**L'hon. Denis Coderre (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.):** Monsieur le Président, il est totalement inacceptable de tenir ce genre de propos. C'est totalement inacceptable, car les gens font un travail extraordinaire pour assurer un certain bien-être à cette société.

Je n'accepterai jamais qu'un individu de cette trempe, qui vient en plus nous demander des permis ministériels, vienne nous dire qu'on ne fait pas notre travail. Ce sont des gens qui font bien leur travail, et il devrait s'en tenir à cela.

\* \* \*

[Traduction]

**LE REGISTRE DES ARMES À FEU**

**M. Garry Breitkreuz (Yorkton—Melville, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, nous venons juste de faire une autre terrible découverte au sujet du fiasco gouvernemental dans le domaine des armes à feu. Dans un effort pour faire baisser une pile de documents appelés formules d'enregistrement des armes à feu, le gouvernement libéral n'a pas effectué les vérifications des antécédents et n'a pas appelé les garants de moralité avant d'émettre des permis de possession d'armes à feu.

On s'occupe de détails, mais on laisse passer des énormités. Si le solliciteur général essaie d'éviter que des criminels ne mettent la main sur des armes à feu, pour quoi n'a-t-il pas fait les vérifications des références? Pour quelles raisons?

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, nous avons depuis un certain temps déjà découvert les avantages du programme d'enregistrement des armes à feu. En fait, le programme d'enregistrement a permis de faire avancer 347 enquêtes au mois d'avril seulement. Nous avons retrouvé les propriétaires de 113 armes à feu. Nous avons aidé à exécuter 17 mandats de perquisition par l'entremise du Centre canadien des armes à feu. Nous avons offert 19 séances de formation pour veiller à ce que les armes soient entreposées en toute sécurité et utilisées de la bonne façon.

\* \* \*

● (1150)

[Français]

**POSTES CANADA**

**M. Pierre Paquette (Joliette, BQ):** Monsieur le Président, bon nombre de timbres-poste canadiens sont imprimés aux États-Unis, alors que les entreprises d'ici possèdent les compétences nécessaires et la capacité de le faire. Pour leur part, les Américains interdisent la production de leurs timbres à l'étranger. De plus, les timbres fabriqués aux États-Unis ne portent pas la mention: «Imprimé aux États-Unis».

Le ministre responsable de Postes Canada sait-il que l'absence de cette mention du pays d'origine constitue une violation des règles de marquage de l'Accord de libre-échange nord-américain?

[Traduction]

**L'hon. Steve Mahoney (secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées), Lib.):** Monsieur le Président, je veux assurer à la Chambre que Postes Canada va en fait lancer un appel d'offres pour la fabrication de timbres au printemps.

La société est heureuse d'étudier la demande de tout imprimeur canadien capable de répondre à ses normes pour les timbres en rouleaux et les timbres de haute qualité que nous continuons d'offrir à tous les Canadiens.

[Français]

**M. Pierre Paquette (Joliette, BQ):** Monsieur le Président, Postes Canada demande à l'Agence canadienne des douanes et du revenu que les timbres du Canada produits aux États-Unis soient exemptés des marchandises soumises au marquage. Normalement, on devrait retrouver sur les timbres la mention «Imprimé aux États-Unis», ce qui n'est pas le cas.

Au lieu de contrevenir à l'ALENA, le gouvernement ne devrait-il pas exiger de Postes Canada qu'elle fasse fabriquer ses timbres au Québec ou au Canada, ce qui serait beaucoup plus normal?

[Traduction]

**L'hon. Steve Mahoney (secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées), Lib.):** Monsieur le Président, la première priorité de Postes Canada est de s'assurer que les timbres vendus dans tout le pays sont d'un niveau de qualité auquel les Canadiens ont le droit de s'attendre.

*Questions orales*

Nous avons rencontré des représentants du secteur de l'impression pour discuter de leurs préoccupations. Je les ai assurés que Postes Canada, qui est une société indépendante, tiendra compte de leurs préoccupations et donnera aux entreprises canadiennes qui peuvent respecter les normes toutes les possibilités d'imprimer des timbres au Canada.

\* \* \*

**LA SANTÉ**

**M. Ted White (North Vancouver, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, à la demande du porte-parole en matière de santé de l'Alliance canadienne, des fonctionnaires de Santé Canada ont donné hier aux députés une séance d'information sur le produit E. M. Power Plus, un supplément vitaminique et minéral mis au point au Canada et qui, au dire de certains Canadiens, combattrait les effets des troubles bipolaires.

Comme les fonctionnaires de son ministère n'ont pas réussi à découvrir un seul effet nocif que pourrait avoir le E.M. Power Plus, la ministre pourrait-elle dire à la Chambre pourquoi elle a interdit l'importation de ce produit apparemment sans danger, qui pourrait aider des milliers de Canadiens?

[Français]

**M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, je dois d'abord dire que la promotion de ce produit est faite pour traiter certaines maladies. Par conséquent, c'est considéré comme un médicament par Santé Canada.

Lorsqu'on regarde les ingrédients qui composent ce produit, le fait de prétendre que des vitamines ne présentent aucun risque pour la santé, je m'excuse, mais je tiens à dire que des quantités astronomiques de vitamines peuvent être fatales pour des patients. Évidemment, lorsqu'on considère dans un produit des ingrédients qui sont considérés comme des médicaments, ils doivent être traités comme des médicaments. On doit suivre la loi du pays, et c'est ce que nous ferons.

\* \* \*

[Traduction]

**LA JUSTICE**

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, Julian Fantino, le chef de police de Toronto, m'a fait part dans une lettre de ses nombreuses inquiétudes concernant la décision prise par le gouvernement de décriminaliser la marijuana. Il a fait mention des recherches selon lesquelles le nombre de conducteurs de moins de 25 ans conduisant avec les facultés affaiblies par la marijuana pourrait augmenter dans une proportion pouvant atteindre 400 p. 100. Le chef Fantino a fait état du risque accru que cela pourrait entraîner sur nos routes.

Le ministre n'est-il pas sensible au carnage causé chaque année par ces conducteurs aux facultés affaiblies?

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, nous nous soucions évidemment de tous les conducteurs qui circulent sur nos routes et nous portons certainement intérêt à la sécurité des Canadiens. C'est la raison pour laquelle nous allons adopter une stratégie antidrogue plus moderne afin de réduire le danger que courent les Canadiens en général. Le Code criminel, dans sa forme actuelle, renferme des dispositions destinées à protéger la population contre les personnes conduisant sous l'empire des drogues.

**LE DÉPUTÉ DE SASKATOON—HUMBOLDT**

**M. John Harvard (Charleswood—St. James—Assiniboia, Lib.):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au whip en chef du gouvernement.

Le député de Saskatoon—Humboldt a produit et distribué une brochure qui suscite de sérieuses inquiétudes quant à l'incitation à la haine. Dans cette brochure, on s'en prend vivement aux dirigeants autochtones et on les accuse même de racisme. Le député a diffusé cette brochure en se prévalant des privilèges de la Chambre des communes concernant les envois collectifs.

Les leaders parlementaires de tous les partis examineront-ils cette question? À mon avis, les députés voudraient savoir si des règles de la Chambre ont été enfreintes.

● (1155)

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.):** Monsieur le Président, je suis la porte-parole du Bureau de régie interne. Je prends certainement très au sérieux les préoccupations du député et je veillerai à ce que le bureau examine cette question à sa réunion de la semaine prochaine.

\* \* \*

**LE LOGEMENT**

**M. Peter Goldring (Edmonton-Centre-Est, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, même si on a dépensé 1 milliard de dollars sur trois ans, le nombre de sans-abri est à la hausse. La ministre responsable des sans-abri déteste les particuliers qui sont propriétaires, elle marmonne de l'information erronée et des mythes à ce sujet, tandis que le ministre responsable de la SCHL ne tient pas compte des personnes seules.

La SCHL déclare que les données du recensement ne la renseignent pas sur les besoins en logement des personnes seules, mais le gouvernement dépense des milliards de dollars pour des repas bien arrosés dans de luxueux hôtels. Un gouvernement qui n'est pas au courant des besoins en logement des personnes autonomes vivant seules laisse 15 000 d'entre elles croupir dans des refuges d'urgence. Le gouvernement ne se préoccupe-t-il pas des personnes seules du Canada?

**L'hon. Steve Mahoney (secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées), Lib.):** Monsieur le Président, le gouvernement a fait preuve de beaucoup de compassion dans le domaine du logement abordable. Nous avons annoncé l'octroi de plus d'un milliard de dollars ainsi qu'un financement comparable provenant des provinces, municipalités, ONG et promoteurs privés, afin de créer plus de 40 000 unités de logement au cours des cinq prochaines années. Et ce n'est que le début.

Contrairement au député d'en face, nous ne voulons pas classer les gens dans des catégories. Nous préférons les placer dans des appartements et construire des habitations dont les Canadiens peuvent être fiers.

\* \* \*

**LES AFFAIRES AUTOCHTONES**

**M. Brian Pallister (Portage—Lisgar, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le chaos du leadership se poursuit en face. Des rebelles prennent le contrôle des réunions du caucus, des pseudo-réunions secrètes du Cabinet se déroulent dans des couloirs sombres et des restaurants chinois et voici que l'on conclut des ententes de coulisse avec des responsables du parti.

*Questions orales*

D'après un membre de l'exécutif national du Parti libéral, lorsque le député de LaSalle—Émard remportera inévitablement la course à la direction du Parti libéral, la Loi sur la gouvernance des premières nations sera condamnée. Étant donné que le sort de ce projet de loi est désormais scellé, pourquoi le gouvernement continue-t-il d'abuser du temps du Parlement et de gaspiller l'argent des contribuables?

**L'hon. Robert Nault (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, Lib.):** Monsieur le Président, je crois que nous appuyons tous l'objectif d'une bonne structure de gouvernance pour les premières nations. C'est avec cela à l'esprit que nous allons poursuivre nos travaux. Le but de l'exercice est pour nous tous d'améliorer le sort des membres des premières nations. Il s'agit d'un processus continu. Si le député a de bons amendements à proposer, nous les entendrons volontiers. Nous n'en avons encore entendu aucun.

\* \* \*

[Français]

**LA LIAISON AÉRIENNE MONTRÉAL-BEYROUTH**

**M. Benoît Sauvageau (Repentigny, BQ):** Monsieur le Président, la liaison aérienne Montréal-Beyrouth que devait offrir Air Canada a été annulée cette semaine par le gouvernement canadien. Pourtant, de nombreuses compagnies aériennes internationales continuent d'offrir des vols directs vers le Liban depuis les principales villes d'Europe.

Doit-on comprendre que cette décision du gouvernement canadien, loin de reposer sur des considérations de sécurité aérienne, est plutôt une décision de nature politique résultant des pressions exercées par le gouvernement américain?

[Traduction]

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Comme le signale le député dans le préambule à sa question, monsieur le Président, il y a encore toutes sortes de vols possibles entre Montréal et le Liban, et cela est certainement entré en ligne de compte dans la décision.

Je tiens à préciser que le gouvernement fédéral a pris la décision qu'il a prise non pas par suite de pressions américaines, mais à la lumière des derniers renseignements de sécurité. Nous avons estimé, en effet, qu'il n'était pas opportun que soit offerte à l'heure actuelle cette liaison directe vers Beyrouth.

\* \* \*

**LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

**Mme Karen Redman (Kitchener-Centre, Lib.):** Monsieur le Président, chaque minute, 11 personnes sont infectées par le VIH. En Afrique du sud du Sahara, une personne sur 13 âgée de 15 à 49 ans est séropositive.

Le Canada fait figure de leader international par son rôle à l'égard du fonds mondial, dont il est l'un des premiers et des principaux contributeurs.

La ministre de la Coopération internationale peut-elle informer la Chambre des autres initiatives de son ministère dans la lutte contre l'épidémie du sida?

**L'hon. Susan Whelan (ministre de la Coopération internationale, Lib.):** Monsieur le Président, les Canadiens ont tout lieu d'être fiers de leurs contributions au fonds mondial, un outil indispensable dans la lutte contre le VIH et le sida.

Nous devons utiliser toutes les ressources disponibles pour surmonter les graves problèmes que posent le VIH et le sida. C'est pourquoi nous nous sommes engagés, par l'intermédiaire de l'ACDI, à quadrupler, entre 2000 et 2005, notre contribution financière à la lutte contre le VIH et le sida, qui passera à 270 millions de dollars. C'est également ce qui explique notre contribution de 50 millions de dollars au fonds de Kananaskis, consacré à la recherche d'une vaccin contre le VIH et le sida. C'est également la raison pour laquelle nous continuons d'appuyer les programmes de sensibilisation et d'éducation concernant le VIH et le sida, et traitons les personnes atteintes du VIH et du sida dans de nombreux pays. Nous nous efforçons d'offrir de l'espoir aux nombreuses personnes qui souffrent du VIH et du sida.

\* \* \*

[Français]

**LA SANTÉ**

**M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ):** Monsieur le Président, les ministres de la Santé des pays membres du Forum de coopération économique de l'Asie-Pacifique, l'APEC, tiendront une réunion sur le syndrome respiratoire aigu sévère à Bangkok en Thaïlande. Cette réunion, prévue à la fin juin, vise à coordonner les efforts des pays membres pour contenir l'épidémie du SRAS.

La ministre de la Santé a-t-elle été invitée à cette réunion, et si oui, compte-t-elle y assister?

• (1200)

**M. Jeannot Castonguay (secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, Lib.):** Monsieur le Président, je ne peux prétendre savoir si la ministre a été invitée, je n'ai pas fouillé dans son courrier, évidemment. Je vais sûrement m'informer auprès des gens de son ministère, de sorte que je pourrais répondre à la question de mon collègue.

\* \* \*

[Traduction]

**LES PÊCHES**

**M. Gerald Keddy (South Shore, PC):** Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans permet aux pêcheurs de pétoncles de sa circonscription de pêcher dans la zone 29, qui est située dans ma circonscription, et dans les meilleures homarderies du monde. Toutefois, les pêcheurs de pétoncles de la zone 29 ne sont pas autorisés à pêcher dans la circonscription du ministre. C'est pourquoi les homardiens de la zone 34 sont préoccupés par la diminution des stocks, qui menace leur gagne-pain.

Si les manigences du ministre conduisent à l'épuisement des stocks de pétoncles et de homards dans la zone 34, permettra-t-il ensuite aux pêcheurs de pêcher dans sa circonscription?

**L'hon. Robert Thibault (ministre des Pêches et des Océans, Lib.):** Monsieur le Président, toute la flotte de pêche de pétoncles de baie exploite cette ressource sur la base d'analyses scientifiques. L'an dernier, nous avons autorisé la présence de homardiens de la région dans ce secteur, et ce sera de nouveau le cas cette année. Les pêcheurs exploitent la ressource à un très faible niveau, et de façon sûre. Je suis convaincu que la pêche au homard et au pétoncle sera viable à perpétuité.

*Affaires courantes*

[Français]

**LA LIAISON AÉRIENNE MONTRÉAL-BEYROUTH**

**M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. À quelques heures du premier départ du vol d'Air Canada entre Montréal et Beyrouth, le gouvernement libéral a annulé l'autorisation pour ces vols.

Pourquoi le gouvernement a-t-il cédé aux pressions américaines, surtout quand plusieurs autres transporteurs aériens, comme Lufthansa, Austrian Airlines et d'autres, ont des vols directs et aucun Libanais n'a jamais été impliqué dans un acte terroriste au Canada?

Quand le gouvernement va-t-il rétablir ces vols, car maintenant cela prend 27 à 28 heures...

**Le vice-président:** L'honorable solliciteur général a la parole.

[Traduction]

**L'hon. Wayne Easter (solliciteur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, je tiens à souligner de nouveau que le gouvernement ne prend pas ses décisions en fonction des opinions des Américains. Nous faisons notre analyse de la sécurité et nous observons sans relâche la situation dans le monde entier.

Le député a parlé du Liban. Il ne s'agit pas de cibler qui que ce soit. Nous considérons les conséquences des actes terroristes dans le monde. Nous avons la responsabilité de protéger la sécurité des Canadiens.

\* \* \*

**LA DÉFENSE NATIONALE**

**M. Leon Benoit (Lakeland, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, le gouvernement libéral a frappé l'armée canadienne au coeur lorsqu'il a dissous le Régiment aéroporté du Canada, une unité d'élite d'intervention rapide qui était fière et respectée. Dans le monde d'aujourd'hui, de nombreuses missions ont besoin d'avoir à leur tête une unité d'élite rapide et capable de frapper fort, une équipe qui s'entraîne ensemble comme le faisait le Régiment aéroporté.

Le gouvernement acceptera-t-il de réparer sa terrible erreur et de rétablir le Régiment aéroporté du Canada?

**L'hon. John McCallum (ministre de la Défense nationale, Lib.):** Monsieur le Président, alors que le gouvernement est déterminé à aller de l'avant, à moderniser et à transformer les Forces canadiennes, l'opposition semble tenir à revenir dans le passé.

Je rappelle au député que nous possédons ces moyens d'action. Nous avons un bataillon qui est prêt et sur un pied d'alerte pour répondre aux besoins de l'OTAN et de l'ONU. Nous n'avons pas moins de cinq unités de parachutistes dans les Forces canadiennes. Il y a quelques années, nous nous sommes engagés à doubler la capacité de nos forces spéciales, la FOI2. Nous sommes prêts, et nous voulons aller de l'avant.

**AFFAIRES COURANTES**

[Traduction]

**NOMINATIONS PAR DÉCRET**

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles,

quelques décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

\* \* \*

● (1205)

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS**

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 46 pétitions.

\* \* \*

**LOI SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ANTARCTIQUE**

**L'hon. David Anderson (ministre de l'Environnement, Lib.)** demande de présenter le projet de loi C-42, Loi concernant la protection de l'environnement en Antarctique.

(Les motions sont réputées adoptées et le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

\* \* \*

[Français]

**LES COMITÉS DE LA CHAMBRE**

## COMPTES PUBLICS

**M. John Williams (St. Albert, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le seizième rapport du Comité permanent des comptes publics, sur le chapitre 1, intitulé «Développement des ressources humaines Canada— Intégrité du numéro d'assurance sociale», du rapport de la vérificatrice générale du Canada de septembre 2002.

J'ai l'honneur de déposer le dix-septième rapport du Comité permanent des comptes publics, sur une motion du comité, datée du 12 février 2003, pour l'étude des Comptes publics du Canada de 2001-2002, volume 2, partie II, section 3, intitulée «Pertes de fonds ou de biens publics».

Je dépose également le dix-huitième rapport du Comité permanent des comptes publics, sur le chapitre 4, intitulé «Défense nationale— L'entraînement en vol de l'OTAN au Canada», du rapport de la vérificatrice générale du Canada de septembre 2002.

Enfin, je dépose le dix-neuvième rapport du Comité permanent des comptes publics, sur le chapitre 8, intitulé «Travaux publics et Services gouvernementaux Canada—L'acquisition de locaux à bureaux», du rapport de la vérificatrice générale du Canada de septembre 2002.

Conformément à l'article 109 du Règlement de la Chambre des communes, le comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale à ces quatre rapports.

*Affaires courantes*

[Traduction]

**PÉTITIONS**

## LES PRODUITS DE SANTÉ NATURELS

**M. Grant Hill (Macleod, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai presque une avalanche de pétitions à présenter aujourd'hui et à en ajouter quelques-unes aux 30 000 qui ont déjà été présentées au sujet de la même question. Les pétitionnaires demandent au Parlement de libéraliser la vente des produits de santé naturels, au lieu de la limiter.

**Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, moi aussi j'ai des pétitions portant 30 000 signatures. Les pétitionnaires invitent le gouvernement à repenser la façon dont il réglemente et contrôle les produits et les traitements de santé naturels.

Ces Canadiens sont d'avis que les produits de santé naturels sont inoffensifs et efficaces. Ils estiment qu'ils faut tenir compte en premier de l'usage sans danger de ces produits pendant des décennies lorsqu'il s'agit de déterminer leur vente libre. Ils craignent que la nouvelle réglementation du gouvernement ne restreigne inutilement l'accès aux médicaments et traitements qu'ils ont utilisés sans danger pendant bien des années.

## LA DÉFENSE NATIONALE

**Mme Yolande Thibeault (Saint-Lambert, Lib.):** Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions émanant de la circonscription de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine.

La première pétition qui compte une cinquantaine de noms invite le Parlement à bloquer le budget du ministère de la Défense nationale en attendant qu'on entreprenne l'examen public des priorités en matière de dépenses militaires et que l'on tienne des audiences publiques sur le rôle des Forces canadiennes.

## LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Ms. Yolande Thibeault (Saint-Lambert, Lib.):** Monsieur le Président, la deuxième pétition, qui émane également de ma circonscription, Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, demande au gouvernement de déclarer que le Canada s'oppose au programme national de défense antimissile des États-Unis et de jouer un rôle de chef de file en vue d'interdire les armes nucléaires et les essais de missiles.

## LE MARIAGE

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter des pétitions signées par des électeurs de ma circonscription qui demandent au Parlement de rejeter toute demande de modification des définitions traditionnelles de mariage, famille et conjoint.

• (1210)

## LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition concernant l'efficacité de la recherche sur les cellules souches. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à axer son soutien législatif sur la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir des traitements et des thérapies.

## POSTES CANADA

**Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest—Nepean, Lib.):** Monsieur le Président, la dernière pétition que je présente exhor

te le Parlement à abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes et d'autoriser les facteurs ruraux indépendants à négocier collectivement en vue d'obtenir des augmentations de salaire et d'améliorer leurs conditions de travail.

## LA JUSTICE

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai une pétition dont les signataires affirment être très inquiets au sujet de la décision d'ajouter l'orientation sexuelle comme catégorie explicitement protégée en vertu des articles 318 et 319 du Code criminel. Les pétitionnaires craignent que cela empêchera certaines personnes d'exercer leur liberté religieuse ou leur liberté de parole garanties par la charte.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à protéger les droits qui sont consentis aux Canadiens d'exprimer leurs croyances religieuses sans crainte de poursuites, et à se prévaloir de la pleine et légitime protection du Code criminel actuel.

## LE MARIAGE

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai une pétition de 800 noms dont les signataires exhortent le Parlement à adopter toutes les mesures législatives nécessaires en vue de préserver la définition actuelle du mariage comme étant l'union entre un homme et une femme.

## LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je présente une pétition qui exhorte le gouvernement à interdire la vente ou l'échange de tissu embryonnaire ou foetal humain ou de services relatifs à la reproduction humaine.

## L'AIDE AU SUICIDE

**M. Maurice Vellacott (Saskatoon—Wanuskewin, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je présente une pétition qui se fonde sur la décision rendue dans l'affaire Latimer par la Cour suprême. Les pétitionnaires expriment leur vive opposition à l'euthanasie et pressent le Parlement d'adopter une mesure législative contre l'aide au suicide afin de protéger les éléments les plus vulnérables de notre société.

## LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai en main une série de pétitions initiées par l'église St. Margaret's de Midland, en Ontario.

Les pétitionnaires signalent que des centaines de Canadiens souffrent entre autres des maladies de Parkinson et d'Alzheimer, du diabète, de la maladie de Lou Gehrig et de dystrophie musculaire et expriment leur appui à l'égard de la recherche sur les cellules souches, qui a déjà montré un potentiel intéressant pour le traitement de ces affections.

Par conséquent, les pétitionnaires pressent le Parlement d'apporter son soutien législatif à la recherche sur les cellules souches adultes en vue de découvrir les traitements et les thérapies nécessaires aux Canadiens atteints de ces maladies.

*Affaires courantes*

## LES MALADIES DU REIN

**M. Peter Adams (Peterborough, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par des citoyens de la région de Peterborough qui soutiennent que les maladies du rein constituent un problème de taille qui continue à prendre de l'ampleur au Canada. Néanmoins, de véritables progrès ont été réalisés à maints égards pour prévenir et traiter les maladies du rein.

Les pétitionnaires prient donc le Parlement d'inciter les Instituts canadiens de recherche en santé à inclure explicitement la recherche sur les maladies du rein dans le nom de l'un des instituts du réseau; l'institut en cause pourrait s'appeler institut des maladies du rein et du tractus urinaire.

## LES PARENTS ADOPTIFS

**M. Jay Hill (Prince George—Peace River, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, en vertu de l'article 36 du Règlement, il me fait plaisir de présenter une pétition signée par des Canadiens d'un peu partout au pays qui veulent attirer l'attention de la Chambre des communes sur le fait que les parents adoptifs font une contribution sociale non négligeable à notre société.

Les pétitionnaires sont fermement convaincus que les parents adoptifs font souvent face à des frais administratifs considérables pour l'adoption. Toutefois, ils expriment leur préoccupation du fait que les dépenses liées à l'adoption ne sont pas déductibles d'impôt.

Par conséquent, les pétitionnaires aimeraient que le Parlement adopte une mesure législative accordant une déduction d'impôt au titre des dépenses liées à l'adoption d'un enfant. Je signale que mon projet de loi d'initiative parlementaire, en l'occurrence le projet de loi C-246, vise précisément cet objectif.

## LE MARIAGE

**M. John Maloney (Erie—Lincoln, Lib.):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition venant des électeurs d'Erie—Lincoln.

La pétition souligne que la définition selon laquelle le mariage correspond à l'union entre un homme et une femme se voit contestée. Elle souligne aussi que la Chambre a adopté, en juin 1999, une motion voulant que le mariage reste défini comme l'union entre un homme et une femme, à l'exclusion de toute autre.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une loi reconnaissant l'institution du mariage comme étant l'union à vie entre un homme et une femme, à l'exclusion de toute autre.

## LE TRAITÉ DE PRÉSERVATION DE L'ESPACE

**M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NP):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de Grand Forks en Colombie-Britannique, et surtout des membres actifs de l'organisation End the Arms Race. Les pétitionnaires souhaitent ardemment la signature d'un traité de préservation de l'espace.

Ils demandent au Parlement d'agir comme chef de file de la communauté mondiale en adoptant une loi portant ratification immédiate d'un traité de préservation de l'espace et en déposant ce traité auprès du Secrétaire général des Nations Unies, conformément aux règles des Nations Unies.

En outre, ils exhortent le Parlement à voir à ce que le gouvernement canadien convoque immédiatement une conférence de signature du traité de préservation de l'espace pour inciter 20 pays à signer ce traité afin qu'il puisse entrer en vigueur.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement canadien de faire preuve de leadership dans cet important domaine de la signature du traité de préservation de l'espace, compte tenu surtout de la récente annonce à l'effet que le gouvernement libéral aurait l'intention de participer à des discussions en vue d'appuyer ce qu'on a appelé la guerre des étoiles de George Bush.

● (1215)

## LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'interviens au nom des électeurs de Surrey-Centre pour présenter une pétition portant 425 signatures. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'invoquer la disposition de dérogation pour renverser la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique et rétablir le paragraphe (4) de l'article 163.1 du Code criminel afin que la possession de pornographie juvénile redevienne illégale et, ce faisant, renforcer et réaffirmer notre opposition à la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique.

## POSTES CANADA

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, dans la deuxième pétition, les pétitionnaires s'inquiètent du piètre salaire et des mauvaises conditions de travail des courriers des routes rurales et ils estiment que ces derniers devraient pouvoir négocier collectivement, comme peuvent le faire leurs homologues urbains.

Ces pétitionnaires demandent donc au Parlement d'abroger le paragraphe 13(5) de la Loi sur la Société canadienne des postes.

## LA RECHERCHE SUR LES CELLULES SOUCHES

**M. Gurmant Grewal (Surrey-Centre, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, dans la dernière pétition, les pétitionnaires demandent au Parlement d'accorder son soutien législatif à la recherche sur les cellules souches adultes pour que soient trouvés les remèdes et thérapies nécessaires au traitement des maladies qui affligent les Canadiens.

## LE PROJET DE LOI C-250

**M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition fort opportune sur le projet de loi C-250, qui sera débattu à la Chambre cet après-midi.

Les pétitionnaires attirent l'attention des députés sur leur crainte que ce projet de loi ne représente une atteinte à leur liberté de parole et à leur liberté de religion. Ils craignent que ce projet de loi ne limite leur capacité de pratiquer librement leur religion et d'exprimer librement leurs opinions religieuses.

En conséquence, ces pétitionnaires invitent le Parlement à protéger la liberté de religion en rejetant ce projet de loi.

## LE MARIAGE

**M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai une deuxième pétition qui a pour origine un dénommé Bob Narraway, un électeur de ma circonscription vivant à Almonte, qui attire l'attention de la Chambre sur le fait que l'actuelle définition de mariage est l'union d'un homme et d'une femme, à l'exclusion de toutes les autres formes d'union, et il invite le Parlement à tout faire pour maintenir cette définition.



## Affaires courantes

## LA PORNOGRAPHIE JUVÉNILE

**M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'ai une troisième pétition dans laquelle les pétitionnaires condamnent l'utilisation de la pornographie juvénile et invitent le Parlement à protéger nos enfants en prenant toutes les mesures nécessaires pour rendre immédiatement illégal tout document qui encourage ou glorifie la pédophilie ou les activités sadomasochistes mettant en cause des enfants.

## POSTES CANADA

**M. Scott Reid (Lanark—Carleton, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, ma dernière pétition d'aujourd'hui vient d'un certain nombre d'électeurs qui attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les courriers ruraux gagnent souvent moins que le salaire minimum et travaillent dans des conditions que les pétitionnaires jugent insatisfaisantes et dignes d'une époque révolue. On leur refuse le droit à la négociation collective.

Les pétitionnaires invitent le Parlement à prendre des mesures correctives pour mettre un terme à cette situation.

\* \* \*

## QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Paul Harold Macklin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada, Lib.):** Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question n° 226.

## Année civile 2000

	jan.-mars	avril-juin	juil.-sept.	oct.-déc.
T.-N.	16	17	17	14
N.-É.	21	19	18	18
N.-B.	17	17	18	17
Î.-P.-É.	18	18	18	17
Qué.	16	15	15	14
Ont	14	16	17	15
Man.	16	15	18	16
Sask..	18	18	19	18
Alb.	18	19	19	18
C.-B.	17	18	19	17
Canada	17	17	18	16

## Année civile 2002

	jan.-mars	avril-juin	juil.-sept.	oct.-déc.
T.-N.	16	15	14	13
N.-É.	17	17	16	16
N.-B.	16	15	14	13
Î.-P.-É.	18	16	14	14
Qué.	16	14	14	13
Ont.	17	16	16	14
Man.	15	17	17	14
Sask.	17	16	17	15
Alb.	20	19	19	17
C.-B.	18	17	17	15
Canada	17	16	16	14

[Texte]

Question n° 226—**M. Scott Reid:**

En ce qui concerne le programme d'assurance-emploi (AE), veuillez indiquer, en moyenne: a) quel est le temps d'attente pour recevoir les prestations d'AE après la présentation d'une demande dans chaque région du programme; b) quel a été le temps d'attente dans chaque région du programme de janvier 2000 au trimestre le plus récent?

**L'hon. Jane Stewart (ministre du Développement des ressources humaines, Lib.):** Les responsables de l'assurance-emploi (AE) se sont donné pour objectif un délai de traitement de 28 jours pour les demandes de prestations. Ainsi, le ministère dispose de 28 jours à compter de la présentation de la demande pour indiquer au prestataire s'il est admissible et lui verser le cas échéant son premier paiement. Cet objectif national de rendement est respecté dans 75 p. 100 des cas.

Les statistiques et les résultats sont compilés et présentés au niveau national et régional, soit pour le Canada et pour chaque province; ils ne sont pas disponibles pour chacune des régions économiques de l'AE.

Au niveau national, pour la période de janvier à mars 2003, les prestations d'assurance-emploi ont été versées en moyenne dans les 16 jours suivant la réception de la demande.

Vous trouverez ci-joint un tableau détaillé des résultats trimestriels obtenus à ce chapitre pour chacune des provinces.

Nombre moyen de jours de la réception au paiement

Année civile  
2001

	jan.-mars	avril-juin	juil.-sept.	oct.-déc.
T.-N.	17	16	17	16
N.-É.	19	17	20	17
N.-B.	18	16	17	15
Î.-P.-É.	18	15	18	16
Qué.	16	14	16	14
Ont	16	16	18	17
Man.	16	16	18	16
Sask..	19	18	19	17
Alb.	19	19	21	19
C.-B.	19	17	19	17
Canada	18	16	18	16

Année civile  
2003

	jan.-mars	avril-juin	juil.-sept.	oct.-déc.
T.-N.	16	s/o	s/o	s/o
N.-É.	17	s/o	s/o	s/o
N.-B.	14	s/o	s/o	s/o
Î.-P.-É.	16	s/o	s/o	s/o
Qué.	14	s/o	s/o	s/o
Ont.	15	s/o	s/o	s/o
Man.	15	s/o	s/o	s/o
Sask.	14	s/o	s/o	s/o
Alb.	18	s/o	s/o	s/o
C.-B.	16	ns/o	s/o	s/o
Canada	16	s/o	s/o	s/o

*Initiatives ministérielles*

[Traduction]

**M. Paul Harold Macklin:** Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

**Le vice-président:** D'accord?

**Des voix:** D'accord.

---

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

### LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX)

La Chambre reprend l'étude de la motion relative aux amendements du Sénat au projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux).

**Le vice-président:** Lorsque nous avons interrompu le débat pour passer aux déclarations de députés et à la période des questions, il restait encore quelques minutes au député de South Shore.

**M. Gerald Keddy (South Shore, PC):** Monsieur le Président, je suis ravi de terminer mon allocution dans le cadre du débat sur le projet de loi C-10B, qui porte sur la cruauté envers les animaux.

Comme les députés le savent, le projet de loi sur la cruauté envers les animaux a été renvoyé au Sénat. Dans sa sagesse, le Sénat l'a amendé, amélioré et modifié et l'a renvoyé à la Chambre sous une forme meilleure et plus appropriée, à mon avis.

Dans mes observations précédentes sur le projet de loi C-10B, j'ai expliqué certains aspects du projet de loi auxquels le Parti progressiste-conservateur s'opposait vivement, de sorte qu'il avait de nombreuses raisons de présenter des amendements pour tenter de l'améliorer.

Il faut améliorer la loi. Comme je l'ai dit plus tôt au cours du débat, la loi a plus de 100 ans. De toute évidence, il est temps de la moderniser pour qu'elle tienne compte des opinions et des attitudes actuelles de la population à l'égard des animaux.

Nous sommes sans conteste d'accord avec certaines parties du projet de loi que je préciserai volontiers.

Ainsi, nous n'avons absolument rien à redire de la partie du projet de loi précisant que nul ne devrait volontairement empoisonner un animal ou laisser un appât dont un animal peut s'emparer. Agit de façon illégale quiconque encourage, organise ou prépare le combat ou le harcèlement d'animaux, y assiste pour recevoir de l'argent à cet égard, notamment en dressant un animal pour combattre un autre animal. Cela correspond à des coutumes de la société médiévale, et nous avons parcouru beaucoup de chemin depuis cette époque. Doit être jugé illégal le fait de construire, de faire, d'entretenir ou de garder une arène pour les combats de coqs ou d'autres animaux sur des lieux que l'on possède. On peut constater que le projet de loi interdit clairement les combats de coqs, les combats de chiens, le harcèlement des animaux ou les genres d'activités auxquels la majorité des membres de la société ne voudraient absolument être associés.

En outre, bien sûr, il est illégal d'élever des animaux pour qu'ils soient libérés et immédiatement abattus. Si j'ai bien compris, ces modalités ont été légèrement modifiées pour permettre aux personnes élevant des faisans dans un parc de tir de libérer les oiseaux dans la nature, où ils peuvent ensuite être chassés. Selon moi, la mesure législative ne cherche pas à s'en prendre à ces personnes.

L'article 182.6 du projet de loi définit ce qu'est un animal d'assistance policière. Cette expression s'entend d'un chien, d'un cheval ou d'un autre animal dont se sert un agent de la paix ou un fonctionnaire public dans l'exercice de ses fonctions. Commet une infraction quiconque, volontairement ou sans ce soucier des conséquences de son acte, empoisonne, blesse ou tue un animal d'assistance policière pendant l'utilisation de celui-ci par un agent de la paix ou un fonctionnaire public, ou toute autre personne assistant l'un ou l'autre, agissant dans l'exercice de ses fonctions.

Ce genre de mesure législative et ce type d'amendement à l'ancienne loi sont importants, et ce sont des amendements que peut appuyer le Parti progressiste-conservateur. Voici les motifs évoqués à l'article 2 du projet de loi concernant la modification de l'article 182.3 du Code criminel:

(1) Commet une infraction quiconque:

a) par négligence, cause à un animal de la douleur, des souffrances ou des blessures sans nécessité;

b) s'il est le propriétaire d'un animal ou la personne qui en a la garde ou le contrôle, l'abandonne volontairement ou sans se soucier...

L'expression clé est «volontairement ou sans se soucier». L'alinéa se poursuit ainsi:

[...] des conséquences de son acte ou, par négligence, omet de lui fournir les aliments, l'eau, l'air, l'abri et les soins convenables et suffisants;

c) par négligence, cause une blessure à un animal lors de son transport.

● (1220)

Puis, on précise que l'expression «par négligence» s'entend d'un comportement qui s'écarte de façon marquée du comportement normal qu'une personne prudente adopterait. Cette partie de la mesure législative ne me cause aucun problème et le parti conservateur et moi-même l'appuyons à 100 p. 100.

Je répète à nouveau que je désapprouve l'article 2 du projet de loi C-10B, qui modifie les alinéas 182.2a) et b) où il est précisé «cause à un animal ou, s'il en est le propriétaire, permet que lui soit causée une douleur, souffrance ou blessure, sans nécessité».

C'est la définition qui soulève un problème ici. Nous ne sommes pas certains de ce qu'elle veut dire. J'ai beaucoup de difficulté à permettre à quelqu'un de décider de façon tout à fait arbitraire et subjective de ce que cette définition signifie, et dans ce cas en particulier, cette décision serait prise par un juge.

Lorsqu'on lit un énoncé prévoyant que quiconque «tue sauvagement ou cruellement un animal—que la mort soit immédiate ou non—ou, s'il en est le propriétaire, permet qu'il soit ainsi tué», commet une infraction, on a tendance à dire à première vue que cela devrait effectivement constituer une infraction. Toutefois, lorsqu'on se rend compte qu'il n'existe pas de définition des termes «sauvagement» ou «brutalement», tout cela devient moins évident. Un acte sauvage et brutal pour une personne ne l'est pas nécessairement pour une autre.

Je sais ce que cela signifie pour moi, et je ne tiens pas à en discuter dans le cadre d'un débat public, mais je ne sais pas ce que cela signifie pour le gouvernement. Je crois que les gens qui travaillent dans les abattoirs, ceux dont le gagne-pain dépend de la transformation de la viande, les agriculteurs, les pêcheurs et les chasseurs, attendent toujours que les termes «sauvagement» et «brutalement» soient décrits et expliqués clairement. Cela me préoccupe au plus haut point.

La mesure législative doit comprendre une définition plus claire. Nous savons tous ce qu'est une douleur qui n'est pas nécessaire et nous sommes tous d'accord à cet égard. Le reste est toutefois subjectif et inquiétant dans une mesure législative par ailleurs très bonne.

*Initiatives ministérielles*

• (1225)

**M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD):** Madame la Présidente, mon intervention sera très brève mais je tiens à faire part à la Chambre de mon appui ferme au projet de loi C-10B sous sa forme initiale, c'est-à-dire tel qu'il a été adopté par la Chambre et renvoyé au Sénat en octobre, je pense.

Nous, les néo-démocrates, et moi en particulier, à titre de député de Burnaby—Douglas, nous appuyons fermement les dispositions du projet de loi C-10B, auparavant du C-10, qui renforcent la protection des animaux. Les dispositions actuelles du Code criminel datent presque d'un siècle. En fait, le premier code a plus de 100 ans; il a été adopté en 1892. Les articles du Code criminel portant sur les animaux ont été rédigés essentiellement pour protéger les animaux qui travaillent, notamment les chevaux et le bétail. Au cours des 100 dernières années, ces articles n'ont subi que quelques changements très mineurs.

Les modifications adoptées par la Chambre à l'automne s'imposaient donc depuis longtemps. Certains prétendent que le projet de loi, même sous la forme sous laquelle il a été finalement adopté par la Chambre, ne soulignait pas suffisamment l'importance de protéger les animaux au Canada.

Je tiens à dire très clairement que ce que le Sénat a fait, en scindant le projet de loi en deux et en le renvoyant à la Chambre après l'avoir vidé d'une bonne partie de sa substance, est totalement inacceptable. Nous rejetons catégoriquement les amendements proposés par le Sénat à diverses dispositions.

Il me semble que ce que le Sénat a fait revient essentiellement à se soumettre à l'industrie au lieu de protéger les animaux.

Beaucoup de gens ont une conception erronée de ce que fait le projet de loi C-10B. Par exemple, il n'élargit pas la portée de ce qui constitue une infraction criminelle, en ajoutant la définition de « animal », définition qui n'existe pas dans le Code criminel à l'heure actuelle. En l'ajoutant, le projet de loi C-10B se trouve à restreindre la portée de l'infraction.

Théoriquement, aujourd'hui, et je répète théoriquement, une personne pourrait essayer de porter des accusations au criminel contre quelqu'un qui aurait fait du mal à un poisson, un ver ou, comme mon collègue de la Nouvelle-Écosse l'a suggéré, à un homard en le faisant bouillir. Toutefois, la réalité est qu'un procureur de la Couronne n'accepterait jamais ce genre d'accusation.

Il est également très important que nous retirions enfin les animaux et la protection des animaux de la partie du Code criminel qui traite des biens. Cela est très important. Dans une certaine mesure, cela élève le statut des animaux. Je crois que c'est une mesure qui se fait attendre depuis trop longtemps. De nombreuses études ont démontré clairement qu'il y a un lien entre la violence envers les animaux et la violence envers les humains. Il convient tout à fait de protéger les animaux parce qu'ils peuvent souffrir, qu'ils appartiennent ou non à quelqu'un. Par conséquent, nous appuyons le retrait des dispositions relatives à la protection des animaux de la partie du Code criminel qui traite des biens.

Toutefois, tout comme la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, le Fonds international pour la protection des animaux et bien d'autres groupes, nous rejetons catégoriquement la tentative du Sénat en vue d'affaiblir le projet de loi tel qu'il a été adopté à la Chambre.

Selon le Fonds international pour la protection des animaux, on estime que, chaque jour, au Canada, 110 animaux sont maltraités ou tués, et il y a trop d'exemples atroces de cruauté envers les animaux

pour que nous ne prenions pas les mesures nécessaires pour pouvoir poursuivre et condamner ceux qui posent de tels gestes.

Comme je l'ai dit, les dispositions existantes du Code criminel en ce qui a trait à la protection des droits des animaux sont désespérément désuètes. Nous croyons que le Sénat ne s'est pas acquitté de sa responsabilité envers les Canadiens. Il n'a pas écouté la vaste majorité des Canadiens, qui veulent renforcer la protection des animaux au Canada. Au lieu de cela, il a dilué cette protection. Nous disons que c'est totalement inacceptable.

Encore une fois, je répète que nous sommes entièrement en faveur de mesures législatives sévères et efficaces en matière de protection des animaux. Nous voulons que le projet de loi soit adopté tel qu'il était lorsqu'il a quitté la Chambre. Comme nous l'avons dit à maintes reprises, nous croyons que le Sénat lui-même ne devrait pas exister en tant qu'assemblée non élue qui n'a pas de comptes à rendre. Il n'y pas de meilleur exemple de l'abus du pouvoir du Sénat que la façon dont il a traité le projet de loi C-10B.

• (1230)

**M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.):** Madame la Présidente, je suis très heureux de parler de cette question aujourd'hui et je voudrais d'abord expliquer les raisons de mon intervention.

Pendant plus de cinq ans et demi, j'ai été un membre à part entière du Comité de la justice, où j'y ai joué un rôle très actif. Depuis ce temps, j'ai toujours gardé un oeil sur le calendrier des travaux de ce comité, afin de connaître les questions dont il est saisi et d'assister à ses audiences, d'examiner les transcriptions de ses délibérations et de parler à mes collègues lorsque cela m'apparaît important.

Lorsque la version originale de ce projet de loi a été soumise à l'étude du comité, le président d'alors du caucus rural du Parti libéral m'a demandé d'assister aux audiences, principalement parce que je suis avocat, mais aussi, je crois, parce qu'il croyait que je jetterais un regard objectif sur ce projet de loi.

J'ai accédé à la requête de mon collègue et assisté aux audiences du comité concernant le projet de loi C-10. Ce dernier comprenait à l'époque deux parties : une partie portant sur les armes à feu, l'autre, sur la protection des animaux. Mes observations se limiteront évidemment à la seconde partie.

En tant que membre du comité, j'ai pu écouter les témoignages rendus et poser des questions aux témoins. Nous avons entendu une foule de témoignages convaincants de la part de gens aux opinions partagées.

Tous souhaitaient cependant qu'on évite aux animaux des douleurs cruelles et inutiles. Je doute sincèrement que quelqu'un au Canada puisse soutenir qu'il est parfaitement acceptable de faire mal intentionnellement à un animal.

Cependant, il fallait traiter d'un certain nombre de questions juridiques ayant trait aux dispositions du projet de loi C-10 portant sur la protection des animaux. J'aimerais mentionner quelques petites choses qui se sont produites pendant que je siégeais à ce comité et que je relevais du président d'alors du caucus rural du Parti libéral.

*Initiatives ministérielles*

Après avoir recueilli tous les témoignages, nous avons discuté des divers amendements qui pourraient être proposés. Vers la fin de 2001, j'ai écrit au secrétaire parlementaire du ministre de la Justice de l'époque pour lui suggérer, de façon amicale, quelques amendements visant à améliorer le projet de loi, à le renforcer et à nous permettre de mieux protéger les animaux sans avoir à essuyer les critiques de ceux qui craignaient que la mesure législative mine leur mode de vie.

Je voudrais rappeler deux ou trois amendements que j'ai proposés à l'époque. Je renvoie les députés au tout début du projet de loi. Dans la version adoptée par la Chambre des communes, on trouve une définition de «animal». On définit un animal comme «tout vertébré—à l'exception de l'être humain—et tout autre animal pouvant ressentir la douleur».

Nous avons entendu des témoignages convaincants de la part d'organisations comme la Poultry Welfare Coalition, l'Association canadienne des médecins vétérinaires, l'Association des universités et collèges du Canada. Certaines de ces organisations nous recommandaient de supprimer la mention «pouvant ressentir la douleur», et ce, pour diverses raisons, notamment parce que les scientifiques ne s'entendent pas sur quel animal peut ressentir la douleur et parce qu'il serait injuste de contester cette question devant les tribunaux—les plaidoyers s'éterniseraient et le témoignage d'experts entraînerait des coûts énormes.

J'ai recommandé au secrétaire parlementaire de l'époque de substituer à la définition la version suivante: «Dans la présente partie, «animal» s'entend de tout vertébré—à l'exception de l'être humain—domestiqué ou non, ayant besoin d'être protégé contre la cruauté parce qu'il ressent de la douleur.»

J'ai proposé cet amendement parce que les groupes qui réclamaient des changements voulaient établir un lien entre le concept de la protection des animaux et le fait que les animaux ressentent de la douleur. Je ne voyais rien de mal à cela.

• (1235)

Le but de mon amendement était de dire que les vertébrés ressentent la douleur et il est évident que mon amendement n'incluait pas les animaux qui ont la capacité de ressentir la douleur ou peuvent l'avoir, mais ne sont pas des vertébrés.

Chose intéressante, à l'époque, les bureaucrates ont rejeté carrément cet amendement. Or, le Sénat a tenu ses audiences et qu'a-t-il recommandé comme amendement à la définition? Il a recommandé que le mot animal s'entende de tout vertébré, à l'exception de l'être humain. En fait, c'est exactement ce que j'avais recommandé au secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et ce que la ministre a rejeté à la fin de 2001.

Le Sénat a décidé que la définition d'animal devrait se limiter à un vertébré à l'exception de l'être humain. Je le félicite, pour les raisons que j'avais invoquées quand j'avais suggéré que cet amendement aille de l'avant.

Je vois que le ministre de la Justice a maintenant proposé une motion qui dit:

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre accepte les amendements n<sup>os</sup> 1 et 5 que le Sénat a apportés au projet de loi C-10B, Loi modifiant le Code criminel [...]

En fait, le ministre de la Justice a maintenant accepté un amendement qui est exactement ce que j'ai proposé à la fin de 2001 et qui a été rejeté. Cela montre simplement la façon ridicule dont notre institution fonctionne. Il est honteux que, dans bien des cas, la bureaucratie ne puisse reconnaître que des gens autres que les bureaucrates peuvent avoir une idée ou suggérer un amendement pouvant rendre le projet de loi meilleur.

Je suis heureux de voir que le Sénat a fait en sorte que la définition d'animal englobe tous les vertébrés à l'exception de l'être humain. Je suis heureux que le ministre de la Justice ait enfin compris et accepté cet amendement des années après que je l'eus proposé.

Il y a une autre chose dont je voudrais parler. Je note qu'on accepte certains amendements suggérés dans la version française, et je n'ai aucune observation là-dessus. Je voudrais simplement parler de l'amendement que le Sénat a proposé d'ajouter à l'article 182.5.

Le projet de loi adopté protégeait, si on peut dire, les moyens de défense prévus par la common law, et l'article adopté dit ceci:

Il est entendu que le paragraphe 8(3) s'applique aux procédures relatives à une infraction en vertu de la présente partie.

Le document que j'examine dit «Projet de loi C-10B adopté par la Chambre des communes le 9 octobre 2002».

L'article 182.5 renvoyait au paragraphe 8(3) du Code criminel, qui dit ceci:

Chaque règle et chaque principe de la common law qui font d'une circonstance une justification ou excuse d'un acte, ou un moyen de défense contre une inculpation, demeurent en vigueur et s'appliquent à l'égard des poursuites pour une infraction visée par la présente loi ou toute autre loi...

Autrement dit, les justifications ou excuses autorisées par la common law sont maintenues. Le débat portait alors sur la question de savoir si c'était suffisamment précis pour permettre une justification légale d'un acte ou s'il y avait une apparence de droit permettant de poser l'acte en question. Certaines recommandations ont été faites, mais le gouvernement les a rejetées afin, si l'on peut dire, de définir expressément la situation.

J'ai recommandé au secrétaire parlementaire d'amender l'article 182.3 à la ligne 16 en ajoutant «par négligence ou avec une justification ou une excuse légale ou avec apparence de droit». Pourquoi? Pour rappeler expressément aux gens que le moyen de défense fondé sur une justification ou une excuse légale ou une apparence de droit était autorisé. La gouvernement a refusé.

• (1240)

Le Sénat a maintenant recommandé que l'article 182.5 soit amendé de la manière suivante:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction prévue par la présente partie s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale ou avec apparence de droit.

C'est pratiquement le libellé que j'ai proposé en novembre 2001. De toute évidence, puisque j'acceptais ce libellé à l'époque, je l'accepte encore maintenant. Le Sénat a eu raison de proposer cet amendement.

Que dit le gouvernement de cette proposition d'amendement? C'est intéressant, car le gouvernement accepte le principe énoncé dans l'amendement n<sup>o</sup> 4, «c'est-à-dire le désir d'assurer aux Canadiens qu'aucun moyen de défense ne leur est retiré, mais, puisque le libellé de l'amendement porterait inversion de la charge de la preuve, ce qui obligerait l'accusé à prouver son innocence selon la prépondérance des probabilités», le gouvernement croit que c'est une mauvaise idée et il propose l'amendement suivant en remplacement de l'article 182.5:

Il est entendu que les moyens de défense prévus au paragraphe 429(2) s'appliquent, dans la mesure où ils sont pertinents, aux procédures relatives à une infraction à la présente partie.

*Initiatives ministérielles*

Quelle est la signification de ce jargon juridique? Le Sénat a voulu s'assurer que le moyen de défense fondé sur la justification ou une excuse légale ou l'apparence de droit demeure. L'amendement dit effectivement: «s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale ou avec apparence de droit», ce qui a pour effet d'imposer le fardeau de la preuve au défendeur. Le gouvernement, dans sa réponse, se dit d'accord avec l'intention, mais non pas avec le texte de l'amendement du Sénat, parce qu'il impose le fardeau de la preuve au défendeur.

L'amendement proposé par le gouvernement ne renvoie plus au paragraphe 8(3) du Code criminel, mais au paragraphe 429(2), qui dit ceci:

Nul ne peut être déclaré coupable d'une infraction visée aux articles 430 à 446 s'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

Le gouvernement propose un amendement permettant d'utiliser les moyens de défense prévus au paragraphe 429(2), parce que l'amendement du Sénat impose le fardeau de la preuve au défendeur; or, le paragraphe invoqué par le gouvernement pour empêcher que le fardeau de la preuve ne soit imposé au défendeur exige de ce dernier qu'il prouve qu'il a agi avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit.

Le soi-disant problème observé par le ministre de la Justice, à savoir le renversement du fardeau de la preuve, n'est pas résolu par l'amendement que propose le gouvernement, car cet amendement renvoie simplement au paragraphe 429(2) du Code criminel, qui a pour effet d'imposer le fardeau de la preuve au défendeur. On peut être d'accord avec la raison invoquée par le gouvernement pour s'opposer à l'amendement du Sénat, mais la solution que propose le gouvernement ne règle pas le problème, puisque le défendeur continue de supporter le fardeau de la preuve. Je ne sais pas ce qui s'est passé lorsqu'on a préparé ces réponses au message du Sénat, mais quelqu'un a commis une gaffe.

Après 14 ans et demi passés à la Chambre, je suis devenu très cynique envers cet endroit où les opinions des simples députés n'ont, je crois, presque aucune influence, en particulier sur les bureaucrates.

J'implore les fonctionnaires du ministère de la Justice de vérifier le paragraphe 429(2), qui impose clairement le fardeau de la preuve au défendeur. Comment peuvent-ils citer dans leur proposition d'amendement visant à protéger le défendeur contre le fardeau de la preuve une disposition qui lui impose précisément ce fardeau? Ce n'est pas logique. J'exhorte le gouvernement à se pencher sur la question et à s'en tenir à l'amendement proposé par le Sénat, un amendement auquel on ne peut rien reprocher.

● (1245)

Le dernier point que je veux soulever à propos des amendements du Sénat concerne le troisième amendement. Le Sénat propose d'ajouter à un article particulier une disposition qui se lit comme ceci:

Nul ne peut être déclaré coupable de l'infraction visée à l'alinéa (1a) si la douleur, la souffrance, la blessure ou la mort est causée pendant l'exercice, par une personne de l'un des peuples autochtones du Canada, de pratiques ancestrales de chasse, de piégeage ou de pêche dans une zone où les peuples autochtones possèdent des droits de récolte découlant des droits existants—ancestraux ou issus de traités—au sens de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982, et que la douleur, la souffrance ou la blessure se limite à ce qui est raisonnablement nécessaire à ces pratiques ancestrales.

Il est clair que cet amendement vise à protéger les traditions de nos peuples autochtones. Je tiens à citer deux exemples possibles. Supposons que des autochtones vont à la chasse au caribou et que, pour des raisons qui leur sont propres, ils décident de se servir d'une lance ou d'un arc et d'une flèche plutôt que d'une carabine de fort

calibre. Supposons que la flèche atteint la cible, mais ne tue pas tout de suite le caribou. Ce caribou, qui souffre manifestement, risque de parcourir la toundra pendant un certain temps, poursuivi par le chasseur, avant de s'écrouler et de mourir. Or, cela fait partie de la vie des autochtones depuis des temps immémoriaux. Ils craignent donc que le projet de loi ne fasse que quelqu'un soit accusé d'avoir causé à cet animal unedouleur ou une souffrance, sans nécessité.

Prenons un autre exemple. On pose une ligne de piégeage pour capturer un castor et le castor se prend dans le piège. Il a le choix entre se couper la patte avec ses dents, ce qui serait terriblement douloureux, ou mourir de faim ou de soif dans le piège parce que le chasseur ne relève ses pièges qu'une seule fois par semaine. Est-ce cela risque de mener à des accusations? Cela se fait aussi de différentes manières depuis des millénaires, et je comprends que les autochtones craignent que quelque personne trop zélée ne dépose une accusation conformément à ces modifications.

C'est manifestement la raison d'être de cet amendement. Je n'ai que faire des lois adaptées aux façons de faire de chacun. Tous les Canadiens devraient être assujettis aux mêmes lois, mais s'il y a des droits traditionnels ou ancestraux qui datent d'avant la création du Canada, il faut les respecter. Je n'y vois pas d'objection. Que dit le gouvernement en réponse à cela? Il dit qu'il:

n'accepte pas l'amendement n° 3 parce qu'il est imprécis et qu'il crée une certaine confusion à savoir si l'objet est de créer un critère de responsabilité différent pour les autochtones et parce qu'il n'apporte aucune précision en ce qui concerne la définition des «pratiques traditionnelles» et la façon dont les autorités sont censées faire respecter la loi en conséquence;

Il s'agit là d'un commentaire ridicule, car le gouvernement sait qu'il n'existe pas de définition de «pratiques traditionnelles», mais qu'il est monnaie courante, à la Chambre, que le gouvernement modifie le Code criminel sans définir certains termes. Je ne vais même pas entrer dans les détails, car le fait est bien connu, mais cela ne semble pas gêner le gouvernement quand il a envie d'apporter des modifications au Code criminel sans définir certains termes. Il faudrait évidemment établir dans chaque cas si un groupe autochtone donné jouit d'un droit antérieur, en vertu de l'article 35 ou issue d'un traité, en vertu duquel il était autorisé à faire ce qu'il a fait, s'il était accusé de cruauté envers les animaux.

Il faut juger selon les circonstances particulières, au cas par cas. Il est malhonnête, selon moi, de décréter que certains termes doivent être définis ou de dire qu'ils ne sont pas clairs. Je suis tout à fait en faveur de la protection des animaux contre la cruauté injustifiée. J'appuie sans réserve le projet de loi C-10 et, parce qu'ils renforcent effectivement le projet de loi, j'appuie aussi les amendements du Sénat.

● (1250)

**M. John Bryden (Ancaster—Dundas—Flamborough—Aldershot, Lib.):** Madame la Présidente, je suis ravi d'intervenir après le député de Scarborough Sud-Ouest. Tout en l'écoutant, je me réjouissais d'apprendre que d'autres députés de ce côté-ci entretiennent les mêmes préoccupations concernant la définition du terme animal dans le projet de loi et ont réagi.

Le député de Scarborough Sud-Ouest sera curieux de prendre connaissance des propos que j'ai tenus en cet endroit le 3 juin 2002 au moment de l'étude du projet de loi en troisième lecture. J'ai alors dit:

### *Initiatives ministérielles*

Depuis tout le temps qu'on étudie ce projet de loi à la Chambre des communes, j'ai essayé, en arrière-plan, de faire changer la définition du mot animal, mais j'ai bien peur d'avoir échoué. J'espère que, lorsque ce projet de loi sera transmis au Sénat, les sénateurs se pencheront sur certaines de mes préoccupations...

Il est clair aujourd'hui que les sénateurs ont tenu compte de mes préoccupations et ont modifié la définition du mot animal. Mes inquiétudes étaient exactement du même ordre que celles exprimées par le député de Scarborough Sud-Ouest. La définition que le projet de loi initial donnait du mot animal était beaucoup trop vaste. Elle précisait qu'un animal est un vertébré, à l'exception de l'être humain, et tout autre animal pouvant ressentir la douleur.

Point n'est besoin d'avoir beaucoup d'imagination pour comprendre ce qui se serait produit si cette définition avait été intégrée dans la loi. Il y aurait eu des procès à n'en plus finir quand des organismes de défense des droits des animaux auraient prétexté des cas de cruauté à l'endroit de crustacés, de pieuvres, de calmars, d'amibes et même de vers pour tenter des poursuites. Cette définition était si vaste que presque toute créature pouvant ressentir la douleur aurait été incluse. Je n'ai toujours pas compris pourquoi le ministère de la Justice a résolument défendu une politique qui allait si manifestement dans le sens des intérêts des organismes radicaux de protection des droits des animaux et qui aurait exigé tellement de temps pour des poursuites.

J'ai écouté avec intérêt le secrétaire parlementaire défendre la définition originale et dire qu'elle visait à éclaircir la loi en précisant que les vertébrés étaient inclus. Cela n'a jamais été mis en doute. Il a ensuite ajouté que la définition originale «aurait permis à l'État d'entamer des poursuites à l'égard d'un non vertébré pourvu qu'il ait été disposé à prouver hors de tout doute raisonnable que l'animal pouvait ressentir la douleur». C'est là que surgit un problème, car les gens interprètent les mots dans leur sens juridique et non dans leur sens réel et en fonction de leur connotation générale.

Toute créature dotée de sens a la capacité de ressentir la douleur. Si on retire un invertébré de la mer et qu'on le coupe, il réagit et se contracte. On me rappelle que, tout récemment, le magazine *Discovery* a publié un article sur un scientifique américain qui a consacré sa carrière à l'étude des calmars. Il se servait essentiellement d'un crochet pour attraper les calmars et les sortir de l'eau. L'article explique de façon assez détaillée que les calmars montrent toutes sortes de signes évidents de douleur. Ils deviennent rouges et ont diverses réactions.

Si les fonctionnaires du ministère de la Justice ont formulé cette politique comportant une définition axée sur la capacité de ressentir la douleur, c'est qu'ils ne se sont pas donné la peine de déterminer si un animal peut souffrir. Quand on parle de cruauté envers les animaux, on parle du fait de causer de la souffrance à une autre créature.

Madame la Présidente, je vous signale, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises dans mes interventions sur cette question, que si, essentiellement, un animal n'a pas de cervelle, si, essentiellement, il n'est pas doté de...

**Une voix:** Il n'a pas de cervelle.

**M. John Bryden:** Je constate qu'un député de l'Alliance canadienne a immédiatement lancé une observation, mais je vous assure, madame la Présidente, que je ne pensais pas à eux dans un contexte en particulier. Mais je reviens à mon argument, car il est important.

• (1255)

Si une créature n'a pas de cerveau et n'a pas le sens de la présence, elle n'a pas la capacité de souffrir.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice, dans leurs arguments en faveur d'une définition large, ont dit que la science était en train d'examiner si les créatures avaient la capacité de ressentir la douleur. C'est une interprétation complètement fautive de la science sur la question, qui cherche plutôt à déterminer si les créatures ont la capacité de souffrir, car une créature a la capacité de ressentir la douleur si elle réagit au froid et à la chaleur, aux choses qui lui causent un désagrément ou qui la blessent.

Comme l'a dit le député de Scarborough-Sud-Ouest, l'expérience a été très, très difficile pour ceux d'entre nous qui étions opposés à cette définition et qui pouvions en voir les conséquences extrêmement négatives.

Je suis même allé jusqu'à faire une demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information pour savoir d'où venait cette définition, quelle était cette politique élaborée au ministère de la Justice. Vous serez intéressée de savoir, madame la Présidente, que, les réponses à mes questions m'ont fait découvrir que la majorité des organisations et des gens qui avaient été consultés au sujet de cette mesure législative sur la cruauté envers les animaux et de cette définition ont dit qu'elle ne devrait s'appliquer qu'aux vertébrés, à l'exclusion des êtres humains.

Il n'y a que les organisations radicales de défense des droits des animaux qui ont demandé que la définition s'applique à toutes les créatures qui ont la capacité de ressentir la douleur, notamment le Fonds international pour la protection des animaux, l'organisation People for the Ethical Treatment of Animal, et Alliance animale du Canada. Dans le débat sur la cruauté envers les animaux, ces organisations défendent une position extrémiste.

J'ai été déçu que les fonctionnaires du ministère de la Justice, les décisionnaires, aient opté pour cette définition très, très large au lieu de celle que préconisaient les organisations plus respectées. Je n'arriverai jamais à l'expliquer. Je ne comprends toujours pas ce qui s'est produit.

L'un des problèmes est que la Loi sur l'accès à l'information ne permet ni aux députés ni aux citoyens en général, les Canadiens ordinaires, de demander aux fonctionnaires du ministère de la Justice d'expliquer leurs motifs car ils prétendent que les conseils qu'ils donnent au ministre sont protégés par le secret professionnel. J'aurais vraiment aimé savoir ce qu'ils lui avaient conseillé au sujet de la définition de «animal». Mais nous ne le saurons jamais.

La chose importante dont il faut se souvenir est que, en fin de compte, la correction a été faite. C'est le Sénat qui s'en est chargé plutôt que le gouvernement à la Chambre des communes.

J'estime que c'est tout à l'honneur du Sénat. Cela montre que l'autre endroit à un rôle important à jouer dans nos activités parlementaires. Il est vrai que, peu importe le travail que nous accomplissons, tant du côté du gouvernement que du côté de l'opposition, lorsque nous tentons de sonner l'alarme sur des aspects de projets de loi qui risquent d'avoir des conséquences étendues et non intentionnelles, je regrette de le dire, mais il arrive souvent que le gouvernement ne nous écoute pas. Ceci est un excellent exemple de l'intervention du Sénat et, à mon avis, cette intervention était justifiée.

*Initiatives ministérielles*

Je voudrais ajouter un dernier point. C'est la deuxième fois cette semaine que je fais l'éloge du Sénat parce qu'il a amendé un projet de loi que la Chambre lui a renvoyé.

Paradoxalement, le projet de loi que le Sénat a amendé et que nous avons débattu modifiait la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes. Il s'agit du projet de loi C-15. Là encore, le Sénat a apporté des améliorations que le gouvernement n'avait pas prévues.

Madame la Présidente, je vous renvoie à l'argument que j'ai fait valoir plus tôt dans mes interventions, soit qu'il y a, à mon avis, des éléments de preuve ou, à tout le moins, des sous-entendus voulant que l'immense lobbying exercé par de très puissants organismes voués aux droits des animaux, qui ont recouru à des lobbyistes professionnels, aient influé sur la politique concernant la définition d'«animal».

• (1300)

Malheureusement, après avoir fait une recherche en recourant à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, je n'ai pas pu établir le lien entre les organismes qui faisaient du lobbying en faveur de cette définition extrêmement large d'« animal » et ceux auprès desquels ils faisaient du lobbying. Je crois que nous ne saurons jamais qui, dans l'administration publique, a suivi d'aussi près les conseils de ceux qui voulaient que la définition soit la plus large possible, et qui a fait la sourde oreille à des organismes excellents, très dignes de foi, qui ont laissé entendre que cette définition devrait tout simplement concerner un vertébré, à l'exception de l'être humain, définition que le Sénat nous a proposée et que le gouvernement a enfin acceptée tardivement.

[Français]

**M. Peter MacKay (Pictou—Antigonish—Guysborough, PC):** Madame la Présidente, c'est un plaisir pour moi de participer à ce débat.

[Traduction]

Le projet de loi a suivi un chemin plutôt long et sinueux jusqu'à maintenant. Le besoin est là, puisque la Chambre est saisie d'une mesure de ce type depuis fort longtemps. Il y a quelque 100 ans que nous n'avons pas modernisé l'article du Code criminel visant précisément la cruauté à l'égard des animaux. Cette question préoccupe tous les Canadiens et suscite beaucoup d'émotion chez la plupart d'entre eux.

À l'instar du Parti progressiste-conservateur, je crois qu'une prudence extrême s'impose du fait que ce type de mesure législative a de longues ramifications.

Je dirais que le Sénat a joué un rôle important dans la précision et l'amélioration de ce projet de loi. Celui-ci aborde de façon détaillée le besoin de protéger les animaux, en prenant en compte bien entendu le fait que le gagne-pain de nombre de Canadiens fait intervenir des animaux. Je parle des agriculteurs traditionnels, des chasseurs et des trappeurs, pour n'en nommer que quelques-uns.

Le besoin de préciser les responsabilités de ces gens et de punir ceux qui blessent ou font souffrir intentionnellement des animaux est certainement prioritaire. Par ailleurs, des études psychologiques et d'autres sources prouvent que ceux, même les jeunes, qui se montrent cruels et violents à l'égard des animaux auraient tendance à afficher le même comportement à l'égard des humains. Cela montre qu'il est important que le gouvernement du Canada aille de l'avant et lance un message clair en adoptant une mesure qui dissuade ceux qui pourraient faire preuve de cruauté envers les animaux, qui les rend plus responsables et qui prévoit aussi la dénonciation.

Les cas de cruauté envers les animaux qui ont été décrits à la Chambre de même que les cas dont j'ai moi-même été témoin lorsque j'exerçais le droit sont dérangeants et choquants pour la plupart des Canadiens.

J'appuie maints aspects de cette mesure. Ce projet de loi a fait l'objet de vastes consultations. Tous les secteurs touchés et les groupes qui se vouent à la protection des animaux ont formulé des commentaires détaillés et très utiles pour la rédaction du projet de loi.

La décision de retirer les dispositions visant la cruauté envers les animaux de la partie du Code criminel relative à la propriété a reçu un accueil mitigé, voire négatif. La propriété des animaux a toujours été un aspect important des mesures sur la cruauté envers les animaux, mais cet aspect est tout aussi important pour les personnes dont le gagne-pain fait intervenir des animaux.

En enlevant les dispositions concernant la cruauté envers les animaux de la partie XI du Code criminel, on supprime la protection que les gens qui utilisent les animaux avaient en vertu du paragraphe 429(2) du Code criminel. Cette disposition importante permet à l'heure actuelle d'accomplir certains actes avec une justification ou une excuse légale et avec apparence de droit, ce qui offre donc une exemption aux activités en particulier qui touchent la chasse, la trappe et l'agriculture où on jugerait de façon involontaire ou injuste qu'une personne a violé la loi en assurant son gagne-pain. Cette protection intrinsèque a été supprimée lorsque nous avons retiré les dispositions portant sur la cruauté envers les animaux de la partie du Code criminel portant sur les biens pour les mettre dans une partie distincte.

À l'instar de nombreux Canadiens, je crois cependant qu'il fallait amender et clarifier davantage la définition de cruauté envers les animaux qui visait tout animal pouvant ressentir la douleur. Grâce à la nouvelle définition, je crois que nous avons trouvé le bon équilibre.

Des préoccupations ont été exprimées au début de nos délibérations au comité de la justice quant à des exagérations possibles alors qu'on pouvait poursuivre pour des choses comme la mise en place d'appâts ou le fait de faire bouillir un homard. Manifestement, il est exagéré de dire que des activités de ce genre auraient conduit à des poursuites. Quoi qu'il en soit, lorsqu'il est question d'une chose aussi importante que celle-ci, il est important d'apporter des éclaircissements aux personnes concernées.

• (1305)

Ainsi, notre parti a appuyé de façon sans équivoque une amélioration des dispositions du Code criminel portant sur les animaux et la cruauté envers les animaux.

Il y a eu un certain nombre de modifications apportées par le Sénat qui ont mis en lumière l'utilité du Sénat pour examiner les mesures de ce genre. Dans un contexte plus calme, certaines dispositions ont été améliorées et modifiées. L'exemption touchant les autochtones était extrêmement contreversée et c'est une disposition qui, selon moi, est la bienvenue et a permis d'en arriver à l'équilibre nécessaire.

*Initiatives ministérielles*

Lorsqu'elle a reconnu la négligence dont a fait l'objet l'ébauche du projet de loi initial, le projet de loi C-17, l'ancienne ministre a pris soin d'ajouter des termes et expressions comme «volontaire», «cruauté» et «douleur sans nécessité» dans ce projet de loi, le projet de loi C-15B. Cependant, je reviens à la décision de retirer les dispositions de la partie portant sur les biens pour les mettre dans une partie distincte. Il s'agissait, selon moi, d'une erreur. Il aurait été beaucoup plus simple d'apporter ces modifications et de les laisser dans la partie portant sur les biens. L'argument contre cette décision résidait dans le fait que cela allait nuire à la capacité de poursuivre. Je pense que c'était un faux argument et une fausse prémisse.

Le but est d'améliorer la loi, et je crois que c'est ce qui s'est produit. Les mesures de protection offertes en laissant ces dispositions dans la partie concernant les biens ne feraient aucunement obstacle à l'obligation de responsabilité. Les amendes élevées et les lourdes peines d'emprisonnement pouvant être imposées demeureraient et pourraient toujours être réclamées par la Couronne dans le cadre de poursuites.

Notre parti appuie évidemment les dispositions de la loi relatives à la nécessité de prévenir l'imposition de toute forme de douleur ou de souffrance inutile. Il existe de nombreux exemples, dont j'ai parlé plus tôt, d'affaires judiciaires ayant abouti à l'imposition d'amendes et de peines insuffisantes, qui n'ont pas envoyé le bon message à la société.

Les lois de protection des animaux doivent envoyer un message très clair aux personnes portées sur la violence envers les animaux.

J'ai moi-même présenté à la Chambre des communes un projet de loi prévoyant des poursuites contre des usines à chiots. Le public a appris, ces dernières années, que des animaux, et pas seulement des chiens, qui sont élevés en grand nombre pour être vendus, sont gardés dans des conditions épouvantables. Comme ce problème persiste, il y aurait peut-être lieu de prévoir dans le Code criminel une disposition à l'égard de ceux qui se livrent à ce genre de pratique.

Les pratiques traditionnelles ont été examinées pour les fins du projet de loi. La chasse, la pêche, l'élevage agricole et de nombreuses autres activités légitimes ne correspondent pas à la description de pratiques mesquines, de violence ou de cruauté intentionnelle envers les animaux.

C'est pourquoi il est impératif de souligner, dans le cadre de ce débat, que les dispositions législatives relatives à la cruauté envers les animaux doivent clairement cibler les personnes qui commettent des actes de brutalité envers les animaux, et non pas les personnes qui pratiquent les activités légitimes que nous connaissons tous.

À la lumière de la nécessité de nous doter d'une loi progressiste de ce genre, il y a eu ici un certain nombre de discussions sur la nécessité d'un débat approfondi auquel les Canadiens ont pu participer et faire connaître leurs points de vue sur les changements proposés. Je crois que cet exercice a été l'un des plus exhaustifs et des plus utiles auxquels j'ai participé.

J'appuie les dispositions du projet de loi qui visent à permettre à la Couronne d'intenter des poursuites contre des individus qui commettent des actes de violence volontairement ou sans se soucier des conséquences. Ce genre de formulation ne laisse aucun doute au sujet de la malveillance préméditée, comme on l'appelle souvent, d'un acte, c'est-à-dire de la volonté de causer un préjudice.

Ces articles énumèrent le genre d'activités qui correspondraient à cette description. C'est nettement un domaine où les juges, les procureurs et les avocats de la défense, ceux qui participent à la poursuite d'une action, auront l'occasion de présenter ce que je

décrirai comme des arguments sensés fondés sur des éléments de preuve.

Là où les choses s'embrouillent, c'est lorsque les personnes sont propriétaires des terrains et des locaux où des animaux sont gardés et c'est là où la ligne de démarcation devient floue.

• (1310)

Mon collègue de South Shore a parlé d'un animal qui pourrait s'étouffer en se coinçant accidentellement la tête dans une clôture. C'est établir un seuil vraiment haut si l'on oblige chaque cultivateur à veiller dans chaque cas à ce que l'état des clôtures ne produise pas ce résultat non intentionnel. À mon avis, il faudra user de bon sens dans une situation de ce genre.

Je conviens également que quiconque n'assure pas un soin raisonnable aux animaux commet une infraction. Il est question ici de négligence, d'actes d'omission, lorsque les locaux sont mal tenus ou que les animaux sont gardés dans un état où leur état de santé est compromis. Là encore, il faudra envisager la situation objectivement en se fondant sur les éléments de preuve recueillis.

J'appuie les articles du projet de loi qui permettent aux tribunaux d'interdire aux personnes reconnues coupables de cruauté d'être par la suite propriétaires d'un animal. C'est une conséquence très importante. Quand un tribunal condamne une personne en vertu de ces articles, parce que cette dernière a montré un tel degré d'insouciance et a franchi ce seuil, c'est ce qui devrait s'ensuivre. On ne devrait pas autoriser cette personne à posséder des animaux, quand elle a causé ce genre de souffrance et de douleur à un animal.

Les dispositions actuelles ne reflètent pas convenablement la gravité de ce genre d'infraction, à mon avis. J'espère que les changements durciront les critères appliqués par les juges à l'endroit des inculpés reconnus coupables aux termes des dispositions actuelles du Code criminel.

J'ai énormément de respect pour les personnes qui ont participé au processus en vue de s'assurer que seraient protégés non seulement leurs intérêts personnels, mais ceux de tous les Canadiens qui travaillent avec des animaux.

La mesure législative, assortie des modifications proposées par le Sénat, représente une nette amélioration par rapport au projet de loi initial. Je n'ai pas l'intention de me lancer dans un long discours au sujet de son évolution, mais je tiens à souligner qu'il a été scindé à de multiples reprises. Il était devant le Parlement durant la dernière session. Il n'a pas été adopté. Il a été renvoyé au comité. Il s'est promené entre la Chambre des communes et le comité, puis a abouti au Sénat, dans sa forme actuelle.

Nous avons vu que le processus peut fonctionner, même si c'est au ralenti parfois. Certains changements qui s'imposaient et qui n'ont pas été apportés ici à la Chambre l'ont été très efficacement à l'autre endroit. C'est tout à l'honneur des sénateurs de s'être vivement intéressés à la question et d'avoir pris fait et cause pour améliorer le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Cela étant dit, le projet de loi s'imposait depuis longtemps. Il traite d'une question extrêmement controversée. Ayant eu l'occasion de m'entretenir avec les personnes qui seront les plus directement touchées et qui s'intéressent passionnément aux questions touchant la protection des animaux, je suis convaincu que nous avons maintenant un projet de loi avec lequel les gens pourront s'accommoder.



*Initiatives ministérielles*

Il y a toujours place pour des améliorations. Tout projet de loi pondu à cet endroit sera analysé par les tribunaux. Le processus lui-même, comme je l'ai indiqué, n'est pas toujours intéressant. C'est un peu, et j'hésite à employer le terme, comme la fabrication de saucisses. Les gens ne veulent pas voir comment on produit les projets de loi, ce qui les intéresse ce sont les résultats.

• (1315)

**M. Gerald Keddy (South Shore, PC):** Monsieur le Président, je viens d'écouter la conclusion du député de Pictou—Antigonish—Guysborough. Je crois qu'il a parfaitement bien analysé le projet de loi.

Cependant, comme le député l'a mentionné dans ses observations finales, un point en particulier se détache nettement des autres. Il y a eu beaucoup de discussions, auxquelles j'ai participé moi-même, au sujet du Sénat et du rôle du Sénat au sein du Parlement bicaméral adopté au Canada. Bon nombre de nos collègues soutiennent que nous devrions tout simplement abolir le Sénat. Voici ce que je dis au député de Pictou—Antigonish—Guysborough. Que serait-il advenu du présent projet de loi si le Sénat n'avait pas existé, si cette Chambre de second examen objectif avait été abolie?

**Une voix:** Les élus l'auraient présenté.

**M. Gerald Keddy:** Monsieur le Président, un de mes collègues déclare que les élus auraient présenté ce projet de loi. Fort bien, mais là n'est pas mon propos. Je dis qu'il nous faut un gouvernement à deux systèmes. La deuxième Chambre corrige les erreurs que commet le gouvernement majoritaire à la première Chambre où il adopte des projets de loi à toute vitesse, sans étude ou analyse approfondie, et sans songer aux répercussions et à l'impact qu'une mesure législative pourrait avoir sur les hommes et les femmes ordinaires qui devront s'y conformer dans leur vie quotidienne. Voilà ce qui me pose problème.

Encore une fois, j'espère que, en écoutant le débat au sujet du Sénat, mon collègue de Pictou—Antigonish—Guysborough et mes autres collègues auront appris quelque chose, à savoir que la deuxième Chambre existe pour de bonnes raisons, parce qu'elle est utile et fondamentalement nécessaire.

• (1320)

**M. Peter MacKay:** Monsieur le Président, pour répondre au député de South Shore, le projet de loi ne serait pas aussi efficace et ne protégerait pas autant l'intérêt supérieur des Canadiens s'il n'avait pas fait l'objet d'un certain nombre de propositions d'amendements. Certes, l'amendement relatif aux peuples autochtones, l'amendement apportant la protection spéciale qui concerne l'apparence de droit ou l'excuse légale aurait été absent du projet de loi. Un certain nombre d'amendements importants à mon sens ont été présentés. Si le projet de loi est plus clair, c'est grâce au travail de l'autre endroit.

Nous pouvons tous débattre de l'utilité du Sénat et, peut-être, de la nécessité de la réforme parlementaire, mais il est clair que le Sénat s'est rendu utile dans ce dossier. Il y aura sans doute un âpre débat à la Chambre durant les années à venir, et j'espère qu'il ne durera pas trop longtemps, qui se traduira par l'existence d'une deuxième Chambre ayant une capacité accrue de second examen des projets de loi et permettant d'améliorer ces derniers et l'important travail réalisé dans cette enceinte.

**M. Gary Schellenberger (Perth—Middlesex, PC):** Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Pictou—Antigonish—Guysborough.

Nombre d'agriculteurs inquiets de ma circonscription, celle de Perth—Middlesex, m'ont dit qu'à cause de leurs pratiques agricoles

normales, ils pourraient être poursuivis par des groupes de protection des droits des animaux. Ce problème a-t-il été réglé?

**M. Peter MacKay:** Monsieur le Président, permettez-moi de saisir l'occasion de féliciter le député de Perth—Middlesex de son élection à la Chambre des communes. Nous, du Parti progressiste-conservateur, sommes extrêmement fiers de lui et du travail qu'il a déjà accompli dans sa première semaine au Parlement.

La question qu'il a posée porte sur un sujet qui a été chaudement débattu au Comité de la justice et dont il a été question sur le parquet de la Chambre des communes. Il s'agit des poursuites et d'inculpations injustifiées, malveillantes ou visant à nuire à des activités légitimes, notamment les pratiques que les agriculteurs doivent employer dans l'abattage des animaux ou celles de sacrifices rituels ayant une grande importance religieuse. Je peux assurer à mon collègue que la question a été examinée à fond.

J'ai l'impression que le projet de loi a été considérablement amélioré. On peut espérer que les protections sont bien là. Évidemment, il appartiendra toujours au système de justice, par exemple les procureurs de première ligne, les juges et les avocats de la défense qui présenteront leur argumentation, de veiller à ce qu'il n'y ait aucune poursuite abusive.

Notre système n'est pas parfait. Le système de justice lui-même a évolué, et la loi a également changé. Selon moi, la protection voulue existe. Maintenant qu'on en est revenu à la justification, à l'apparence de droit dans cette disposition sur la protection, j'estime que le bon sens l'emportera.

Ayant visité la belle circonscription de Perth—Middlesex, celle du député, je sais qu'il y existe un important secteur agricole. Les agriculteurs ont suivi de près l'évolution de ce projet de loi, tout comme l'ont fait ceux qui travaillent dans la production de la fourrure et dans d'autres domaines où on exploite les animaux. J'estime que cette loi est là pour protéger leurs intérêts et j'ai bon espoir que tous les efforts seront faits pour répondre à deux besoins: la protection des animaux et la capacité de gagner sa vie sans s'exposer à des poursuites injustes.

**M. Pat Martin (Winnipeg-Centre, NPD):** Monsieur le Président, bon nombre des députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont souligné la contribution du Sénat à ce qu'ils considèrent comme une amélioration du projet de loi.

Le député de Pictou—Antigonish—Guysborough, qui est chef du Parti progressiste-conservateur, est-il d'accord pour dire que la Chambre doit se fonder sur des précédents, ce qui signifie que l'autre endroit, c'est-à-dire le Sénat, n'a pas le pouvoir de scinder un projet de loi approuvé par la Chambre des communes?

### *Recours au Règlement*

Je crois qu'il y a eu un important précédent en 1988, dans le dossier du projet de loi C-103, le projet de loi créant la Société d'expansion du Cap-Breton. Ce projet de loi a été adopté à la Chambre et soumis au Sénat qui l'a scindé et en a retourné une partie à la Chambre. À ce moment-là, le Président John Fraser avait statué qu'il y avait eu violation de privilèges, mais, n'ayant pas les pouvoirs nécessaires pour faire appliquer cette décision, le Président a alors demandé à la Chambre de revendiquer ses privilèges en transmettant un message à cet effet au Sénat. Toute cette affaire a suscité une grande polémique et l'honorable Doug Lewis a alors proposé une motion dans le but de préciser que, selon la Chambre, le Sénat avait contrevenu à l'article 87 du Règlement et de demander que le Sénat renvoie le projet de loi C-103 sous sa forme originale.

Je me demandais comment, dans une Chambre des communes qui est tenue de respecter un précédent établi, le député pouvait considérer que le Sénat avait fait du bon travail en scindant le projet de loi.

• (1325)

**M. Peter MacKay:** Monsieur le Président, j'appuie les changements qui ont été faits. Le processus, j'en conviens, était une déviation et a créé un dangereux précédent. En fait, nous l'avons dit dans les deux chambres. Nous avons affirmé ici et au Sénat que ce n'est pas comme ça qu'on aurait dû procéder.

Cela nous rappelle la nécessité de respecter les usages de la Chambre des communes. Je crains que nous ne nous engagions sur une pente dangereuse quand on commence à prendre ce type d'approche cavalière.

Le produit qui en est résulté, le projet de loi lui-même, est une amélioration. La façon dont on a procédé, en acceptant la décision sans précédent prise dans l'autre endroit de scinder le projet de loi, trahit le fait que le ministère de la Justice l'avait présenté sous une forme inacceptable pour commencer.

Ce qui s'est passé, comme le sait le député, c'est que le projet de loi faisait l'objet de critiques internes incroyables au sein du gouvernement libéral, et que l'étude du projet de loi était tellement avancée qu'il ne pouvait faire marche arrière, ou du moins, il a choisi de ne pas le faire parce que c'était plus commode. Les changements qui auraient dû être apportés ici ne l'ont pas été.

Le fait est que le projet de loi C-10 renfermait des dispositions concernant particulièrement la Loi sur les armes à feu et que les échéances approchaient. Le gouvernement a dû prendre la décision sans précédent de scinder le projet de loi dans l'autre endroit afin de pouvoir en extraire les dispositions concernant la Loi sur les armes à feu et respecter ainsi les échéances, aussi arbitraires qu'elles puissent être, et essayer de donner un caractère légitime à cette dernière.

Nous savons tous ce qui s'est produit ensuite. Six provinces ont maintenant décidé de ne pas tenter de poursuites et s'en lavent les mains. On a gaspillé un milliard de dollars et les forces policières du pays sont dans la plus grande incertitude et ne peuvent bénéficier de cette mesure législative car, comme nous le savons, dans une grande mesure les gens ne participeront pas au système.

Cela crée un dangereux précédent. Le projet de loi a été amélioré, mais on n'a pas corrigé les défauts d'une autre mesure législative, à savoir la Loi sur les armes à feu.

Je suis d'accord avec le député pour dire que ce qui s'est produit a créé un dangereux précédent. Le projet de loi a probablement été amélioré, mais la Loi sur les armes à feu demeure une mesure dangereuse et inadaptée qui devrait être révoquée; c'est la position du Parti progressiste-conservateur depuis des années.

**Le vice-président:** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**Le vice-président:** La question porte sur la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Avec dissidence.

**Le vice-président:** Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

• (1330)

**Le vice-président:** La présidence est consciente que les délibérations portant sur initiatives parlementaires suscitent bien des passions à la Chambre, mais cela tient à la nature même de nos responsabilités en tant que députés.

Évidemment, la présidence comprend que le député de Provencher voudra peut-être invoquer le Règlement pour contester certains des amendements proposés. La présidence ne perd pas de vue que le temps consacré aux initiatives parlementaires est très limité. Dans le cas qui nous intéresse aujourd'hui, le débat ne dure qu'une heure. Par conséquent, je suis prêt à entendre l'objection du député de Provencher, mais sans que cela n'empiète sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

PROJET DE LOI C-250

**M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet du projet de loi C-250.

Au cours des derniers mois, mon bureau et, je crois, les bureaux de tous les députés ont été inondés de courrier venant de Canadiens qui sont très préoccupés au sujet du projet de loi C-250, qui aura des conséquences négatives sur leurs droits à la liberté d'expression et à la liberté de religion.

J'ai proposé des amendements à ce projet de loi pour répondre à ces préoccupations. Malheureusement, parce que le parrain de ce projet de loi a choisi de faire de l'obstruction lors de l'étude en comité au lieu de se pencher sur les questions de fond, nous avons été incapables de régler ces questions en comité.

Malheureusement, certains des amendements que j'ai proposés, en fait certains des plus importants, ont été jugés irrecevables par le bureau du greffier, et je ne peux tout simplement pas comprendre la raison de cette décision.

Le projet de loi C-250 vise à modifier le paragraphe 318(4) du Code criminel, qui définit le terme «groupe identifiable». Le paragraphe dit ceci:

Au présent article, «groupe identifiable» désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Comme cette définition ne s'applique pas seulement à l'article 318 mais aussi aux articles 319 et 320, cette modification a une incidence sur ces trois articles. Il ne s'agit pas simplement ici de l'article 318.

*Recours au Règlement*

Si nous allons à l'article 319, par exemple, le paragraphe (7) dit que le terme «groupe identifiable a le sens que lui donne l'article 318».

Les termes employés et les idées énoncées dans ces trois articles sont très étroitement liés. On aurait pu les regrouper dans un seul article, sous des catégories distinctes. Les articles 318, 319 et 320 forment un seul code en raison de la façon dont ils sont rédigés.

Si je comprends bien, ces amendements découlent des préoccupations exprimées par les Nations Unies après la Deuxième Guerre mondiale et le génocide qui...

**M. Svend Robinson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je me demande si la présidence pourrait nous indiquer à quels amendements au juste le député fait allusion dans son rappel au Règlement. La Chambre a reçu avis de deux amendements de la part du député.

Ce dernier a laissé entendre qu'il avait proposé des amendements au comité. Or, il n'a jamais proposé un seul amendement, n'a jamais donné avis d'un amendement et n'a jamais tenté de...

**Le vice-président:** Je prie les députés de bien vouloir faire preuve de générosité, de tolérance et de respect. Dans la plus pure tradition de la Chambre, nous allons procéder à un débat à la suite de ce ou ces rappels au Règlement, en respectant les normes de conduite les plus élevées, comme les Canadiens sont en droit de s'y attendre.

• (1335)

**M. Vic Toews:** Monsieur le Président, je vous sais gré d'avoir semoncé le député. Il était certainement en dehors de ses chaussures en comité. J'ai écouté patiemment ses commentaires, et je vais l'écouter patiemment lorsqu'il nous livrera son discours.

Le bureau du greffier a reconnu les liens d'interdépendance entre les articles 318, 319 et 320, lorsqu'il a autorisé le député de Scarborough—Rouge River à présenter une motion concernant l'alinéa 319(3)b). Cet amendement vise à modifier un des quatre paragraphes de l'article 319.

Je signale à la présidence que l'amendement précise:

Que l'alinéa 319(3)b) de la Loi soit remplacé par ce qui suit: b) il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou fondé sur une croyance en un texte religieux, ou tenté d'en établir le bien-fondé par discussion;

C'est un amendement très important. Il y a une expression, dans le contexte religieux, qui a une connotation toute particulière: «de bonne foi». C'est une expression significative. Un juge examinera cet article et dira et se demandera si la personne est e bonne foi.

Je veux maintenant parler de mon amendement, qui visait à modifier un des quatre paragraphes de l'article 319. Évidemment, dans les amendements...

[Français]

**M. Réal Ménard:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a un problème. Nous sommes ici pour les affaires émanant des députés. Vous êtes le gardien de nos privilèges. Nous avons une heure qui est dédiée à un projet de loi émanant des députés. Notre collègue peut être pour ou contre. On a tous le goût de discuter des amendements, mais il y a ici une stratégie qui consiste à ne pas faire de débat et à ne pas permettre qu'on se saisisse des amendements.

J'aimerais que vous soyez vigilant eu égard à la prérogative qui est la nôtre. À cette période-ci de la journée, nous sommes censés discuter des affaires émanant des députés. Nous voulons entendre les amendements. Nous voulons discuter sur le fond, mais je pense qu'il faut que le processus s'enclenche, selon ce que prévoient les modalités de la journée.

Je vous soumets qu'il y a violation de nos droits dans la mesure où on ne peut pas être saisis de ce qu'on devrait faire à ce moment-ci de la journée, c'est-à-dire l'étude du projet de loi C-250 et de ses amendements.

**Le vice-président:** La présidence, avec les meilleures intentions, a prévu et a voulu donner l'occasion à l'honorable député de Provencher d'exprimer ses positions en vertu d'un recours au Règlement, sans enlever quoi que ce soit au temps réservé aux affaires émanant des députés.

Je veux simplement rappeler à la Chambre que j'en ai pris l'initiative et que j'en accepte la responsabilité. C'est la raison pour laquelle je n'ai pas fait état de l'avis pour le débat, parce qu'à ce moment-là, toute intervention, que ce soit un recours au Règlement ou autre, réduirait la période de débats prévue à l'heure émanant des députés.

[Traduction]

Cela étant dit, la présidence a été patiente et elle inviterait maintenant le député de Provencher à bien vouloir cibler ses idées. Je vais lui laisser encore un peu de temps, mais je signale au député de Provencher et à la Chambre que le Président, en rendant sa décision, a soigneusement soupesé toutes les informations. Je le répète, en raison de la nature du débat, j'essaie d'être le plus juste possible par rapport à un sujet très important et extrêmement délicat.

Je demande au député de Provencher d'aider la présidence et de récapituler ses idées dans les prochaines minutes, afin que je puisse me prononcer sur les amendements et que nous puissions alors passer à la période réservée aux initiatives parlementaires.

**M. Vic Toews:** Monsieur le Président, ce sont des questions très importantes pour les électeurs de ma circonscription et de nombreux Canadiens. J'ai été très clair dans ma démarche. J'ai écrit mon discours et je sais exactement où je vais. Il s'agit là d'éléments essentiels à mon argumentation et en supprimer une partie détruirait cette argumentation et vous empêcherait de prendre une décision judicieuse en l'occurrence.

Je dis cela respectueusement, monsieur le Président, et je me réjouis que, d'entrée de jeu, vous ayez décidé de ne pas laisser cela empiéter sur le temps prévu pour les initiatives parlementaires. Je n'ai pas bénéficié du même droit au sein du comité, lorsque le député qui parrainait le projet de loi a fait de l'obstruction systématique et a empêché toute autre personne de parler. Les allégations qu'il fait maintenant, à savoir que je n'ai pas proposé de motion ou d'amendement, sont tout à fait fausses. J'ai proposé un amendement et une motion afin qu'on étudie cette question particulière. C'est toutefois caractéristique de la conduite du député au sein du comité et à la Chambre.

Au sujet des amendements que j'ai proposés, le bureau du greffier a jugé que ceux qui visaient à modifier les paragraphes 319(6) et 320 (8) respectivement étaient recevables. Nous ne parlons pas seulement de l'article 318, mais également des articles 319 et 320. Un débat s'impose sur la portée des articles 318, 319 et 320.

### Initiatives parlementaires

Je parle du point de vue du greffier et non des questions de fond qui ont été soulevées. Quelle est la différence entre les amendements proposés par le député de Scarborough—Rouge River et par moi concernant le paragraphe 319(3)? Il n'existe aucune différence fondamentale entre l'amendement proposé par le député de Scarborough—Rouge River et celui que j'ai proposé également au sujet de l'alinéa 319(3)b). L'application du Règlement a favorisé le député Scarborough—Rouge River à mon détriment.

Il n'existe aucune différence fondamentale ou raison justifiant cette distinction, et c'est moi qui ai proposé cet amendement. J'ai déjà lu les dispositions du Code et l'amendement proposé par le député de Scarborough—Rouge River. Voici le mien concernant l'alinéa 319(3)b):

b) il a exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel il croit ou a tenté d'en établir le bien-fondé par argument;

Cet amendement est plus dépouillé que celui du député de Scarborough—Rouge River, pourtant le sien a été jugé recevable. Il n'existe aucune différence fondamentale ou raison justifiant cette distinction en faveur de son amendement au détriment du mien.

Une fois que l'amendement à l'alinéa 319b) est jugé recevable, le reste des amendements que j'ai également proposés deviennent alors recevables, tant du point de vue de la procédure que de celui de la portée.

• (1340)

**M. Svend Robinson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais que la présidence clarifie la procédure à cette étape. Il me semble que le député de Provencher conteste la décision de la présidence concernant la recevabilité des amendements. Je crois que c'est inacceptable en vertu du Règlement de la Chambre.

En fait, la présidence n'a pas encore eu l'occasion de se prononcer sur la recevabilité des amendements et le député va au devant de la décision. Il conteste ce qu'on lui a dit que serait la décision. C'est tout à fait contraire au Règlement.

**Le vice-président:** Je remercie le député de Burnaby—Douglas qui soulève des points fort judicieux au sujet de la procédure.

Je vais m'adresser au député de Provencher. Il a présenté à la Chambre aujourd'hui des informations qui avaient déjà été transmises au greffier et à d'autres personnes, notamment au Président qui prendra la décision.

À cet égard, puisque le député de Burnaby—Douglas l'a déjà fait, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de rappeler aux députés la teneur de l'article 10 du Règlement. Il me reste peu de choses à ajouter. Je suis prêt à entendre les députés pendant deux minutes encore. Je sais que le député de Provencher veut ajouter des observations plus globales, mais je dois poursuivre, alors je lui demande de conclure; il a toute l'attention de la présidence.

• (1345)

**M. Vic Toews:** Si vous choisissez de m'interrompre, monsieur le Président, je ne peux vous en empêcher, mais j'estime que mes électeurs ont le droit de se faire entendre à la Chambre. Une décision a été rendue par le bureau du greffier, mais il n'y a pas eu de décision de la part de la présidence. Je parlerai donc jusqu'à ce que vous m'interrompiez et je ne dévierai pas du sujet.

L'amendement à l'alinéa 319(3)b) étant recevables, il s'ensuit que le reste des amendements que j'ai présentés sont recevables du point de vue de la procédure et de la portée. Comment un amendement à l'alinéa 319(3)b) peut-il être considéré comme recevable en termes de la portée du projet de loi alors que ce n'est pas le cas du reste des

alinéas? Il n'y a pas de raison justifiable. J'attire l'attention du Président sur ces articles.

Pourquoi cette distinction peut-elle être faite en ce qui concerne le député de Scarborough—Rouge River de façon à les inclure, alors que sont exclus les quatre amendements traitant d'un problème important? Même si certains autres alinéas n'étaient pas recevables, l'alinéa b) que j'ai proposé l'est, et la présidence a le pouvoir de l'inclure comme tel. Il n'existe pas de distinction appropriée justifiant l'exclusion des alinéas a), c) ou d) de l'amendement que j'ai proposé.

Comme l'a reconnu le bureau du greffier en acceptant les amendements 319 et 320, la totalité des articles 318, 319 et 320 serait substantiellement affectée par le projet de loi C-250. La définition de l'expression «groupe identifiable» influe sur l'interprétation des trois articles. Les amendements que j'ai proposés et qui ont été acceptés visent à modifier les articles 319 et 320, et ils ont été jugés recevables. Les amendements proposés...

**Le vice-président:** À l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a entendu l'intervention du député de Provencher et souligne de nouveau que tout cela fait partie des renseignements et des faits qu'il a communiqués au Président. Ce dernier les a étudiés très attentivement et a rendu une décision.

Quant à savoir si le Président a pris ou non une décision, j'estime qu'il l'a fait. C'est pourquoi, par exemple, les amendements ayant été jugés irrecevables ne figurent pas dans le *Feuilleton des Avis*.

J'attire l'attention du député sur l'article 10 du Règlement qui précise ce qui suit:

«Aucun débat n'est permis sur une décision de ce genre, qui ne peut faire l'objet d'aucun appel à la Chambre.»

Je considère que ce dossier est clos.

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires figurant dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui.

---

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES

### LE CODE CRIMINEL

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-250, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse), dont le comité a fait rapport (sans propositions d'amendement).

[Traduction]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**Le vice-président:** Trois motions d'amendement sont inscrites au *Feuilleton des avis* à l'étape du rapport sur le projet de loi C-250. Les motions n<sup>os</sup> 1 à 3 seront regroupées aux fins du débat, et on peut consulter les modalités du vote sur le bureau de la Chambre.

*Initiatives parlementaires*

[Français]

Je vais maintenant soumettre à la Chambre les motions n<sup>os</sup> 1 à 3.

[Traduction]

## MOTIONS D'AMENDEMENT

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.)** propose:

Que le projet de loi C-250 soit modifié par adjonction, après la ligne 10, page 1, du nouvel article suivant:

«2. (1) L'alinéa 319(3)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

b) il a, de bonne foi, exprimé une opinion sur un sujet religieux ou une opinion fondée sur un texte religieux auquel il croit, ou a tenté d'en établir le bien-fondé par argument;»

**M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne)** propose:

Que le projet de loi C-250 soit modifié par adjonction, après la ligne 10, page 1, du nouvel article suivant:

«2. Le paragraphe 319(6) de la même loi est remplacé par ce qui suit:

(6) Il ne peut être engagé de poursuites pour une infraction prévue aux paragraphes (1) ou (2) sans le consentement du procureur général.»

Que le projet de loi C-250 soit modifié par adjonction, après la ligne 10, page 1, du nouvel article suivant:

«3. La définition de «propagande haineuse», au paragraphe 320(8) de la même loi, est remplacée par ce qui suit:

«propagande haineuse» Tout écrit, signe ou représentation visible qui préconise ou fomenté le génocide, ou dont la communication par toute personne constitue une infraction aux termes de l'article 319. Sont exclus de la présente définition les textes religieux et toute partie de ceux-ci.»

● (1350)

**M. Svend Robinson (Burnaby—Douglas, NPD):** Monsieur le Président, il a fallu suivre un long parcours pour en arriver à cette étape du débat de ce projet de loi. Je tiens à remercier les députés qui m'ont appuyé dans mes efforts pour faire modifier les dispositions du Code criminel sur la propagande haineuse pour qu'elles s'appliquent à l'orientation sexuelle.

J'ai présenté ce projet de loi à la Chambre pour la première fois il y a près de 15 ans. Je tiens aujourd'hui à remercier de leur travail inlassable de nombreux groupes et particuliers des quatre coins du Canada. Le Comité de la justice a fait rapport du projet de loi, dont la Chambre est maintenant saisie pour deux dernières heures de débat.

Je remercie mes collègues de presque tous les partis qui ont donné leur appui au projet de loi. Le chef de mon parti, Jack Layton, et tous les membres de mon groupe parlementaire se sont battus inlassablement pour obtenir l'égalité pour les gais et les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels, et pour faire adopter ce projet de loi. Je suis également heureux que mon collègue de Winnipeg-Centre soit présent aujourd'hui à la Chambre pour témoigner de sa solidarité et de son appui au projet de loi.

[Français]

J'aimerais remercier mon honorable collègue et ami, le député de Hochelaga—Maisonnette, non seulement d'avoir donné son appui à ce projet de loi, mais aussi d'avoir travaillé à l'égalité des hommes gais et des lesbiennes pendant presque toute sa vie. J'aimerais aussi remercier son collègue de Charlesbourg—Jacques-Cartier, qui a travaillé à ce projet de loi.

[Traduction]

Je suis ravi de constater la présence à la Chambre du très honorable député de Calgary-Centre, qui s'est encore une fois prononcé très vigoureusement à l'appui de cette mesure législative. Je lui assure que son appui est fort apprécié, non seulement son appui à l'égard du projet de loi, mais aussi le travail qu'il a fait au fil des années et il sait que je parle de l'égalité pour les gais et les lesbiennes. Je le remercie de son appui. En outre, si je puis me le

permettre, j'aimerais remercier aussi son collègue, le député de Pictou—Antigonish—Guysborough, récemment élu chef du Parti progressiste-conservateur, qui a exprimé son appui à l'égard de cette mesure législative et qui, à cause de cela, a été la cible d'une attaque vitriolique lors du récent congrès à la direction de son parti. Je veux également remercier les nombreux députés du côté du gouvernement qui ont exprimé leur appui à cette mesure législative, particulièrement la députée de Vancouver-Centre, qui a assisté à toutes les séances de l'étude en comité et qui n'a reculé devant aucun élément essentiel. Elle était toujours prête à intervenir et elle a voté en faveur de cet important projet de loi.

Cette mesure législative recueille l'appui de nombreux citoyens un peu partout au Canada. Ces supporteurs sont des particuliers et des jeunes comme Mark Hanlon, un jeune gai de 19 ans qui fréquente l'Université Memorial de Terre-Neuve. Mark a pris l'initiative de lancer une pétition en ligne dans tout le pays. À lui seul, il a recueilli 13 000 signatures en faveur du projet de loi. Par surcroît, cette mesure législative est appuyée entre autres par des syndicalistes, des syndicats de tout le pays, des conseils municipaux, notamment ceux de Vancouver et d'Ottawa, et des chefs spirituels et religieux.

Je souligne également la contribution de l'inspecteur Dave Jones, du service de police de Vancouver. Il a travaillé sans relâche pour concrétiser cette mesure législative, non seulement à l'échelle locale, à Vancouver, mais aussi à l'échelle nationale, en collaboration avec l'Association canadienne des commissions de police et l'Association canadienne des chefs de police.

L'organisation Égalité pour les gais et les lesbiennes, aussi appelée EGALÉ, s'est particulièrement affairée dernièrement pour appuyer cette mesure législative.

En dernier lieu, je rends un hommage particulier à l'un de mes employés, une jeune femme qui a travaillé jour et nuit à ce projet de loi et qui s'est acquittée de sa tâche de façon remarquable. Il s'agit de Corie Langdon, que plusieurs députés connaissent certainement. Je la salue pour le travail fantastique qu'elle a accompli.

Je serai bref, car la Chambre est actuellement saisie de trois amendements qui traitent des conséquences du projet de loi sur les textes religieux. Je tiens à dire très clairement que le principal objectif du projet de loi est de veiller à ce que les dispositions actuelles du Code criminel, qui protègent quatre groupes particuliers, qui se différencient des autres par la couleur, la race, la religion et l'origine ethnique, s'étendent également à un autre groupe, c'est-à-dire les gais, les lesbiennes, les bisexuels et les transsexuels.

Les témoignages que nous avons entendus au comité étaient convaincants et puissants. C'est ce groupe qui fait l'objet de la plus grande proportion d'agressions motivées par la haine, du plus grand nombre de crimes violents motivés par la haine au Canada. Pourtant, c'est ce groupe qui est actuellement exclu de la loi.

Quel message cela envoie-t-il aux Canadiens? Trop de gens ont été victimes de la violence faite aux gais et, dans certains cas, ont été victimes de meurtre, qu'il s'agisse d'un jeune étudiant en droit, Robbie Peterson, qui a été sauvagement battu au Nouveau-Brunswick, d'Aaron Webster, qui a été battu à mort à l'aide d'une batte de baseball en novembre 2001, parce qu'il était gai, ou de bien d'autres gens dans le pays.

*Initiatives parlementaires*

Je crois profondément que ce projet de loi a le potentiel de contribuer à sauver des vies. J'estime qu'il est très important que nous reconnaissons cet objectif du projet de loi.

Le projet de loi ne limitera en rien la liberté de religion. Le député de Provencher a dit, notamment, que le projet de loi «considérerait des passages de la Bible et du catéchisme catholique comme de la littérature haineuse». Rien n'est plus faux.

• (1355)

En fait, le projet de loi jouit de l'appui d'un certain nombre de dirigeants religieux du pays. J'ai ici une lettre d'un prêtre catholique de l'église catholique St. Mary's, à Dawson City, au Yukon, le père Timothy Coonen, qui appuie fermement le projet de loi C-250. Il a dit:

Je suis estomaqué que les gays et les lesbiennes ne soient pas pleinement protégés par la loi. Et je suis peiné qu'une bonne partie, voire la totalité, de l'opposition vient de la communauté catholique. En tant que membre en règle du clergé ordonné au Canada, je voudrais faire valoir de façon très claire que la droite conservatrice de la chrétienté ne représente pas la majorité des chrétiens de notre pays!

C'est un prêtre catholique qui dit cela, et il continue en ces termes:

J'estime que rien dans la Bible ne permet que l'on fasse la promotion de la haine contre autrui, y compris les gays et les lesbiennes.

J'ai reçu une lettre semblable du pasteur d'une église baptiste du Nouveau-Brunswick, le pasteur Thomas Adams de l'église baptiste de Richibucto, au Nouveau-Brunswick, qui a dit appuyer pleinement le projet de loi. Il met au défi quiconque s'y oppose et prétend qu'il vise des textes religieux. Rien n'est plus faux.

Mon collègue, le député de Scarborough—Rouge River, a proposé un amendement qui précise bien qu'aucun texte religieux n'est menacé par cette modification. Je puis certes dire que je n'ai pas la moindre objection contre l'amendement du député. Si l'amendement en question vise à clarifier l'intention du projet de loi, il ne peut être que constructif. Honnêtement, je ne crois pas qu'il soit nécessaire au plan juridique, mais je ne m'y opposerai certes pas.

En décembre 2001, le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice de l'époque avait dit ceci au nom de la ministre de la Justice:

Je suis très heureux de pouvoir annoncer ce soir que la ministre proposera des modifications au Code criminel du Canada afin d'ajouter l'orientation sexuelle à la définition d'un groupe identifiable visé par les dispositions concernant les crimes motivés par la haine.

Un an et demi plus tard, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter ce projet de loi, le projet de loi qu'on avait promis de présenter par suite du meurtre d'Aaron Webster. Cette mesure législative s'impose depuis longtemps.

Enfin, aux personnes qui laissent entendre que cette mesure menace la liberté d'expression religieuse, je signale que l'analyste principal du Comité permanent de la justice et des droits de la personne, Philip Rosen, a rédigé un excellent document d'information à cet égard. J'en recommande la lecture à tous les députés. La conclusion à laquelle arrive M. Rosen est que le projet de loi respecte entièrement la liberté de culte au Canada.

C'est pourquoi je tiens à faire savoir à nouveau que je suis prêt à appuyer l'amendement de mon collègue et ami, le député de Scarborough—Rouge River, dans la mesure où il contribuera à clarifier l'objet de cette modification que l'on veut apporter au Code criminel. J'ose croire que, avec cet amendement, tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre appuieront une modification qu'on aurait dû apporter il y a longtemps déjà au Code criminel.

• (1400)

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Monsieur le Président, je suis heureux de parler de la motion n<sup>o</sup> 1 qui porte sur un

amendement que j'ai proposé au projet de loi. Je suis heureux de constater qu'il y a bon nombre de gens à la Chambre aujourd'hui et de noter qu'il y a un certain intérêt à l'égard des initiatives parlementaires.

La Chambre des communes a adopté le projet de loi en principe et l'a renvoyé au Comité de la justice et des droits de la personne. Le comité était très occupé et il a dû repousser ses délibérations sur la question. En fin de compte, avec l'approbation du député de Burnaby—Douglas, la question a été étudiée au Comité de la justice, qui y a consacré un certain temps. Pour des raisons de procédure et de politique, le comité n'a pas pu se pencher sur l'étude article par article du projet de loi, même si ce projet de loi ne comprenait qu'un article.

Certains autres amendements auraient pu être étudiés, mais le comité n'a pas été en mesure de le faire. Il faudrait revoir les règles portant sur les initiatives parlementaires à cet égard. Nous nous sommes trouvés dans une position difficile. Il n'y a bien sûr pas eu de vote et aucun amendement n'a été apporté en comité. Le projet de loi a été réputé avoir été rapporté à la Chambre sans la tenue d'un vote et sans réelle délibération, et c'est là où nous en sommes aujourd'hui.

J'ai proposé un amendement en vue d'améliorer le projet de loi. À l'heure actuelle, en vertu des articles 318 et 319, l'expression d'une opinion fondée sur un sujet religieux n'est pas un crime motivé par la haine. Nous savons que l'orientation sexuelle n'est pas un sujet religieux. Dans la société, les points de vue divergent sur cette question, comme on l'a signalé aujourd'hui. Notre objectif est de permettre une plus grande liberté dans les façons de s'exprimer, au Canada. Notre charte est un monument à cet égard.

Certains de nos textes religieux sont forts anciens alors que d'autres sont relativement récents. Nous devons reconnaître que certains sont très négatifs au sujet de l'homosexualité. Le point de vue exprimé dans nos textes religieux est encore très actuel. Bien que ces textes aient été écrits il y a très longtemps, nombre des Canadiens y puisent leur foi encore aujourd'hui. C'est un fait que nous devons reconnaître. Bien qu'ils aient été écrits il y a 100, 1 000 ou 2 000 ans, ces textes, qu'il s'agisse de la Bible, du Coran ou d'autres écritures, sont des manifestations vivantes de la foi moderne.

Les gens fondent leur foi sur des textes religieux qui sont parfois négatifs à l'égard de l'homosexualité. Des habitants de ma circonscription et d'autres Canadiens aussi m'ont écrit des lettres ou des messages électroniques, m'ont téléphoné ou sont venus me voir pour me dire que cet amendement aurait pour effet de criminaliser la Bible ou le Coran. On peut être en désaccord, mais le fait qu'on puisse penser de la sorte a incité ce député et d'autres peut-être, et nous verrons le résultat du vote, à prendre des mesures en vue de protéger la liberté de religion aux termes de la charte.

*Initiatives parlementaires*

Mon amendement vise à assurer en termes clairs que l'expression en toute bonne foi d'une opinion basée sur un texte religieux n'est pas et ne peut pas être interprétée comme un crime motivé par la haine ou une expression de la haine. Cet amendement protégera tous les textes religieux dans lesquels nombre de Canadiens croient.

J'ai essayé d'être le plus bref possible. Je laisse maintenant aux députés le soin de décider de la motion et du projet de loi.

• (1405)

**M. Vic Toews (Provencher, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, c'est certainement un honneur pour moi de parler de ce projet de loi et des amendements qui ont été proposés, dont deux viennent de moi.

Je tiens à dire clairement que l'Alliance canadienne rejette la haine envers n'importe quel groupe au Canada. Nous avons entendu les propos vitrioliques tenus par le député de Burnaby—Douglas à l'égard de certains groupes dans notre société. Même s'il ne partage pas leurs croyances religieuses, il pourrait faire preuve d'un peu plus de respect à l'endroit de ces groupes religieux. Notre parti ne favorise pas un groupe plutôt qu'un autre. Nous rejetons la haine envers n'importe quel groupe au Canada. Dans ce contexte, nous avons sans cesse exprimé des préoccupations au sujet du projet de loi C-250 parce qu'il porte sérieusement atteinte à des libertés fondamentales.

Bien que ce projet de loi soit fondé sur des bonnes intentions, et je donne au député le bénéfice du doute parce que je n'ai aucune raison de douter de sa parole en tant que député, les bonnes intentions ont souvent des conséquences non voulues. Lorsque ces bonnes intentions et les conséquences non voulues qu'elles entraînent font partie de nos lois, cela peut nuire grandement à la capacité des gens de communiquer au sujet de questions essentielles liées à des croyances personnelles, religieuses ou autres.

Les électeurs ont soulevé un certain nombre d'exemples relevés dans le système judiciaire. Ils ont peur en regardant où ce projet de loi pourrait nous mener.

Par exemple, en 1997, Sylvia MacEachern, rédactrice d'une revue catholique, a fait l'objet d'une enquête par le service des crimes haineux du service de police régional d'Ottawa-Carleton parce qu'elle avait dit sur les ondes d'une station de radio locale qu'elle appuyait les enseignements de l'Église catholique concernant l'homosexualité. Aucune accusation n'a été portée parce que l'orientation sexuelle n'était pas mentionnée dans les dispositions du Code criminel portant sur les crimes haineux. Nous avons ici un exemple clair d'une catholique qui a fait l'objet d'une enquête policière dans notre pays parce qu'elle avait exprimé un élément essentiel de ses croyances religieuses.

Hugh Owens, un chrétien, a été traîné devant le tribunal par la Commission des droits de la personne de la Saskatchewan pour avoir publié, dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon, une publicité citant des versets de la bible s'opposant à des actes homosexuels. Dans une décision rendue le 11 décembre 2002, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan a jugé que la publicité exposait les homosexuels à des propos haineux et a donc classé la bible, dans ce contexte, comme de la littérature haineuse.

Dans sa défense, Owens a invoqué les garanties de liberté d'expression et de religion prévues au paragraphe 14(2) de ce même code des droits de la personne, ainsi qu'à l'article 2 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le juge a cependant soutenu que ces garanties ne s'étendaient pas aux expressions de haine. Ayant classé ces commentaires comme une façon d'exposer les homosexuels à la haine, le juge a ensuite rendu son jugement.

Le projet de loi, dans sa forme actuelle, ne répond certainement pas aux préoccupations de nombreux Canadiens au sujet du maintien de leur droit à la liberté d'expression et de religion.

Le premier amendement que j'ai proposé ferait en sorte que le consentement du procureur général serait exigé dans un plus grand nombre de cas avant qu'on puisse intenter un procès pour propagande haineuse. Le député de Burnaby—Douglas a indiqué dans certaines communications qu'aucun procès ne pourra être intenté aux termes de ces articles sans le consentement du procureur général. Il sait que ce n'est pas exact. Cette exigence ne s'applique actuellement qu'à l'article 318 et au paragraphe 319(2).

• (1410)

L'amendement étendrait l'application de cette exigence à l'article 319 au complet. Bien sûr, il ne règle pas tous les problèmes que nous entrevoyons dans ce projet de loi, mais il contribue au moins à accroître la surveillance du procureur général provincial et à fournir des garanties supplémentaires contre les poursuites frivoles.

Cela étant dit, je trouve très inquiétant que l'on accorde au procureur général, qui est un pion politique en fin de compte, le droit de déterminer s'il y a lieu de poursuivre telle ou telle personne pour avoir exprimé des opinions religieuses. Cette responsabilité ne devrait pas incomber à la police ni au procureur général, et encore moins à un politicien élu. Nous avons affaire à un article dangereux et des moyens de protection supplémentaires s'imposent. L'amendement que je propose ne pourra apaiser seul toutes les préoccupations exprimées par mes électeurs ainsi que par des milliers d'autres.

Un de mes collègues m'a appris qu'il avait reçu 4 000 communications portant exclusivement sur ce projet de loi dans sa circonscription. C'est absolument renversant. Je n'ai jamais entendu de chiffres pareils pour une seule circonscription. Dans ma propre circonscription, je crois que j'ai reçu autour de 1 000 communications sur ce sujet, mais mes électeurs connaissent ma position et je les ai encouragés à prévenir les autres députés des dangers qu'ils voient dans ce projet de loi.

Le deuxième amendement protégerait explicitement les textes religieux en vertu de l'article 320, soit les dispositions pénales qui traitent expressément de la saisie de propagande haineuse. Si l'on prend par exemple la classification que la Commission des droits de la personne et la Cour du banc de la Reine de la Saskatchewan ont faite de la Bible comme quoi certaines de ses parties encourageraient la haine, les définitions légales de l'infraction sont les mêmes. Le fardeau de la preuve est peut-être différent dans le contexte des droits de la personne par rapport au contexte du code pénal, mais les concepts sont exactement les mêmes. Il faut assurer une protection pour faire en sorte que les textes religieux ne rentrent pas dans la définition de propagande haineuse.

L'Alliance canadienne a adopté depuis longtemps la position selon laquelle sans une telle protection explicite, le projet de loi pourrait poser des problèmes dans le cas d'un certain nombre de publications ordinaires, parce qu'il criminaliserait des déclarations et des textes portant sur l'homosexualité. Au nombre de ces publications, comme l'ont dit les catholiques et comme me l'ont dit des membres de l'Église évangélique dans des lettres et mémoires, figureraient la Bible, le Coran et le catéchisme catholique. Si des textes comme la Bible et le Coran sont utilisés par quelqu'un pour inciter à la haine et pour prôner le génocide dans ce contexte, alors nécessairement ces textes seraient considérés comme de la littérature haineuse.

*Initiatives parlementaires*

Quand les fonctionnaires du ministère de la Justice ont comparu lors de l'étude du projet de loi C-250, ils n'ont pas pu répondre de façon définitive à la question de savoir si les publications religieuses seraient assujetties à une censure ou même à une interdiction. Je demande simplement au Président et aux députés de se reporter à leurs témoignages précis. Il ne suffit pas à mon avis que les Canadiens doivent simplement s'en remettre à un voeu pieux pour être assurés que leurs paroles et leurs écritures ne seront pas criminalisées et saisies comme étant de la propagande haineuse. Nous avons l'obligation d'adapter le code pénal pour veiller à ce que l'on fasse droit à ces préoccupations.

Je félicite aussi les députés d'avoir pris connaissance de la décision Keegstra. La Cour suprême du Canada avait tranché par quatre voix contre trois pour déclarer que l'article à l'étude, soit l'article 319, était constitutionnel en vertu de l'article 1, ayant violé les libertés et garanties de fond. L'une des raisons mentionnées pour lesquelles la majorité avait confirmé la décision est qu'elle était rédigée dans des termes ayant nettement une portée étroite. Nous ne connaissons pas les conséquences de cet amendement et de ce libellé. La Chambre a été privée d'un débat et d'une discussion de ce sujet en comité à cause de l'obstruction systématique du parrain de la mesure.

C'est une comédie qu'un projet de loi franchise...

• (1415)

**M. Svend Robinson:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourriez-vous dire à la Chambre de combien de temps disposent les intervenants et combien de temps il reste à celui qui a actuellement la parole?

**Le vice-président:** Il ne s'agit pas d'un recours au Règlement. Reprise du débat. Il reste moins d'une minute à l'intervention du député de Provencher.

**M. Vic Toews:** Monsieur le Président, je tiens à signaler que le député, celui de Burnaby—Douglas, parle sans cesse de la liberté d'expression, mais que, chaque fois que quelqu'un essaie de faire valoir un argument, il l'interrompt parce qu'il ne croit pas à la liberté d'expression. Il n'a qu'un objectif en tête. Nous savons tous en quoi il consiste et il n'a rien à voir avec la liberté d'expression ou l'égalité. Il consiste à bâillonner les personnes qui ne sont pas d'accord avec lui. Il est regrettable que, dans une démocratie, le député considère que seul son point de vue est valable.

J'invite les députés à prendre en considération les amendements proposés à ce projet de loi très important.

[Français]

**M. Réal Ménard (Hochelaga—Maisonneuve, BQ):** Monsieur le Président, il me fait plaisir en ce vendredi après-midi ensoleillé, de prendre la parole sur le projet de loi C-250 et de féliciter le député de Burnaby—Douglas pour son admirable ténacité.

Je ne rends pas au point de vue de l'intervenant précédent quant aux remarques concernant le député de Burnaby—Douglas. Nous savons tous que ce dernier est un esprit éclairé qui croit en la liberté d'expression, et il en a fait la preuve à plusieurs reprises.

Lorsque nous avons étudié le projet de loi en comité, j'ai été extrêmement surpris, comme Québécois, de voir un certain nombre d'arguments qui ont été soulevés par d'autres collègues en cette Chambre, qui m'apparaissent à bien des égards farfelus. Je vais cependant rejoindre notre collègue, le député de Provencher, sur un point.

Je crois que pour bien comprendre le projet de loi du député de Burnaby—Douglas, il faut avoir lu le jugement de la Cour suprême

dans l'affaire Keegstra, qui a été rendu en 1990. C'est intéressant, parce que quand on lit ce jugement, on se rend compte combien la question de la propagande haineuse est une question sensible, mais combien aussi elle a des racines dans le droit québécois.

L'ex-ministre Guy Favreau, dont le nom est célèbre à Montréal en raison d'un édifice qui porte son nom près de la Place des Arts—mais peut-être que nos concitoyens ne seront-ils pas surpris d'apprendre que c'est aussi un ex-ministre de la Justice—a mis sur pied un groupe de travail ayant rendu un rapport en 1966. Ce groupe de travail est le premier qui devait revoir toute la question de la propagande haineuse. En effet, dans les années 1960 et 1970, certains groupes néo-nazis ou des groupes qui avaient une conception pour le moins discutable de la liberté d'expression, pouvaient menacer la sécurité nationale.

Quand ce groupe de travail a été mis sur pied, il y avait des gens aussi illustres que l'abbé Gérard Dion, une professeure agrégée de l'Université de Toronto, Mme Shane MacKay, le père de l'actuel ministre des Affaires intergouvernementales et il y avait aussi l'ex-premier ministre du Canada, M. Pierre Elliott Trudeau. Ce groupe de travail a donc déposé son rapport en 1966 dans lequel il recommandait de modifier le Code criminel pour qu'il y ait clairement des allusions au fait de fomenter des troubles en vue de perturber l'ordre public et de menacer la paix. Il y avait également une recommandation concernant le génocide.

Donc, le député de Burnaby—Douglas nous propose aujourd'hui un projet de loi qui modifiera le Code criminel et qui ajoutera à l'article 318(4) la notion de l'orientation sexuelle.

Pour que ce soit très clair, le projet de loi de notre collègue traite de la propagande haineuse, modifie l'article 318(4) du Code criminel pour ajouter l'expression «orientation sexuelle» à la liste des groupes identifiables.

Cette liste, telle qu'elle existe dans le Code criminel à l'instant où l'on se parle, comporte des gens qui sont identifiables—donc des groupes qui existent dans la société canadienne—sur la base soit de leur couleur, de leur race, de leur religion, de leur ethnie, et le député de Burnaby—Douglas propose d'ajouter l'orientation sexuelle.

Donc, la première question qu'il faut se poser comme législateurs, c'est: est-ce qu'on croit qu'il y a dans la société canadienne des gens qui, sur la base de caractéristiques précises telles l'orientation sexuelle, la couleur, la race, comme je viens de le mentionner, peuvent faire l'objet de propagande haineuse? Si on répond «oui» à cette question, évidemment il n'y a aucune raison pour ne pas voter en faveur du projet de loi du député de Burnaby—Douglas.

Là où j'ai été très étonné, c'est lorsqu'on a essayé de nous faire croire en comité—et je dois dire que c'est particulièrement le travail que l'Alliance canadienne et d'autres collègues libéraux ont entrepris—que si, comme législateurs, on vote en faveur de l'amendement au paragraphe 318(4) du Code criminel, c'est-à-dire si on approuve le fait qu'il y ait des groupes dans la société canadienne qui, en raison de caractéristiques liées à leur race, à leur couleur et à l'orientation sexuelle—si on décide de l'ajouter—, peuvent faire l'objet de propagande haineuse, il y aurait là un germe, une tendance par laquelle la liberté d'expression religieuse serait menacée.



*Initiatives parlementaires*

●(1420)

J'espère que dans aucun des textes religieux auxquels on peut souscrire, que l'on soit catholiques, musulmans ou de n'importe quelle autre dénomination religieuse, on serait à l'aise avec le fait que cela puisse être récupéré à des fins d'incitation à de la propagande haineuse. J'espère qu'aucun député de cette Chambre ne pourrait mettre sur le même pied d'égalité la liberté de religion et l'utilisation qu'on peut en faire à des fins de propagande haineuse. La propagande haineuse, quels qu'en soient le moteur, les illustrations et les exemples, est inacceptable.

Là où j'ai été surpris, c'est au plan de la rigueur. J'ai été d'autant plus surpris puisque le député de Provencher est un ancien procureur de la Couronne. C'est donc quelqu'un qui connaît la loi, qui a plaidé et qui a donné des directives pour autoriser des poursuites.

Au Canada, il n'existe pas de religion d'État. Dans la Constitution canadienne et dans la Charte de 1982, il n'existe pas de religion d'État. On ne peut pas dire que parce qu'on est chrétien, musulman, catholique ou hindou, on a le droit à ce que notre vision du monde et que l'une ou l'autre des conceptions religieuses—parce que la religion est une vision du monde—, puissent trouver dans les textes législatifs un écho qui soit supérieur à une autre.

Maintenant, la liberté d'expression religieuse est balisée. Il y a longtemps que la Cour suprême a rendu des décisions pour définir ce qu'est la liberté d'expression religieuse. Il m'apparaît évident que personne ne veut empêcher les gens de citer la Bible, le Coran ou quelque autre texte religieux que ce soit. Ce n'est pas l'objectif du projet de loi que le député de Burnaby—Douglas nous propose.

Je voudrais citer l'arrêt de la Cour suprême sans doute le plus important en matière de liberté de religion. C'est l'arrêt R. c. Big M Drugmart, que n'importe quel étudiant en droit constitutionnel apprend en première année. On y définit la liberté de religion. Vous allez voir que la définition de la liberté de religion qui y est donnée ne résiste pas aux arguments des alliancistes. On nous dit:

La liberté doit sûrement reposer sur le respect de la dignité et des droits inviolables de l'être humain.

On continue en définissant ce qu'est l'être humain. On nous parle de liberté et on nous dit, et c'est là-dessus que c'est le plus important:

La liberté signifie que sous réserve des restrictions qui sont nécessaires pour préserver la sécurité, l'ordre, la santé et les moeurs publics ou les libertés et droits fondamentaux d'autrui, nul ne peut être forcé d'agir contrairement à ses croyances ou à sa conscience.

C'est ainsi que les tribunaux ont défini la liberté de religion, à savoir que nul ne peut être forcé d'agir contre sa conscience.

Voulez-vous m'expliquer le lien qui existe entre le fait qu'on reconnaisse que les personnes qui sont d'orientation homosexuelle puissent faire l'objet de propagande haineuse et qu'on veuille qu'elles soient protégées comme groupe identifié dans le Code criminel, et la liberté de religion, telle qu'elle a été définie par la Cour suprême il y a de cela une décennie?

Tel est l'espèce de débordement lyrique dans lequel l'Alliance canadienne s'est complètement égarée. On essaie de faire croire que si les députés de cette Chambre accordent une protection additionnelle aux personnes d'orientation homosexuelle en les plaçant comme groupe identifié, tel que cela existe dans le Code criminel, les gens qui veulent citer la Bible, le Coran ou n'importe quel texte religieux seront brimés.

Je soumets respectueusement que l'argument du député de Provencher est malhonnête au plan intellectuel. Il poursuit d'autres fins qu'il a le droit de poursuivre au plan parlementaire, c'est-à-dire

de ne pas vouloir reconnaître qu'il existe des personnes qui sont d'orientation homosexuelle.

●(1425)

Chaque fois que les députés de l'Alliance canadienne en ont eu l'occasion en cette Chambre, ils ont voté contre les droits conférés aux personnes d'orientation homosexuelle. Il aurait été beaucoup plus honnête que le député de Provencher se lève et appelle les choses par leur nom. C'est la fin qu'il poursuit.

[Traduction]

**Le vice-président:** Avant de céder la parole au très honorable député de Calgary-Centre, je signale à la Chambre que la période réservée aux initiatives parlementaires prendra fin à 14 h 50.

**Le très hon. Joe Clark (Calgary-Centre, PC):** Monsieur le Président, je félicite le député de Burnaby—Douglas et les autres députés qui ont constamment collaboré en vue de présenter cette mesure législative et faire en sorte qu'un principe fondamental de notre société soit bel et bien inscrit dans la législation canadienne. J'appuie vigoureusement cette mesure législative d'initiative parlementaire.

Comme c'est le cas de tout projet de loi d'initiative parlementaire, les députés de mon parti sont libres de voter selon leur conscience. Toutefois, j'estime important de souligner à quel point la tradition qui consiste à protéger les droits de la personne est profondément ancrée au Parti progressiste-conservateur. Cela a évidemment été exprimé par le chef de mon parti, le député de Pictou—Antigonish—Guysborough. Grâce à ce projet de loi, le Code criminel du Canada serait en accord avec l'interprétation que donnent les tribunaux de la Déclaration canadienne des droits présentée au Parlement, il y a plus de quarante ans, par le gouvernement du très honorable John Diefenbaker.

Les tribunaux du Canada ont statué que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle est interdite en vertu de la Déclaration canadienne des droits présentée par M. Diefenbaker. Cette mesure législative compléterait la protection contre la discrimination prévue dans le Code criminel, qui s'avère un des éléments marquants de l'héritage du regretté M. Diefenbaker qui y a consacré une partie de sa vie.

Comme ne l'ignore pas la Chambre, les articles 318 et 319 du Code criminel prévoient les sanctions les plus sévères du Canada contre le propagande haineuse. Ils interdisent de préconiser ou de fomenter le génocide, d'inciter à la haine contre un groupe identifiable et de fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable.

Tant que ce projet de loi n'aura pas force de loi, un groupe identifiable désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique. Ce projet de loi étendrait l'interdiction à l'orientation sexuelle.

Qu'il ne subsiste aucun doute sur les torts qui sont causés à l'heure actuelle par la propagande haineuse fondée sur l'orientation sexuelle. Le député de Burnaby—Douglas, notamment, en a cité des exemples à la Chambre. Tous autant que nous sommes, nous savons, pour autant que nous ouvrons les yeux, que ce type de discrimination existe au Canada et qu'il est parfois fatal. Il constitue une menace pour des personnes et une tache sur notre société. Le projet de loi vise à étendre la protection à des compatriotes qui sont attaqués.

En outre, l'absence de loi visant à protéger des minorités laisse croire aux membres de ces minorités qu'ils deviendront des citoyens de seconde zone et qu'ils n'ont pas droit comme tout le monde à la protection de la loi.

### Initiatives parlementaires

Comme le montrent le débat ainsi que les nombreuses lettres que beaucoup de députés ont reçues, on semble craindre que cette mesure législative ne menace la liberté de religion. À l'instar d'autres intervenants, je crois que cette crainte n'est pas fondée. Je n'accablerai pas la Chambre avec toutes les lettres que j'ai reçues. Toutefois, j'ai reçu hier de l'évêque anglican de Calgary, le très révérend Barry Hollowell, une lettre dont voici un extrait:

J'ai reçu des lettres m'exhortant à rejeter le projet de loi C-250 [...] sous prétexte, notamment, qu'il

«risque de criminaliser des passages de la Bible.» Cela me semble [...] un écran de fumée visant à brouiller une question de justice.

Il poursuit ainsi:

Il va sans dire que la «liberté d'exprimer une opinion morale» ne doit pas être minée dans une société libre. Mais la liberté de vivre sans avoir peur ni faire l'objet d'un harcèlement haineux en tant que personne ou membre d'une minorité ne doit pas être compromise non plus. Je crois que la propagande haineuse à l'endroit des gais et des lesbiennes doit cesser. [...] ces personnes demeurent la cible de bien des crimes motivés par la haine—y compris la mort tragique d'Aaron Webster. Il n'est ni juste ni équitable de protéger contre la propagande haineuse certaines minorités seulement, mais pas les gais et les lesbiennes.

Le révérend Hollowell conclut en disant:

Je veux ajouter ma voix à celles qui appuient le projet de loi C-250. [...] C'est une question de justice.

Le premier amendement proposé aujourd'hui n'est peut-être pas nécessaire du point de vue juridique, mais il permet de renforcer cette assurance. Nous appuierions cet amendement.

Comme la Chambre le sait, le Code criminel protège explicitement la liberté de religion.

• (1430)

Je pourrais citer des associations d'avocats, des associations de chefs de police et bien d'autres. Tout cela se résume au point de vue personnel de chacun sur la société et à l'importance que nous accordons individuellement aux libertés si chères à notre société.

La liberté signifie essentiellement qu'on a le droit d'être tel qu'on est, sans subir la propagande et les pressions qui ont malheureusement hanté la vie d'un trop grand nombre de nos concitoyens tout simplement à cause de leur orientation sexuelle. Nous avons élargi la protection pour l'appliquer à des catégories de Canadiens qui sont aussi confrontés à ce genre de haine et d'attaques.

Il est raisonnable et équitable d'inclure l'orientation sexuelle dans les motifs illicites de distinction et nous avons déjà trop tardé à le faire; je suis heureux et fier d'intervenir pour appuyer l'initiative du député de Burnaby—Douglas à cet égard.

**M. Tom Wappel (Scarborough-Sud-Ouest, Lib.):** Monsieur le Président, cette question soulève bien des passions. J'ai l'intention de l'examiner, dans la mesure du possible, sur le plan légal et de discuter de considérations juridiques.

Le projet de modification est bref, concis et très direct. Je tiens à ce que les gens qui suivent le débat comprennent bien une chose. La modification tend à ajouter au paragraphe 318(4) du Code criminel les mots «orientation sexuelle», un point, c'est tout. Elle vise à ajouter ces mots au paragraphe 318(4) qui se lirait alors comme suit:

Au présent article, «groupe identifiable» désigne toute section du public qui se différencie des autres par la couleur, la race, la religion, l'origine ethnique ou l'orientation sexuelle.

Cet article du Code criminel porte uniquement sur le génocide, rien d'autre. Il vise ceux qui tentent d'inciter certains à tuer des membres du groupe ou à soumettre délibérément le groupe à des conditions de vie propres à entraîner sa destruction physique.

Le problème, sur le plan juridique, tient au fait que cette définition, qui s'applique uniquement au génocide, est mentionnée à

l'article 319 du Code criminel dont la disposition donnant les définitions, soit le paragraphe 7, précise que «groupe identifiable» a le sens que lui donne l'article 318. Voilà pourquoi certains députés ont signalé que la modification qui nous est proposée, bien qu'elle ne s'applique qu'à l'article 318, aurait également une incidence sur les articles 319 et 320.

Comme il ne m'est accordé que dix minutes, je serai bref.

Je tiens à dire que, à mon avis, aucun motif valable n'a été présenté au comité ou ici, à la Chambre, justifiant l'adoption de cette modification à l'article du Code criminel en question.

Certaines tragédies, comme les meurtres d'homosexuels uniquement en raison de leur orientation sexuelle ou la violence faite aux gais, sont tout à fait inadmissibles au sein de la société canadienne. Elles sont contraires à la loi. On appelle cela des meurtres. On appelle cela des agressions. On peut appeler cela comme on veut. Le Code criminel punit déjà les auteurs de tels crimes, comme le Code criminel se doit de punir tous ceux qui commettent de pareils crimes. Mais cela va plus loin.

L'article 718.2 du Code criminel précise que «Le tribunal détermine la peine à infliger compte tenu également des principes suivants: a) la peine devrait être aggravée» s'il y a des éléments de preuve établissant que l'infraction est motivée par des préjugés ou l'orientation sexuelle de la victime. Je résume évidemment l'article en question.

Le Code criminel prévoit déjà que quiconque peut se voir imposer une peine plus sévère si sa motivation en agressant ou en tuant quelqu'un était le fait que la victime était un homosexuel. Non seulement le Code criminel prévoit déjà des peines, mais encore il prévoit des peines plus sévères.

Cet amendement n'est nécessaire pour aucun des exemples donnés par le député de Burnaby—Douglas relativement aux lois concernant les actes criminels.

Ce projet de loi a bien des défauts. La loi des conséquences accidentelles est ce dont je parlerai.

D'autres députés ayant lu des textes, et je voudrais lire un courriel que j'ai reçu et qui porte sur le projet de loi C-250:

Si ce projet de loi avait été adopté, nous aurions peut-être pu jeter Elsie Wayne en prison pour avoir fait la promotion de la haine contre les gais.

Il est temps de faire taire une fois pour toutes ceux qui incitent à la haine contre les gais. Trop de gens invoquent leur religion ou leurs valeurs familiales alors qu'en réalité ils font la promotion de la haine. Ce ne sont pas les gais qui doivent se taire, mais plutôt les gens qui incitent à la haine comme Elsie. Il doit y avoir des limites à la liberté de parole quand il s'agit de propos haineux tenus contre les gais et d'autres groupes identifiables.

Il est temps de mettre derrière les barreaux les gens qui incitent à la haine, comme Elsie Wayne. Votons en faveur du projet de loi C-250.

Maintenant, c'est un élément marginal, mais il existe. S'il y a des poursuites privées pour cela, c'est le genre de personne qui porterait des accusations en vertu du Code criminel.

*Initiatives parlementaires*

●(1435)

C'est la raison pour laquelle le député de Provencher a demandé qu'on apporte un amendement, pour que seul le procureur général de la province visée puisse autoriser une poursuite. Cet amendement est logique.

Nous ne pouvons pas nous permettre de dire qu'il faut restreindre la liberté d'expression si l'on veut s'en prendre à des homosexuels ou à d'autres groupes minoritaires identifiables.

Je terminerai en disant qu'il n'est pas utile de réinventer la roue. J'aimerais lire certains commentaires publiés par Lorne Gunter du *Journal* d'Edmonton le 5 juin. Il a dit:

En principe, son projet de loi ne modifie que l'article 318 du Code criminel qui interdit de préconiser ou de fomenter le génocide contre un «groupe identifiable». Cela semble plutôt fondamental et peu controversé.

Mais la modification de l'article 318 a des répercussions sur l'article 319. En ajoutant l'«orientation sexuelle» aux catégories protégées prévues à l'article 318, le projet de loi Robinson modifie en fait la définition de «groupes identifiables» qui s'applique à l'article 319. Alors que l'article 318 porte uniquement sur le génocide, l'article 319 établit que «la communication de déclarations en un endroit public» qui pourrait «fomenter volontairement la haine contre un groupe identifiable» serait considérée comme une infraction fédérale.

On retrouve à l'article 319 toutes les formes de haine et pas seulement la promotion du génocide. L'article porte également sur toutes les formes de communications, sauf les «conversations privées». La radiodiffusion, la publication et la publicité sont également touchées, de même que les messages transmis sur Internet. En fait, il serait interdit de se prononcer contre l'homosexualité par tout «moyens de communication visuelle ou sonore». Il pourrait même arriver un jour que l'on interdise aux prêtres, aux rabbins et aux imams de prononcer des sermons contre les homosexuels. Cela pourrait également inclure les conversations téléphoniques puisque les télécommunications sont régies par les lois fédérales.

Il est vrai que le projet de loi C-250 déposé par M. Robinson n'interdirait pas instantanément toute opinion et...

●(1440)

**Le vice-président:** À l'ordre. Je veux simplement rappeler aux députés la pratique établie selon laquelle nous ne pouvons pas faire directement, c'est-à-dire nommer des députés par leurs noms, ce qu'il n'est pas permis de faire indirectement. Lorsqu'on parle d'un député dans le cadre de nos délibérations à la Chambre, il faut parler, par exemple, de la députée de Saint John, du député de Burnaby—Douglas ou du député de Scarborough-Sud-Ouest.

Je rappelle aux députés que lorsqu'ils lisent un document, ils ne peuvent pas faire indirectement ce qu'il ne leur est pas permis de faire directement. Je leur demande de s'en souvenir.

**M. Tom Wappel:** J'en prends note, monsieur le Président. Je citais directement, mais si je tombe de nouveau sur le nom, je m'efforcerais de pratiquer cette gymnastique mentale. Quoi qu'il en soit, le texte poursuit:

[...] mais il fera rapidement craindre à ceux qui s'opposent aux intentions des gais d'être accusés de crimes haineux. Avant longtemps, ceux qui s'opposent ouvertement à l'imposition, par le gouvernement ou par les tribunaux, de la reconnaissance des droits des gais se garderont peut-être de le faire, par crainte d'être poursuivis en raison de leurs croyances.

Encore plus loin, l'article ajoute: «Il n'est pas interdit de penser qu'un jour un juge activiste, armé de la loi présentée par le député de Burnaby—Douglas, décide, dans une décision de portée nationale, que toutes les opinions hostiles aux gais constituent des actes haineux et qu'aucune de ces opinions n'est protégée, quoi qu'en dise le Code criminel».

Le député me chahute. Je constate avec intérêt que le député pêche la tolérance mais pratique l'intolérance. Il ne peut même pas tolérer d'être dans la même pièce que moi, même lorsque je ne prends pas la parole. Honte à lui!

Cette Chambre est un lieu de débat où nous nous écoutons mutuellement. Je suis resté assis et j'ai écouté le discours du député. J'ai aussi écouté ceux d'autres députés qui étaient en faveur du projet de loi. Cela s'appelle la démocratie, et je demande au député de m'accorder le même respect.

La seule façon que le député semble avoir trouvée pour convaincre les gens est de crier contre eux, mais je ne le tolérerai pas dans cette Chambre, où nous pratiquons la liberté d'expression.

Cela étant dit, j'appuie l'amendement du député de Scarborough—Rouge River, parce qu'il précise ou tente de préciser que les textes religieux sont protégés. Toutefois, qu'en sera-t-il des athées qui ne croient pas, en toute conscience, que les actes homosexuels devraient être encouragés, acceptés—ou peut-être tolérés—ou enseignés dans les écoles en tant que mode de vie différent et accepté? Qu'arrivera-t-il aux athées? Seront-ils visés par ces dispositions?

**Mme Carol Skelton (Saskatoon—Rosetown—Biggar, Alliance canadienne):** Monsieur le Président, je suis heureuse d'appuyer les amendements au projet de loi C-250 que le député de Provencher a présentés.

Ces derniers mois, mon bureau a été inondé de lettres de Canadiens qui craignent que le projet de loi C-250 n'ait des conséquences négatives sur leur droit à la liberté d'expression et à la liberté de religion.

Bien que l'Alliance canadienne soit contre des actes haineux dirigés contre n'importe quel groupe au Canada, elle s'est constamment dite préoccupée par le projet de loi C-250, car il soulève de sérieuses craintes en ce qui concerne les libertés fondamentales.

Bien que le projet de loi soit bien intentionné, les bonnes intentions entraînent parfois des conséquences non intentionnelles, et lorsque ces intentions font partie intégrante de nos lois, les conséquences risquent fort de nuire à la capacité des gens de communiquer des convictions personnelles, religieuses ou autres, ou d'adhérer à ces convictions qui sont essentielles à leurs yeux.

Le député de Provencher a évoqué de nombreuses affaires dont les tribunaux ont été saisis. Il a parlé de l'affaire Keegstra entendue par la Cour suprême, et de l'affaire Harding, entendue par la cour d'appel de l'Ontario. Les juges ont décrété que ces moyens de défense ne réduiraient pas de façon significative l'application du paragraphe 319(2).

La décision rendue dans l'affaire Harding a atténué de façon significative la notion d'intention criminelle en faisant passer le critère de jugement de la promotion délibérée de la haine à l'aveuglement volontaire. Si une personne ne s'est pas préoccupée de savoir si ses déclarations pouvaient semer la haine et qu'un tribunal décide que ses propos ou ses écrits ont effectivement semé la haine, cette personne pourrait être condamnée en vertu de cet article.

C'est pour ces raisons que l'amendement présenté par le député de Scarborough—Rouge River ne modifiera que légèrement le moyen de défense fondé sur la liberté religieuse dans le contexte du paragraphe (2), et que cette mesure n'atténuera pas de façon marquée nos préoccupations.

Au lieu de se fonder sur les moyens de défense actuels dont l'application a été substantiellement réduite dans le cadre d'interprétations judiciaires, on devrait, pour assurer une meilleure protection de la liberté religieuse, exonérer de façon plus claire les textes religieux et l'instruction religieuse. Un des amendements présenté par le député de Provencher et ayant été rejeté va exactement dans ce sens. Il est ainsi libellé:

### Initiatives parlementaires

Rien dans les articles 318, 319 ou 320 n'interdit ou ne limite ce qui suit:

- a) la dissémination d'écritures ou de textes religieux;
- b) l'instruction religieuse fondée sur les écritures ou des textes religieux, ou l'expression d'avis à ce sujet en public ou en privé;
- c) la fourniture d'avis professionnels, ou l'expression d'une opinion professionnelle concernant l'orientation sexuelle, y compris un avis ou une opinion sur des traitements médicaux, psychologiques ou autres;
- d) l'expression d'une opinion sur du matériel d'enseignement concernant l'orientation sexuelle.

Il est malheureux que cet amendement n'ait pas été jugé recevable par le Président de la Chambre, étant donné que beaucoup de députés, dont moi, ne pourront appuyer ce projet de loi en l'absence de ces mesures de protection et de ces exemptions.

L'Alliance canadienne s'oppose à la propagation de la haine à l'endroit de quelque groupe que ce soit, mais un projet de loi C-250 non modifié ne constitue manifestement pas une mesure législative visant à prévenir l'expression de la haine. Les droits et libertés que la Constitution confère à un groupe de Canadiens ne doivent pas être troqués contre une proposition mal conçue visant à faire progresser les intérêts d'un autre groupe. En l'absence de ces amendements supplémentaires pour assurer la protection de ces libertés, je ne peux appuyer le projet de loi.

• (1445)

**M. Murray Calder (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international, Lib.):** Monsieur le Président, je suis député depuis 10 ans et je peux dire qu'aucune question n'avait encore fait l'objet d'un nombre aussi grand de lettres, de messages électroniques et d'appels téléphoniques des quatre coins du Canada. Des centaines d'habitants de ma circonscription et quelque 10 000 Canadiens d'un océan à l'autre m'ont exprimé leur opposition à cette mesure. On peut compter sur les doigts d'une main les lettres à l'appui de ce projet de loi.

Certes, l'opinion publique ne saurait être notre seul guide dans l'élaboration des lois au Canada. En tant que parlementaires, nous devons réaliser l'équilibre entre les souhaits de nos électeurs et notre évaluation prudente des considérations. Il reste que ce projet de loi suscite de vives préoccupations dans une circonscription et dans l'ensemble du pays, et je manquerais à mon devoir de représentation si je n'en faisais pas part à la Chambre. Je voterai donc contre ce projet de loi.

Toutefois, mon opposition est davantage qu'une réaction à l'opinion publique. Elle est basée sur un profond respect à l'égard des libertés fondamentales que nous chérissons en tant que nation, les libertés énoncées dans l'article 2 de la Charte des droits et libertés: la liberté de conscience et de religion, la liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression.

Bien sûr, ces droits et libertés ne sont pas absolus. Selon la Charte, «ils peuvent être restreints par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique».

Le projet de loi C-250 est-il si nécessaire qu'il peut justifier une atteinte à nos libertés démocratiques les plus chères? C'est ce qui est au cœur de ce débat.

Ce projet de loi ajoute l'orientation sexuelle à la liste des «groupes identifiables» contre qui il est illégal de préconiser le génocide ou d'inciter à la haine.

Si le projet de loi C-250 ne faisait qu'interdire l'encouragement au génocide contre les homosexuels, je l'appuierais sans hésitation. Le génocide est probablement le crime le plus grave contre l'humanité, et aucun groupe ne devrait jamais être la cible d'un génocide. Interdire l'encouragement au génocide contre tout groupe est une limite raisonnable dans une société libre.

De la même façon, j'appuierais un projet de loi interdisant l'encouragement à la violence contre les homosexuels ou tout autre groupe.

Le problème que j'ai avec ce projet de loi concerne la définition de «l'orientation sexuelle» et de «l'incitation à la haine».

L'orientation sexuelle se limite-t-elle uniquement à l'homosexualité ou comprend-elle d'autres formes de perversion sexuelle, comme la pédophilie? Ne sont-ce pas là aussi des orientations sexuelles? Suis-je un criminel si j'exprime de la haine à l'endroit des adultes qui exploitent sexuellement les enfants?

D'accord, l'article 319 veut que l'incitation à la haine soit «susceptible d'entraîner une violation de la paix», mais le problème est de prouver la relation de cause à effet. La simple expression d'une opinion, même si elle présente un caractère extrême, peut-elle entraîner à elle seule un acte de violence?

La députée de Saint John s'est attaquée dernièrement à la Chambre au style de vie des homosexuels. Beaucoup étaient franchement en désaccord avec ses opinions, tandis que d'autres les partageaient entièrement. Le droit d'être d'accord ou non est un principe fondamental dans une société libre. Nous débattons des questions qui nous préoccupent et, avec le temps, la société en arrive à une sorte de consensus ou de compromis, et nous passons à autre chose.

Comme il ne me reste plus beaucoup de temps, je vous dirai que la liberté d'expression n'est pas sans limites. Les dispositions législatives interdisant l'expression de menaces de mort, la fraude, la diffamation et la pornographie sont pleinement justifiées, mais la situation est différente lorsqu'il s'agit d'interdire les opinions exprimées honnêtement. La violence contre les homosexuels ou contre toute personne est déjà condamnée, et avec raison. L'incitation à commettre un crime de violence est aussi reconnu comme un délit, à juste titre.

Mais en raison de ce que le projet de loi C-250 propose de faire et des violations que j'entrevois, je trouve cette mesure législative déficiente et je ne peux l'appuyer.

• (1450)

[Français]

**Le vice-président:** La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée et l'article est reporté au bas de l'ordre de priorité du *Feuilleton*.

La Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 14 h 50.)





**ANNEXE**

**LISTE ALPHABÉTIQUE DES MEMBRES AVEC LEUR  
CIRCONSCRIPTION, PROVINCE DE LA CIRCONSCRIPTION  
ET L’AFFILIATION POLITIQUE;  
COMITÉS DE LA CHAMBRE,  
LE COMITÉ DES PRÉSIDENTS,  
MEMBRES DU MINISTÈRE ET LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES**

**OCCUPANTS DU FAUTEUIL**

**Le Président**

L'HON. PETER MILLIKEN

**Le vice-président et président des comités pléniers**

M. BOB KILGER

**Le vice-président des comités pléniers**

M. RÉGINALD BÉLAIR

**Le vice-président adjoint des comités pléniers**

MME ELENI BAKOPANOS

---

**BUREAU DE RÉGIE INTERNE**

L'HON. PETER MILLIKEN

L'HON. ANDY MITCHELL

M. BILL BLAIKIE

MME MARLENE CATTERALL

M. BOB KILGER

M. JACQUES SAADA

M. DALE JOHNSTON

M. JOHN REYNOLDS

L'HON. DON BOUDRIA

M. LOYOLA HEARN

M. MICHEL GUIMOND



## LISTE ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Deuxième session, trente-septième Législature

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Abbott, Jim	Kootenay—Columbia	Colombie-Britannique	AC
Ablonczy, Diane	Calgary—Nose Hill	Alberta	AC
Adams, Peter	Peterborough	Ontario	Lib.
Alcock, Reg	Winnipeg-Sud	Manitoba	Lib.
Allard, Carole-Marie, secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien	Laval-Est	Québec	Lib.
Anders, Rob	Calgary-Ouest	Alberta	AC
Anderson, David	Cypress Hills—Grasslands	Saskatchewan	AC
Anderson, L'hon. David, ministre de l'Environnement	Victoria	Colombie-Britannique	Lib.
Assad, Mark	Gatineau	Québec	Lib.
Assadourian, Sarkis, secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	Brampton-Centre	Ontario	Lib.
Asselin, Gérard	Charlevoix	Québec	BQ
Augustine, L'hon. Jean, secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)	Etobicoke—Lakeshore	Ontario	Lib.
Bachand, André	Richmond—Arthabaska	Québec	PC
Bachand, Claude	Saint-Jean	Québec	BQ
Bagnell, Larry	Yukon	Yukon	Lib.
Bailey, Roy	Souris—Moose Mountain	Saskatchewan	AC
Bakopanos, Eleni, Le président suppléant	Ahuntsic	Québec	Lib.
Barnes, Rex	Gander—Grand Falls	Terre-Neuve-et-Labrador	PC
Barnes, Sue	London-Ouest	Ontario	Lib.
Beaumier, Colleen, secrétaire parlementaire de la ministre du Revenu national	Brampton-Ouest—Mississauga	Ontario	Lib.
Bélair, Réginald, Le président suppléant	Timmins—Baie James	Ontario	Lib.
Bélanger, Mauril	Ottawa—Vanier	Ontario	Lib.
Bellemare, Eugène	Ottawa—Orléans	Ontario	Lib.
Bennett, Carolyn	St. Paul's	Ontario	Lib.
Benoit, Leon	Lakeland	Alberta	AC
Bergeron, Stéphane	Verchères—Les-Patriotes	Québec	BQ
Bertrand, Robert	Pontiac—Gatineau—Labelle	Québec	Lib.
Bevilacqua, L'hon. Maurizio, secrétaire d'État (Institutions financières internationales)	Vaughan—King—Aurora	Ontario	Lib.
Bigras, Bernard	Rosemont—Petite-Patrie	Québec	BQ
Binet, Gérard	Frontenac—Mégantic	Québec	Lib.
Blaikie, Bill	Winnipeg—Transcona	Manitoba	NPD
Blondin-Andrew, L'hon. Ethel, secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse)	Western Arctic	Territoires du Nord-Ouest	Lib.
Bonin, Raymond	Nickel Belt	Ontario	Lib.
Bonwick, Paul	Simcoe—Grey	Ontario	Lib.
Borotsik, Rick	Brandon—Souris	Manitoba	PC
Boudria, L'hon. Don, ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes	Glengarry—Prescott—Russell	Ontario	Lib.
Bourgeois, Diane	Terrebonne—Blainville	Québec	BQ
Bradshaw, L'hon. Claudette, ministre du Travail	Moncton—Riverview—Dieppe	Nouveau-Brunswick	Lib.
Breitkreuz, Garry	Yorkton—Melville	Saskatchewan	AC
Brisson, Scott	Kings—Hants	Nouvelle-Écosse	PC
Brown, Bonnie	Oakville	Ontario	Lib.

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Bryden, John	Ancaster—Dundas— Flamborough—Aldershot	Ontario	Lib.
Bulte, Sarmite	Parkdale—High Park	Ontario	Lib.
Burton, Andy	Skeena	Colombie-Britannique	AC
Byrne, L'hon. Gerry, ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique)	Humber—St. Barbe—Baie Verte	Terre-Neuve-et-Labrador	Lib.
Caccia, L'hon. Charles	Davenport	Ontario	Lib.
Cadman, Chuck	Surrey-Nord	Colombie-Britannique	AC
Calder, Murray, secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international	Dufferin—Peel—Wellington—Grey	Ontario	Lib.
Cannis, John	Scarborough-Centre	Ontario	Lib.
Caplan, L'hon. Elinor, ministre du Revenu national	Thornhill	Ontario	Lib.
Cardin, Serge	Sherbrooke	Québec	BQ
Carignan, Jean-Guy	Québec-Est	Québec	Lib. ind.
Carroll, Aileen, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères	Barrie—Simcoe—Bradford	Ontario	Lib.
Casey, Bill	Cumberland—Colchester	Nouvelle-Écosse	PC
Casson, Rick	Lethbridge	Alberta	AC
Castonguay, Jeannot, secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé	Madawaska—Restigouche	Nouveau-Brunswick	Lib.
Catterall, Marlene	Ottawa-Ouest—Nepean	Ontario	Lib.
Cauchon, L'hon. Martin, ministre de la Justice et procureur général du Canada	Outremont	Québec	Lib.
Chamberlain, Brenda	Guelph—Wellington	Ontario	Lib.
Charbonneau, Yvon	Anjou—Rivière-des-Prairies	Québec	Lib.
Chatters, David	Athabasca	Alberta	AC
Chrétien, Le très hon. Jean, premier ministre	Saint-Maurice	Québec	Lib.
Clark, Le très hon. Joe	Calgary-Centre	Alberta	PC
Coderre, L'hon. Denis, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	Bourassa	Québec	Lib.
Collenette, L'hon. David, ministre des Transports	Don Valley-Est	Ontario	Lib.
Comartin, Joe	Windsor—St. Clair	Ontario	NPD
Comuzzi, Joe	Thunder Bay—Superior-Nord	Ontario	Lib.
Copps, L'hon. Sheila, ministre du Patrimoine canadien	Hamilton-Est	Ontario	Lib.
Cotler, Irwin	Mont-Royal	Québec	Lib.
Crête, Paul	Kamouraska—Rivière-du-Loup—Témiscouata—Les Basques	Québec	BQ
Cullen, Roy	Etobicoke-Nord	Ontario	Lib.
Cummins, John	Delta—South Richmond	Colombie-Britannique	AC
Cuzner, Rodger, secrétaire parlementaire du premier ministre	Bras d'Or—Cape Breton	Nouvelle-Écosse	Lib.
Dalphond-Guiral, Madeleine	Laval-Centre	Québec	BQ
Davies, Libby	Vancouver-Est	Colombie-Britannique	NPD
Day, Stockwell	Okanagan—Coquihalla	Colombie-Britannique	AC
Desjarlais, Bev	Churchill	Manitoba	NPD
Desrochers, Odina	Lotbinière—L'Érable	Québec	BQ
DeVillers, L'hon. Paul, secrétaire d'État (Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes	Simcoe-Nord	Ontario	Lib.
Dhaliwal, L'hon. Herb, ministre des Ressources naturelles	Vancouver-Sud—Burnaby	Colombie-Britannique	Lib.
Dion, L'hon. Stéphane, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales	Saint-Laurent—Cartierville	Québec	Lib.
Discepola, Nick	Vaudreuil—Soulanges	Québec	Lib.
Doyle, Norman	St. John's-Est	Terre-Neuve-et-Labrador	PC
Dromisky, Stan	Thunder Bay—Atikokan	Ontario	Lib.

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Drouin, L'hon. Claude, secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec)	Beauce	Québec	Lib.
Duceppe, Gilles	Laurier—Sainte-Marie	Québec	BQ
Duncan, John	Île de Vancouver-Nord	Colombie-Britannique	AC
Duplain, Claude, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Portneuf	Québec	Lib.
Easter, L'hon. Wayne, solliciteur général du Canada	Malpeque	Île-du-Prince-Édouard	Lib.
Efford, R. John	Bonavista—Trinity— Conception	Terre-Neuve-et-Labrador	Lib.
Eggleton, L'hon. Art	York-Centre	Ontario	Lib.
Elley, Reed	Nanaimo—Cowichan	Colombie-Britannique	AC
Epp, Ken	Elk Island	Alberta	AC
Eyking, Mark	Sydney—Victoria	Nouvelle-Écosse	Lib.
Farrah, Georges, secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans	Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok	Québec	Lib.
Finlay, John	Oxford	Ontario	Lib.
Fitzpatrick, Brian	Prince Albert	Saskatchewan	AC
Folco, Raymonde	Laval-Ouest	Québec	Lib.
Fontana, Joe	London-Centre-Nord	Ontario	Lib.
Forseth, Paul	New Westminster—Coquitlam —Burnaby	Colombie-Britannique	AC
Fournier, Ghislain	Manicouagan	Québec	BQ
Frulla, Liza	Verdun—Saint-Henri—Saint-Paul—Pointe Saint-Charles	Québec	Lib.
Fry, L'hon. Hedy	Vancouver-Centre	Colombie-Britannique	Lib.
Gagnon, Christiane	Québec	Québec	BQ
Gagnon, Marcel	Champlain	Québec	BQ
Gagnon, Sébastien	Lac-Saint-Jean—Saguenay	Québec	BQ
Gallant, Cheryl	Renfrew—Nipissing— Pembroke	Ontario	AC
Galloway, Roger	Sarnia—Lambton	Ontario	Lib.
Gaudet, Roger	Berthier—Montcalm	Québec	BQ
Gauthier, Michel	Roberval	Québec	BQ
Girard-Bujold, Jocelyne	Jonquière	Québec	BQ
Godfrey, John	Don Valley-Ouest	Ontario	Lib.
Godin, Yvon	Acadie—Bathurst	Nouveau-Brunswick	NPD
Goldring, Peter	Edmonton-Centre-Est	Alberta	AC
Goodale, L'hon. Ralph, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits	Wascana	Saskatchewan	Lib.
Gouk, Jim	Kootenay—Boundary— Okanagan	Colombie-Britannique	AC
Graham, L'hon. Bill, ministre des Affaires étrangères	Toronto-Centre—Rosedale	Ontario	Lib.
Grewal, Gurmant	Surrey-Centre	Colombie-Britannique	AC
Grey, Deborah	Edmonton-Nord	Alberta	AC
Grose, Ivan, secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants	Oshawa	Ontario	Lib.
Guarnieri, Albina	Mississauga-Est	Ontario	Lib.
Guay, Monique	Laurentides	Québec	BQ
Guimond, Michel	Beauport—Montmorency— Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans	Québec	BQ
Hanger, Art	Calgary-Nord-Est	Alberta	AC

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Harb, Mac	Ottawa-Centre	Ontario	Lib.
Harper, Stephen, chef de l'opposition	Calgary-Sud-Ouest	Alberta	AC
Harris, Richard	Prince George—Bulkley Valley	Colombie-Britannique	AC
Harvard, John	Charleswood—St. James— Assiniboia	Manitoba	Lib.
Harvey, André, secrétaire parlementaire de la Coopération internationale	Chicoutimi—Le Fjord	Québec	Lib.
Hearn, Loyola	St. John's-Ouest	Terre-Neuve-et-Labrador	PC
Herron, John	Fundy—Royal	Nouveau-Brunswick	PC
Hill, Grant	Macleod	Alberta	AC
Hill, Jay	Prince George—Peace River	Colombie-Britannique	AC
Hilstrom, Howard	Selkirk—Interlake	Manitoba	AC
Hinton, Betty	Kamloops, Thompson and Highland Valleys	Colombie-Britannique	AC
Hubbard, Charles, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	Miramichi	Nouveau-Brunswick	Lib.
Ianno, Tony	Trinity—Spadina	Ontario	Lib.
Jackson, Ovid	Bruce—Grey—Owen Sound	Ontario	Lib.
Jaffer, Rahim	Edmonton—Strathcona	Alberta	AC
Jennings, Marlene, secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada	Notre-Dame-de-Grâce— Lachine	Québec	Lib.
Johnston, Dale	Wetaskiwin	Alberta	AC
Jordan, Joe	Leeds—Grenville	Ontario	Lib.
Karetak-Lindell, Nancy, secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles	Nunavut	Nunavut	Lib.
Karygiannis, Jim	Scarborough—Agincourt	Ontario	Lib.
Keddy, Gerald	South Shore	Nouvelle-Écosse	PC
Kenney, Jason	Calgary-Sud-Est	Alberta	AC
Keyes, Stan	Hamilton-Ouest	Ontario	Lib.
Kilger, Bob, Le Vice-président	Stormont—Dundas— Charlottenburgh	Ontario	Lib.
Kilgour, L'hon. David, secrétaire d'État (Asie-Pacifique)	Edmonton-Sud-Est	Alberta	Lib.
Knutson, L'hon. Gar, secrétaire d'État (Europe centrale et orientale et Moyen-Orient)	Elgin—Middlesex—London	Ontario	Lib.
Kraft Sloan, Karen	York-Nord	Ontario	Lib.
Laframboise, Mario	Argenteuil—Papineau— Mirabel	Québec	BQ
Laliberte, Rick	Rivière Churchill	Saskatchewan	Lib.
Lalonde, Francine	Mercier	Québec	BQ
Lanctôt, Robert	Châteauguay	Québec	BQ
Lastewka, Walt	St. Catharines	Ontario	Lib.
Lebel, Ghislain	Chambly	Québec	Ind.
LeBlanc, Dominic, secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale	Beauséjour—Petitcodiac	Nouveau-Brunswick	Lib.
Lee, Derek	Scarborough—Rouge River	Ontario	Lib.
Leung, Sophia	Vancouver Kingsway	Colombie-Britannique	Lib.
Lill, Wendy	Dartmouth	Nouvelle-Écosse	NPD
Lincoln, Clifford	Lac-Saint-Louis	Québec	Lib.
Longfield, Judi	Whitby—Ajax	Ontario	Lib.
Loubier, Yvan	Saint-Hyacinthe—Bagot	Québec	BQ
Lunn, Gary	Saanich—Gulf Islands	Colombie-Britannique	AC
Lunney, James	Nanaimo—Alberni	Colombie-Britannique	AC
MacAulay, L'hon. Lawrence	Cardigan	Île-du-Prince-Édouard	Lib.

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
MacKay, Peter	Pictou—Antigonish—Guysborough	Nouvelle-Écosse	PC
Macklin, Paul Harold, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada	Northumberland	Ontario	Lib.
Mahoney, L'hon. Steve, secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées)	Mississauga-Ouest	Ontario	Lib.
Malhi, Gurbax, secrétaire parlementaire de la ministre du Travail	Bramalea—Gore—Malton—Springdale	Ontario	Lib.
Maloney, John	Erie—Lincoln	Ontario	Lib.
Manley, L'hon. John, vice-premier ministre et ministre des Finances	Ottawa-Sud	Ontario	Lib.
Marceau, Richard	Charlesbourg—Jacques-Cartier	Québec	BQ
Marcil, Serge, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie	Beauharnois—Salaberry	Québec	Lib.
Mark, Inky	Dauphin—Swan River	Manitoba	PC
Marleau, L'hon. Diane	Sudbury	Ontario	Lib.
Martin, Keith	Esquimalt—Juan de Fuca	Colombie-Britannique	AC
Martin, Pat	Winnipeg-Centre	Manitoba	NPD
Martin, L'hon. Paul	LaSalle—Émard	Québec	Lib.
Masse, Brian	Windsor-Ouest	Ontario	NPD
Matthews, Bill	Burin—St. George's	Terre-Neuve-et-Labrador	Lib.
Mayfield, Philip	Cariboo—Chilcotin	Colombie-Britannique	AC
McCallum, L'hon. John, ministre de la Défense nationale	Markham	Ontario	Lib.
McCormick, Larry	Hastings—Frontenac—Lennox and Addington	Ontario	Lib.
McDonough, Alexa	Halifax	Nouvelle-Écosse	NPD
McGuire, Joe	Egmont	Île-du-Prince-Édouard	Lib.
McKay, John	Scarborough-Est	Ontario	Lib.
McLellan, L'hon. Anne, ministre de la Santé	Edmonton-Ouest	Alberta	Lib.
McNally, Grant	Dewdney—Alouette	Colombie-Britannique	AC
McTeague, Dan	Pickering—Ajax—Uxbridge	Ontario	Lib.
Ménard, Réal	Hochelaga—Maisonnette	Québec	BQ
Meredith, Val	South Surrey—White Rock—Langley	Colombie-Britannique	AC
Merrifield, Rob	Yellowhead	Alberta	AC
Milliken, L'hon. Peter	Kingston et les Îles	Ontario	Lib.
Mills, Bob	Red Deer	Alberta	AC
Mills, Dennis	Toronto—Danforth	Ontario	Lib.
Minna, L'hon. Maria, Beaches—East York	Beaches—East York	Ontario	Lib.
Mitchell, L'hon. Andy, secrétaire d'État (Développement rural) (Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario)	Parry Sound—Muskoka	Ontario	Lib.
Moore, James	Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam	Colombie-Britannique	AC
Murphy, Shawn	Hillsborough	Île-du-Prince-Édouard	Lib.
Myers, Lynn	Waterloo—Wellington	Ontario	Lib.
Nault, L'hon. Robert, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	Kenora—Rainy River	Ontario	Lib.
Neville, Anita	Winnipeg-Centre-Sud	Manitoba	Lib.
Normand, L'hon. Gilbert	Bellechasse—Etchemins—Montmagny—L'Islet	Québec	Lib.
Nystrom, L'hon. Lorne	Regina—Qu'Appelle	Saskatchewan	NPD
O'Brien, Lawrence	Labrador	Terre-Neuve-et-Labrador	Lib.
O'Brien, Pat	London—Fanshawe	Ontario	Lib.
O'Reilly, John	Haliburton—Victoria—Brock	Ontario	Lib.

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Obhrai, Deepak	Calgary-Est	Alberta	AC
Owen, L'hon. Stephen, secrétaire d'État (Diversification économique de l'Ouest canadien) (Affaires indiennes et du Nord canadien)	Vancouver Quadra	Colombie-Britannique	Lib.
Pacetti, Massimo	Saint-Léonard—Saint-Michel	Québec	Lib.
Pagtakhan, L'hon. Rey, ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement)	Winnipeg-Nord—St. Paul	Manitoba	Lib.
Pallister, Brian	Portage—Lisgar	Manitoba	AC
Pankiw, Jim	Saskatoon—Humboldt	Saskatchewan	Ind.
Paquette, Pierre	Joliette	Québec	BQ
Paradis, L'hon. Denis, secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie)	Brome—Missisquoi	Québec	Lib.
Parrish, Carolyn	Mississauga-Centre	Ontario	Lib.
Patry, Bernard	Pierrefonds—Dollard	Québec	Lib.
Penson, Charlie	Peace River	Alberta	AC
Péric, Janko	Cambridge	Ontario	Lib.
Perron, Gilles-A.	Rivière-des-Mille-Îles	Québec	BQ
Peschisolido, Joe, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales	Richmond	Colombie-Britannique	Lib.
Peterson, L'hon. Jim	Willowdale	Ontario	Lib.
Pettigrew, L'hon. Pierre, ministre du Commerce international	Papineau—Saint-Denis	Québec	Lib.
Phinney, Beth	Hamilton Mountain	Ontario	Lib.
Picard, Pauline	Drummond	Québec	BQ
Pickard, Jerry	Chatham—Kent Essex	Ontario	Lib.
Pillitteri, Gary	Niagara Falls	Ontario	Lib.
Plamondon, Louis	Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	Québec	BQ
Pratt, David	Nepean—Carleton	Ontario	Lib.
Price, David	Compton—Stanstead	Québec	Lib.
Proctor, Dick	Palliser	Saskatchewan	NPD
Proulx, Marcel, secrétaire parlementaire du ministre des Transports	Hull—Aylmer	Québec	Lib.
Provenzano, Carmen	Sault Ste. Marie	Ontario	Lib.
Rajotte, James	Edmonton-Sud-Ouest	Alberta	AC
Redman, Karen	Kitchener-Centre	Ontario	Lib.
Reed, Julian	Halton	Ontario	Lib.
Regan, Geoff, secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes	Halifax-Ouest	Nouvelle-Écosse	Lib.
Reid, Scott	Lanark—Carleton	Ontario	AC
Reynolds, John, West Vancouver—Sunshine Coast	West Vancouver—Sunshine Coast	Colombie-Britannique	AC
Ritz, Gerry	Battlefords—Lloydminster	Saskatchewan	AC
Robillard, L'hon. Lucienne, présidente du Conseil du Trésor	Westmount—Ville-Marie	Québec	Lib.
Robinson, Svend	Burnaby—Douglas	Colombie-Britannique	NPD
Rocheleau, Yves	Trois-Rivières	Québec	BQ
Rock, L'hon. Allan, ministre de l'Industrie	Etobicoke-Centre	Ontario	Lib.
Roy, Jean-Yves	Matapédia—Matane	Québec	BQ
Saada, Jacques	Brossard—La Prairie	Québec	Lib.
Sauvageau, Benoît	Repentigny	Québec	BQ
Savoy, Andy	Tobique—Mactaquac	Nouveau-Brunswick	Lib.
Schellenberger, Gary	Perth—Middlesex	Ontario	PC
Scherrer, Hélène	Louis-Hébert	Québec	Lib.
Schmidt, Werner	Kelowna	Colombie-Britannique	AC

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Scott, L'hon. Andy	Fredericton	Nouveau-Brunswick	Lib.
Serré, Benoît	Timiskaming—Cochrane	Ontario	Lib.
Sgro, Judy, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux	York-Ouest	Ontario	Lib.
Shepherd, Alex	Durham	Ontario	Lib.
Simard, Raymond	Saint-Boniface	Manitoba	Lib.
Skelton, Carol	Saskatoon—Rosetown—Biggar	Saskatchewan	AC
Solberg, Monte	Medicine Hat	Alberta	AC
Sorenson, Kevin	Crowfoot	Alberta	AC
Speller, Bob	Haldimand—Norfolk—Brant	Ontario	Lib.
Spencer, Larry	Regina—Lumsden—Lake Centre	Saskatchewan	AC
St-Hilaire, Caroline	Longueuil	Québec	BQ
St-Jacques, Diane, secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines	Shefford	Québec	Lib.
St-Julien, Guy	Abitibi—Baie-James—Nunavik	Québec	Lib.
St. Denis, Brent	Algoma—Manitoulin	Ontario	Lib.
Steckle, Paul	Huron—Bruce	Ontario	Lib.
Stewart, L'hon. Jane, ministre du Développement des ressources humaines	Brant	Ontario	Lib.
Stinson, Darrel	Okanagan—Shuswap	Colombie-Britannique	AC
Stoffer, Peter	Sackville—Musquodoboit Valley—Eastern Shore	Nouvelle-Écosse	NPD
Strahl, Chuck	Fraser Valley	Colombie-Britannique	AC
Szabo, Paul	Mississauga-Sud	Ontario	Lib.
Telegdi, Andrew	Kitchener—Waterloo	Ontario	Lib.
Thibault, L'hon. Robert, ministre des Pêches et des Océans	Ouest Nova	Nouvelle-Écosse	Lib.
Thibeault, Yolande	Saint-Lambert	Québec	Lib.
Thompson, Greg	Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest	Nouveau-Brunswick	PC
Thompson, Myron	Wild Rose	Alberta	AC
Tirabassi, Tony, secrétaire parlementaire de la présidente du Conseil du Trésor	Niagara-Centre	Ontario	Lib.
Toews, Vic	Provencher	Manitoba	AC
Tonks, Alan, secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement	York-Sud—Weston	Ontario	Lib.
Torsney, Paddy	Burlington	Ontario	Lib.
Tremblay, Suzanne	Rimouski-Neigette-et-la Mitis	Québec	BQ
Ur, Rose-Marie	Lambton—Kent—Middlesex	Ontario	Lib.
Valeri, Tony	Stoney Creek	Ontario	Lib.
Vanclief, L'hon. Lyle, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Prince Edward—Hastings	Ontario	Lib.
Vellacott, Maurice	Saskatoon—Wanuskewin	Saskatchewan	AC
Venne, Pierrette	Saint-Bruno—Saint-Hubert	Québec	BQ ind.
Volpe, Joseph	Eglinton—Lawrence	Ontario	Lib.
Wappel, Tom	Scarborough-Sud-Ouest	Ontario	Lib.
Wasylycia-Leis, Judy	Winnipeg-Centre-Nord	Manitoba	NPD
Wayne, Elsie	Saint John	Nouveau-Brunswick	PC
Whelan, L'hon. Susan, ministre de la Coopération internationale	Essex	Ontario	Lib.
White, Randy	Langley—Abbotsford	Colombie-Britannique	AC
White, Ted	North Vancouver	Colombie-Britannique	AC
Wilfert, Bryon, secrétaire parlementaire du ministre des Finances	Oak Ridges	Ontario	Lib.
Williams, John	St. Albert	Alberta	AC
Wood, Bob	Nipissing	Ontario	Lib.

Nom	Circonscription	Province de la circonscription	Affiliation politique
Yelich, Lynne .....	Blackstrap .....	Saskatchewan .....	AC
VACANCE .....	Témiscamingue .....	Québec .....	
VACANCE .....	Lévis-et-Chutes-de-la-Chaudière.....	Québec .....	



## LISTE ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES PAR PROVINCE

Deuxième session, trente-septième Législature

Nom	Circonscription	Affiliation politique
<b>ALBERTA (26)</b>		
Ablonczy, Diane	Calgary—Nose Hill	AC
Anders, Rob	Calgary-Ouest	AC
Benoit, Leon	Lakeland	AC
Casson, Rick	Lethbridge	AC
Chatters, David	Athabasca	AC
Clark, Le très hon. Joe	Calgary-Centre	PC
Epp, Ken	Elk Island	AC
Goldring, Peter	Edmonton-Centre-Est	AC
Grey, Deborah	Edmonton-Nord	AC
Hanger, Art	Calgary-Nord-Est	AC
Harper, Stephen, chef de l'opposition	Calgary-Sud-Ouest	AC
Hill, Grant	Macleod	AC
Jaffer, Rahim	Edmonton—Strathcona	AC
Johnston, Dale	Wetaskiwin	AC
Kenney, Jason	Calgary-Sud-Est	AC
Kilgour, L'hon. David, secrétaire d'État (Asie-Pacifique)	Edmonton-Sud-Est	Lib.
McLellan, L'hon. Anne, ministre de la Santé	Edmonton-Ouest	Lib.
Merrifield, Rob	Yellowhead	AC
Mills, Bob	Red Deer	AC
Obhrai, Deepak	Calgary-Est	AC
Penson, Charlie	Peace River	AC
Rajotte, James	Edmonton-Sud-Ouest	AC
Solberg, Monte	Medicine Hat	AC
Sorenson, Kevin	Crowfoot	AC
Thompson, Myron	Wild Rose	AC
Williams, John	St. Albert	AC
<b>COLOMBIE-BRITANNIQUE (34)</b>		
Abbott, Jim	Kootenay—Columbia	AC
Anderson, L'hon. David, ministre de l'Environnement	Victoria	Lib.
Burton, Andy	Skeena	AC
Cadman, Chuck	Surrey-Nord	AC
Cummins, John	Delta—South Richmond	AC
Davies, Libby	Vancouver-Est	NPD
Day, Stockwell	Okanagan—Coquihalla	AC
Dhaliwal, L'hon. Herb, ministre des Ressources naturelles	Vancouver-Sud—Burnaby	Lib.
Duncan, John	Île de Vancouver-Nord	AC
Elley, Reed	Nanaimo—Cowichan	AC
Forseth, Paul	New Westminster—Coquitlam—Burnaby	AC
Fry, L'hon. Hedy	Vancouver-Centre	Lib.
Gouk, Jim	Kootenay—Boundary—Okanagan	AC
Grewal, Gurmant	Surrey-Centre	AC
Harris, Richard	Prince George—Bulkley Valley	AC
Hill, Jay	Prince George—Peace River	AC

Nom	Circonscription	Affiliation politique
Hinton, Betty	Kamloops, Thompson and Highland Valleys	AC
Leung, Sophia	Vancouver Kingsway	Lib.
Lunn, Gary	Saanich—Gulf Islands	AC
Lunney, James	Nanaimo—Alberni	AC
Martin, Keith	Esquimalt—Juan de Fuca	AC
Mayfield, Philip	Cariboo—Chilcotin	AC
McNally, Grant	Dewdney—Alouette	AC
Meredith, Val	South Surrey—White Rock—Langley	AC
Moore, James	Port Moody—Coquitlam—Port Coquitlam	AC
Owen, L'hon. Stephen, secrétaire d'État (Diversification économique de l'Ouest canadien) (Affaires indiennes et du Nord canadien)	Vancouver Quadra	Lib.
Peschisolido, Joe, secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales	Richmond	Lib.
Reynolds, John, West Vancouver—Sunshine Coast	West Vancouver—Sunshine Coast	AC
Robinson, Svend	Burnaby—Douglas	NPD
Schmidt, Werner	Kelowna	AC
Stinson, Darrel	Okanagan—Shuswap	AC
Strahl, Chuck	Fraser Valley	AC
White, Randy	Langley—Abbotsford	AC
White, Ted	North Vancouver	AC
<b>ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD (4)</b>		
Easter, L'hon. Wayne, solliciteur général du Canada	Malpeque	Lib.
MacAulay, L'hon. Lawrence	Cardigan	Lib.
McGuire, Joe	Egmont	Lib.
Murphy, Shawn	Hillsborough	Lib.
<b>MANITOBA (14)</b>		
Alcock, Reg	Winnipeg-Sud	Lib.
Blaikie, Bill	Winnipeg—Transcona	NPD
Borotsik, Rick	Brandon—Souris	PC
Desjarlais, Bev	Churchill	NPD
Harvard, John	Charleswood—St. James—Assiniboia	Lib.
Hilstrom, Howard	Selkirk—Interlake	AC
Mark, Inky	Dauphin—Swan River	PC
Martin, Pat	Winnipeg-Centre	NPD
Neville, Anita	Winnipeg-Centre-Sud	Lib.
Pagtakhan, L'hon. Rey, ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement)	Winnipeg-Nord—St. Paul	Lib.
Pallister, Brian	Portage—Lisgar	AC
Simard, Raymond	Saint-Boniface	Lib.
Toews, Vic	Provencher	AC
Wasylycia-Leis, Judy	Winnipeg-Centre-Nord	NPD
<b>NOUVEAU-BRUNSWICK (10)</b>		
Bradshaw, L'hon. Claudette, ministre du Travail	Moncton—Riverview—Dieppe	Lib.
Castonguay, Jeannot, secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé	Madawaska—Restigouche	Lib.
Godin, Yvon	Acadie—Bathurst	NPD
Herron, John	Fundy—Royal	PC

Nom	Circonscription	Affiliation politique
Hubbard, Charles, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.....	Miramichi.....	Lib.
LeBlanc, Dominic, secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale ....	Beauséjour—Petitcodiac.....	Lib.
Savoy, Andy .....	Tobique—Mactaquac .....	Lib.
Scott, L'hon. Andy .....	Fredericton .....	Lib.
Thompson, Greg.....	Nouveau-Brunswick-Sud-Ouest.....	PC
Wayne, Elsie .....	Saint John .....	PC
<b>NOUVELLE-ÉCOSSE (11)</b>		
Brison, Scott .....	Kings—Hants .....	PC
Casey, Bill .....	Cumberland—Colchester .....	PC
Cuzner, Rodger, secrétaire parlementaire du premier ministre .....	Bras d'Or—Cape Breton.....	Lib.
Eyking, Mark .....	Sydney—Victoria .....	Lib.
Keddy, Gerald.....	South Shore .....	PC
Lill, Wendy .....	Dartmouth .....	NPD
MacKay, Peter .....	Pictou—Antigonish—Guysborough .....	PC
McDonough, Alexa.....	Halifax .....	NPD
Regan, Geoff, secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes .....	Halifax-Ouest.....	Lib.
Stoffer, Peter .....	Sackville—Musquodoboit Valley— Eastern Shore.....	NPD
Thibault, L'hon. Robert, ministre des Pêches et des Océans .....	Ouest Nova.....	Lib.
<b>NUNAVUT (1)</b>		
Karetak-Lindell, Nancy, secrétaire parlementaire du ministre des Ressources naturelles .....	Nunavut.....	Lib.
<b>ONTARIO (103)</b>		
Adams, Peter.....	Peterborough .....	Lib.
Assadourian, Sarkis, secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration .....	Brampton-Centre .....	Lib.
Augustine, L'hon. Jean, secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)	Etobicoke—Lakeshore.....	Lib.
Barnes, Sue .....	London-Ouest .....	Lib.
Beaumier, Colleen, secrétaire parlementaire de la ministre du Revenu national .....	Brampton-Ouest—Mississauga.....	Lib.
Bélaïr, Réginald, Le président suppléant.....	Timmins—Baie James .....	Lib.
Bélangier, Mauril .....	Ottawa—Vanier .....	Lib.
Bellemare, Eugène.....	Ottawa—Orléans .....	Lib.
Bennett, Carolyn.....	St. Paul's.....	Lib.
Bevilacqua, L'hon. Maurizio, secrétaire d'État (Institutions financières internationales)	Vaughan—King—Aurora.....	Lib.
Bonin, Raymond.....	Nickel Belt .....	Lib.
Bonwick, Paul .....	Simcoe—Grey.....	Lib.
Boudria, L'hon. Don, ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes .....	Glengarry—Prescott—Russell.....	Lib.
Brown, Bonnie.....	Oakville.....	Lib.
Bryden, John.....	Ancaster—Dundas—Flamborough— Aldershot .....	Lib.
Bulte, Sarmite.....	Parkdale—High Park .....	Lib.
Caccia, L'hon. Charles .....	Davenport .....	Lib.
Calder, Murray, secrétaire parlementaire du ministre du Commerce international ....	Dufferin—Peel—Wellington—Grey .....	Lib.
Cannis, John .....	Scarborough-Centre.....	Lib.
Caplan, L'hon. Elinor, ministre du Revenu national .....	Thornhill.....	Lib.

Nom	Circonscription	Affiliation politique
Carroll, Aileen, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires étrangères	Barrie—Simcoe—Bradford	Lib.
Catterall, Marlene	Ottawa-Ouest—Nepean	Lib.
Chamberlain, Brenda	Guelph—Wellington	Lib.
Collenette, L'hon. David, ministre des Transports	Don Valley-Est	Lib.
Comartin, Joe	Windsor—St. Clair	NPD
Comuzzi, Joe	Thunder Bay—Superior-Nord	Lib.
Copps, L'hon. Sheila, ministre du Patrimoine canadien	Hamilton-Est	Lib.
Cullen, Roy	Etobicoke-Nord	Lib.
DeVillers, L'hon. Paul, secrétaire d'État (Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes	Simcoe-Nord	Lib.
Dromisky, Stan	Thunder Bay—Atikokan	Lib.
Eggleton, L'hon. Art	York-Centre	Lib.
Finlay, John	Oxford	Lib.
Fontana, Joe	London-Centre-Nord	Lib.
Gallant, Cheryl	Renfrew—Nipissing—Pembroke	AC
Galloway, Roger	Sarnia—Lambton	Lib.
Godfrey, John	Don Valley-Ouest	Lib.
Graham, L'hon. Bill, ministre des Affaires étrangères	Toronto-Centre—Rosedale	Lib.
Grose, Ivan, secrétaire parlementaire du ministre des Anciens combattants	Oshawa	Lib.
Guarnieri, Albina	Mississauga-Est	Lib.
Harb, Mac	Ottawa-Centre	Lib.
Ianno, Tony	Trinity—Spadina	Lib.
Jackson, Ovid	Bruce—Grey—Owen Sound	Lib.
Jordan, Joe	Leeds—Grenville	Lib.
Karygiannis, Jim	Scarborough—Agincourt	Lib.
Keys, Stan	Hamilton-Ouest	Lib.
Kilger, Bob, Le Vice-président	Stormont—Dundas—Charlottenburgh	Lib.
Knutson, L'hon. Gar, secrétaire d'État (Europe centrale et orientale et Moyen-Orient)	Elgin—Middlesex—London	Lib.
Kraft Sloan, Karen	York-Nord	Lib.
Lastewka, Walt	St. Catharines	Lib.
Lee, Derek	Scarborough—Rouge River	Lib.
Longfield, Judi	Whitby—Ajax	Lib.
Macklin, Paul Harold, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada	Northumberland	Lib.
Mahoney, L'hon. Steve, secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées)	Mississauga-Ouest	Lib.
Malhi, Gurbax, secrétaire parlementaire de la ministre du Travail	Bramalea—Gore—Malton—Springdale	Lib.
Maloney, John	Erie—Lincoln	Lib.
Manley, L'hon. John, vice-premier ministre et ministre des Finances	Ottawa-Sud	Lib.
Marleau, L'hon. Diane	Sudbury	Lib.
Masse, Brian	Windsor-Ouest	NPD
McCallum, L'hon. John, ministre de la Défense nationale	Markham	Lib.
McCormick, Larry	Hastings—Frontenac—Lennox and Addington	Lib.
McKay, John	Scarborough-Est	Lib.
McTeague, Dan	Pickering—Ajax—Uxbridge	Lib.
Milliken, L'hon. Peter	Kingston et les Îles	Lib.
Mills, Dennis	Toronto—Danforth	Lib.
Minna, L'hon. Maria, Beaches—East York	Beaches—East York	Lib.
Mitchell, L'hon. Andy, secrétaire d'État (Développement rural) (Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario)	Parry Sound—Muskoka	Lib.
Myers, Lynn	Waterloo—Wellington	Lib.

Nom	Circonscription	Affiliation politique
Nault, L'hon. Robert, ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien	Kenora—Rainy River	Lib.
O'Brien, Pat	London—Fanshawe	Lib.
O'Reilly, John	Haliburton—Victoria—Brock	Lib.
Parrish, Carolyn	Mississauga-Centre	Lib.
Péric, Janko	Cambridge	Lib.
Peterson, L'hon. Jim	Willowdale	Lib.
Phinney, Beth	Hamilton Mountain	Lib.
Pickard, Jerry	Chatham—Kent Essex	Lib.
Pillitteri, Gary	Niagara Falls	Lib.
Pratt, David	Nepean—Carleton	Lib.
Provenzano, Carmen	Sault Ste. Marie	Lib.
Redman, Karen	Kitchener-Centre	Lib.
Reed, Julian	Halton	Lib.
Reid, Scott	Lanark—Carleton	AC
Rock, L'hon. Allan, ministre de l'Industrie	Etobicoke-Centre	Lib.
Schellenberger, Gary	Perth—Middlesex	PC
Serré, Benoît	Timiskaming—Cochrane	Lib.
Sgro, Judy, secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux	York-Ouest	Lib.
Shepherd, Alex	Durham	Lib.
Speller, Bob	Haldimand—Norfolk—Brant	Lib.
St. Denis, Brent	Algoma—Manitoulin	Lib.
Steckle, Paul	Huron—Bruce	Lib.
Stewart, L'hon. Jane, ministre du Développement des ressources humaines	Brant	Lib.
Szabo, Paul	Mississauga-Sud	Lib.
Telegdi, Andrew	Kitchener—Waterloo	Lib.
Tirabassi, Tony, secrétaire parlementaire de la présidente du Conseil du Trésor	Niagara-Centre	Lib.
Tonks, Alan, secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement	York-Sud—Weston	Lib.
Torsney, Paddy	Burlington	Lib.
Ur, Rose-Marie	Lambton—Kent—Middlesex	Lib.
Valeri, Tony	Stoney Creek	Lib.
Vanclief, L'hon. Lyle, ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Prince Edward—Hastings	Lib.
Volpe, Joseph	Eglinton—Lawrence	Lib.
Wappel, Tom	Scarborough-Sud-Ouest	Lib.
Whelan, L'hon. Susan, ministre de la Coopération internationale	Essex	Lib.
Wilfert, Bryon, secrétaire parlementaire du ministre des Finances	Oak Ridges	Lib.
Wood, Bob	Nipissing	Lib.

## QUÉBEC (75)

Allard, Carole-Marie, secrétaire parlementaire de la ministre du Patrimoine canadien	Laval-Est	Lib.
Assad, Mark	Gatineau	Lib.
Asselin, Gérard	Charlevoix	BQ
Bachand, André	Richmond—Arthabaska	PC
Bachand, Claude	Saint-Jean	BQ
Bakopanos, Eleni, Le président suppléant	Ahuntsic	Lib.
Bergeron, Stéphane	Verchères—Les-Patriotes	BQ
Bertrand, Robert	Pontiac—Gatineau—Labelle	Lib.
Bigras, Bernard	Rosemont—Petite-Patrie	BQ
Binet, Gérard	Frontenac—Mégantic	Lib.
Bourgeois, Diane	Terrebonne—Blainville	BQ
Cardin, Serge	Sherbrooke	BQ

Nom	Circonscription	Affiliation politique
Carignan, Jean-Guy	Québec-Est	Lib. ind.
Cauchon, L'hon. Martin, ministre de la Justice et procureur général du Canada	Outremont	Lib.
Charbonneau, Yvon	Anjou—Rivière-des-Prairies	Lib.
Chrétien, Le très hon. Jean, premier ministre	Saint-Maurice	Lib.
Coderre, L'hon. Denis, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration	Bourassa	Lib.
Cotler, Irwin	Mont-Royal	Lib.
Crête, Paul	Kamouraska—Rivière-du-Loup— Témiscouata—Les Basques	BQ
Dalphon-D-Guiral, Madeleine	Laval-Centre	BQ
Desrochers, Odina	Lotbinière—L'Érable	BQ
Dion, L'hon. Stéphane, président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales	Saint-Laurent—Cartierville	Lib.
Discepola, Nick	Vaudreuil—Soulanges	Lib.
Drouin, L'hon. Claude, secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec)	Beauce	Lib.
Duceppe, Gilles	Laurier—Sainte-Marie	BQ
Duplain, Claude, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire	Portneuf	Lib.
Farrah, Georges, secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans	Bonaventure—Gaspé—Îles-de-la-Madeleine—Pabok	Lib.
Folco, Raymonde	Laval-Ouest	Lib.
Fournier, Ghislain	Manicouagan	BQ
Frulla, Liza	Verdun—Saint-Henri—Saint-Paul— Pointe Saint-Charles	Lib.
Gagnon, Christiane	Québec	BQ
Gagnon, Marcel	Champlain	BQ
Gagnon, Sébastien	Lac-Saint-Jean—Saguenay	BQ
Gaudet, Roger	Berthier—Montcalm	BQ
Gauthier, Michel	Roberval	BQ
Girard-Bujold, Jocelyne	Jonquière	BQ
Guay, Monique	Laurentides	BQ
Guimond, Michel	Beauport—Montmorency—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans	BQ
Harvey, André, secrétaire parlementaire de la ministre de la Coopération internationale	Chicoutimi—Le Fjord	Lib.
Jennings, Marlene, secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada	Notre-Dame-de-Grâce—Lachine	Lib.
Laframboise, Mario	Argenteuil—Papineau—Mirabel	BQ
Lalonde, Francine	Mercier	BQ
Lancôt, Robert	Châteauguay	BQ
Lebel, Ghislain	Chambly	Ind.
Lincoln, Clifford	Lac-Saint-Louis	Lib.
Loubier, Yvan	Saint-Hyacinthe—Bagot	BQ
Marceau, Richard	Charlesbourg—Jacques-Cartier	BQ
Marcil, Serge, secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie	Beauharnois—Salaberry	Lib.
Martin, L'hon. Paul	LaSalle—Émard	Lib.
Ménard, Réal	Hochelaga—Maisonneuve	BQ
Normand, L'hon. Gilbert	Bellechasse—Etchemins—Montmagny— L'Islet	Lib.
Pacetti, Massimo	Saint-Léonard—Saint-Michel	Lib.
Paquette, Pierre	Joliette	BQ
Paradis, L'hon. Denis, secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie)	Brome—Missisquoi	Lib.
Patry, Bernard	Pierrefonds—Dollard	Lib.

Nom	Circonscription	Affiliation politique
Perron, Gilles-A.	Rivière-des-Mille-Îles	BQ
Pettigrew, L'hon. Pierre, ministre du Commerce international	Papineau—Saint-Denis	Lib.
Picard, Pauline	Drummond	BQ
Plamondon, Louis	Bas-Richelieu—Nicolet—Bécancour	BQ
Price, David	Compton—Stanstead	Lib.
Proulx, Marcel, secrétaire parlementaire du ministre des Transports	Hull—Aylmer	Lib.
Robillard, L'hon. Lucienne, présidente du Conseil du Trésor	Westmount—Ville-Marie	Lib.
Rocheleau, Yves	Trois-Rivières	BQ
Roy, Jean-Yves	Matapédia—Matane	BQ
Saada, Jacques	Brossard—La Prairie	Lib.
Sauvageau, Benoît	Repentigny	BQ
Scherrer, Hélène	Louis-Hébert	Lib.
St-Hilaire, Caroline	Longueuil	BQ
St-Jacques, Diane, secrétaire parlementaire de la ministre du Développement des ressources humaines	Shefford	Lib.
St-Julien, Guy	Abitibi—Baie-James—Nunavik	Lib.
Thibeault, Yolande	Saint-Lambert	Lib.
Tremblay, Suzanne	Rimouski-Neigette-et-la Mitis	BQ
Venne, Pierrette	Saint-Bruno—Saint-Hubert	BQ ind.
VACANCE	Lévis-et-Chute-de-la-Chaudière	
VACANCE	Témiscamingue	

#### SASKATCHEWAN (14)

Anderson, David	Cypress Hills—Grasslands	AC
Bailey, Roy	Souris—Moose Mountain	AC
Breitkreuz, Garry	Yorkton—Melville	AC
Fitzpatrick, Brian	Prince Albert	AC
Goodale, L'hon. Ralph, ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits	Wascana	Lib.
Liberte, Rick	Rivière Churchill	Lib.
Nystrom, L'hon. Lorne	Regina—Qu'Appelle	NPD
Pankiw, Jim	Saskatoon—Humboldt	Ind.
Proctor, Dick	Palliser	NPD
Ritz, Gerry	Battlefords—Lloydminster	AC
Skelton, Carol	Saskatoon—Rosetown—Biggar	AC
Spencer, Larry	Regina—Lumsden—Lake Centre	AC
Vellacott, Maurice	Saskatoon—Wanuskewin	AC
Yelich, Lynne	Blackstrap	AC

#### TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (7)

Barnes, Rex	Gander—Grand Falls	PC
Byrne, L'hon. Gerry, ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique)	Humber—St. Barbe—Baie Verte	Lib.
Doyle, Norman	St. John's-Est	PC
Efford, R. John	Bonavista—Trinity—Conception	Lib.
Hearn, Loyola	St. John's-Ouest	PC
Matthews, Bill	Burin—St. George's	Lib.
O'Brien, Lawrence	Labrador	Lib.

---

Nom	Circonscription	Affiliation politique
<b>TERRITOIRES DU NORD-OUEST (1)</b>		
Blondin-Andrew, L'hon. Ethel, secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse).....	Western Arctic .....	Lib.
<b>YUKON (1)</b>		
Bagnell, Larry.....	Yukon.....	Lib.



# LISTE DES COMITÉS PERMANENTS ET DES SOUS-COMITÉS

(Au 6 juin 2003 — 2<sup>e</sup> Session, 37<sup>e</sup> Législature)

## AFFAIRES AUTOCHTONES, DU DÉVELOPPEMENT DU GRAND NORD ET DES RESSOURCES NATURELLES

**Président:** Raymond Bonin

**Vice-présidents:** Nancy Karetak-Lindell  
Maurice Vellacott

Gérard Binet  
Serge Cardin  
David Chatters  
Stan Dromisky

John Godfrey  
Charles Hubbard  
Yvan Loubier

Inky Mark  
Pat Martin  
Anita Neville

Brian Pallister  
Julian Reed  
Benôit Serré

(16)

### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
Gérard Asselin  
André Bachand  
Claude Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Stéphane Bergeron  
Bernard Bigras  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
Rick Casson  
Joe Clark  
Joe Comartin  
Paul Crête

John Cummins  
Stockwell Day  
Bev Desjarlais  
Norman Doyle  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Ghislain Fournier  
Cheryl Gallant  
Yvon Godin  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill

Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer  
Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Robert Lanctôt  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Richard Marceau  
Keith Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Lorne Nystrom  
Deepak Obhrai  
Charlie Penson

Gilles-A. Perron  
James Rajotte  
Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Jean-Yves Roy  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE INTERNATIONAL

**Président:** Bernard Patry

**Vice-présidents:** Stockwell Day  
Diane Marleau

Stéphane Bergeron	Irwin Cotler	John Harvard	Alexa McDonough	(18)
Murray Calder	John Duncan	André Harvey	Deepak Obhrai	
Aileen Carroll	Art Eggleton	Francine Lalonde	Karen Redman	
Bill Casey	Mark Eyking	Keith Martin		

### Membres associés

Jim Abbott	Ken Epp	Gary Lunn	Svend Robinson
Diane Ablonczy	Brian Fitzpatrick	James Lunney	Yves Rocheleau
Rob Anders	Raymonde Folco	Peter MacKay	Benoît Sauvageau
David Anderson	Paul Forseth	Gurbax Malhi	Gary Schellenberger
André Bachand	Cheryl Gallant	Inky Mark	Werner Schmidt
Claude Bachand	Peter Goldring	Pat Martin	Carol Skelton
Roy Bailey	Jim Gouk	Brian Masse	Monte Solberg
Sue Barnes	Gurmant Grewal	Philip Mayfield	Kevin Sorenson
Colleen Beaumier	Deborah Grey	Grant McNally	Bob Speller
Leon Benoit	Art Hanger	Val Meredith	Larry Spencer
Bernard Bigras	Mac Harb	Rob Merrifield	Darrel Stinson
Bill Blaikie	Stephen Harper	Bob Mills	Peter Stoffer
Rick Borotsik	Richard Harris	James Moore	Chuck Strahl
Garry Breitkreuz	Loyola Hearn	Shawn Murphy	Greg Thompson
Scott Brison	John Herron	Lorne Nystrom	Myron Thompson
Andy Burton	Grant Hill	Pat O'Brien	Vic Toews
Chuck Cadman	Jay Hill	Brian Pallister	Tony Valeri
Rick Casson	Howard Hilstrom	Pierre Paquette	Maurice Vellacott
David Chatters	Betty Hinton	Charlie Penson	Joseph Volpe
Joe Clark	Rahim Jaffer	Beth Phinney	Elsie Wayne
Paul Crête	Dale Johnston	James Rajotte	Randy White
John Cummins	Gerald Keddy	Scott Reid	Ted White
Norman Doyle	Jason Kenney	John Reynolds	John Williams
Antoine Dubé	Karen Kraft Sloan	Gerry Ritz	Lynne Yelich
Reed Elley	Yvan Loubier		

### SOUS-COMITÉ DU COMMERCE INTERNATIONAL, DES DIFFÉRENDS COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

**Président:** Mac Harb

**Vice-présidents:** Stéphane Bergeron  
Mark Eyking

Bill Blaikie	Rick Casson	Bob Speller	Tony Valeri	(9)
Bill Casey	Pat O'Brien			

### SOUS-COMITÉ DES DROITS DE LA PERSONNE ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

**Président:** Irwin Cotler

**Vice-présidents:** Colleen Beaumier  
Deepak Obhrai

Bill Casey	Gurbax Malhi	Svend Robinson	Yves Rocheleau	(9)
Karen Kraft Sloan	Beth Phinney			

## AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE

**Président:** Paul Steckle

**Vice-présidents:** Howard Hilstrom  
Rose-Marie Ur

David Anderson  
Gérard Binet  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz

Claude Duplain  
Mark Eyking  
Marcel Gagnon

Rick Laliberte  
John Maloney  
Larry McCormick

Louis Plamondon  
Dick Proctor  
Bob Speller

(16)

### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Peter Adams  
Rob Anders  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Stéphane Bergeron  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
Joe Comartin  
Paul Crête  
John Cummins  
Stockwell Day  
Odina Desrochers  
Norman Doyle

John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer  
Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney

Mario Laframboise  
Robert Lanctôt  
Yvan Loubier  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Lorne Nystrom  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson  
Gilles-A. Perron  
James Rajotte  
Scott Reid

John Reynolds  
Gerry Ritz  
Jean-Yves Roy  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Suzanne Tremblay  
Maurice Vellacott  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich

---

## CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

**Président:** Joe Fontana

**Vice-présidents:** Madeleine Dalphond-Guiral  
Jerry Pickard

Diane Ablonczy  
Sarkis Assadourian  
John Bryden  
Yvon Charbonneau

Libby Davies  
Sophia Leung  
Inky Mark

Grant McNally  
John O'Reilly  
Massimo Pacetti

David Price  
Yves Rocheleau  
Lynne Yelich

(16)

### Membres associés

Jim Abbott  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Bernard Bigras  
Bill Blaikie  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Serge Cardin  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
John Cummins  
Stockwell Day

Norman Doyle  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer

Dale Johnston  
Jim Karygiannis  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Francine Lalonde  
Yvan Loubier  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Keith Martin  
Brian Masse  
Philip Mayfield  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Anita Neville  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson  
James Rajotte

Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Maurice Vellacott  
Joseph Volpe  
Judy Wasylcyia-Leis  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams

---

**COMPTES PUBLICS****Président:** John Williams**Vice-présidents:** Mac Harb  
Beth PhinneyColleen Beaumier  
Odina Desrochers  
John Finlay  
Paul ForsethRoger Gaudet  
Gerald Keddy  
Sophia Leung  
Steve MahoneyPhilip Mayfield  
Val Meredith  
Shawn MurphyMassimo Pacetti  
Tony Tirabassi  
Judy Wasylycia-Leis

(17)

**Membres associés**Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Serge Cardin  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
John Cummins  
Stockwell Day  
Bev DesjarlaisNorman Doyle  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Cheryl Gallant  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer  
Dale JohnstonJason Kenney  
Robert Lanctôt  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Pat Martin  
Grant McNally  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson  
Gilles-A. Perron  
James Rajotte  
Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry RitzJacques Saada  
Benoît Sauvageau  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Peter Stoffer  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Maurice Vellacott  
Joseph Volpe  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
Lynne Yelich

## DÉFENSE NATIONALE ET ANCIENS COMBATTANTS

**Président:** David Pratt

**Vice-présidents:** David Price  
Elsie Wayne

Rob Anders	Bill Blaikie	Dominic LeBlanc	Lawrence O'Brien	(16)
Claude Bachand	Cheryl Gallant	Joe McGuire	Janko Péric	
Leon Benoit	Ivan Grose	Anita Neville	Louis Plamondon	
Robert Bertrand				

### Membres associés

Jim Abbott	Brian Fitzpatrick	Gary Lunn	John Reynolds
Diane Ablonczy	Paul Forseth	James Lunney	Gerry Ritz
David Anderson	Peter Goldring	Peter MacKay	Svend Robinson
André Bachand	Jim Gouk	John Maloney	Gary Schellenberger
Roy Bailey	Gurmant Grewal	Inky Mark	Werner Schmidt
Rex Barnes	Deborah Grey	Keith Martin	Carol Skelton
Stéphane Bergeron	Monique Guay	Pat Martin	Monte Solberg
Rick Borotsik	Art Hanger	Philip Mayfield	Kevin Sorenson
Garry Breitzkreuz	Stephen Harper	Alexa McDonough	Larry Spencer
Scott Brison	Richard Harris	Grant McNally	Darrel Stinson
Andy Burton	Loyola Hearn	Dan McTeague	Peter Stoffer
Chuck Cadman	John Herron	Val Meredith	Chuck Strahl
Bill Casey	Grant Hill	Rob Merrifield	Greg Thompson
Rick Casson	Jay Hill	Bob Mills	Myron Thompson
Marlene Catterall	Howard Hilstrom	James Moore	Vic Toews
David Chatters	Betty Hinton	John O'Reilly	Rose-Marie Ur
Joe Clark	Rahim Jaffer	Deepak Obhrai	Maurice Vellacott
John Cummins	Dale Johnston	Brian Pallister	Randy White
Stockwell Day	Gerald Keddy	Charlie Penson	Ted White
Norman Doyle	Jason Kenney	Carmen Provenzano	John Williams
Stan Dromisky	Francine Lalonde	James Rajotte	Bob Wood
John Duncan	Wendy Lill	Scott Reid	Lynne Yelich
Reed Elley	Yvan Loubier		

## SOUS-COMITÉ DES ANCIENS COMBATTANTS

**Président:** Bob Wood

**Vice-président:**

Roy Bailey	Ivan Grose	Louis Plamondon	Rose-Marie Ur	(9)
Bill Blaikie	Dan McTeague	Carmen Provenzano	Elsie Wayne	

**DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES****Président:** Judi Longfield**Vice-présidents:** Eugène Bellemare  
Monte Solberg

Peter Adams	Peter Goldring	Ovid Jackson	Larry Spencer	(18)
Libby Davies	Jim Gouk	Gurbax Malhi	Diane St-Jacques	
Norman Doyle	Monique Guay	Larry McCormick	Suzanne Tremblay	
John Finlay	Tony Ianno	Raymond Simard		

**Membres associés**

Jim Abbott	Bev Desjarlais	Rahim Jaffer	Dick Proctor
Diane Ablonczy	Antoine Dubé	Dale Johnston	James Rajotte
Peter Adams	John Duncan	Nancy Karetak-Lindell	Scott Reid
Rob Anders	Reed Elley	Gerald Keddy	John Reynolds
David Anderson	Ken Epp	Jason Kenney	Gerry Ritz
André Bachand	Brian Fitzpatrick	Robert Lanctôt	Jean-Yves Roy
Roy Bailey	Paul Forseth	Wendy Lill	Gary Schellenberger
Rex Barnes	Christiane Gagnon	Yvan Loubier	Werner Schmidt
Mauril Bélanger	Marcel Gagnon	Gary Lunn	Carol Skelton
Carolyn Bennett	Sébastien Gagnon	James Lunney	Kevin Sorenson
Leon Benoit	Cheryl Gallant	Peter MacKay	Darrel Stinson
Rick Borotsik	Jocelyne Girard-Bujold	Inky Mark	Chuck Strahl
Diane Bourgeois	John Godfrey	Keith Martin	Greg Thompson
Garry Breitzkreuz	Yvon Godin	Pat Martin	Myron Thompson
Scott Brison	Gurmant Grewal	Philip Mayfield	Tony Tirabassi
Andy Burton	Deborah Grey	Grant McNally	Vic Toews
Chuck Cadman	Art Hanger	Réal Ménard	Alan Tonks
Bill Casey	Stephen Harper	Val Meredith	Maurice Vellacott
Rick Casson	Richard Harris	Rob Merrifield	Judy Wasylcyia-Leis
David Chatters	Loyola Hearn	Bob Mills	Elsie Wayne
Joe Clark	John Herron	James Moore	Randy White
Paul Crête	Grant Hill	Anita Neville	Ted White
John Cummins	Jay Hill	Deepak Obhrai	John Williams
Madeleine Dalphond-Guiral	Howard Hilstrom	Brian Pallister	Lynne Yelich
Stockwell Day	Betty Hinton	Charlie Penson	

**SOUS-COMITÉ DES ENFANTS ET JEUNES À RISQUE****Président:** John Godfrey**Vice-président:**

Sébastien Gagnon	Wendy Lill	Larry Spencer	Tony Tirabassi	(9)
Loyola Hearn	Anita Neville	Diane St-Jacques	Alan Tonks	

**SOUS-COMITÉ DE LA CONDITION DES PERSONNES HANDICAPÉES****Président:** Carolyn Bennett**Vice-président:**

Mauril Bélanger	Norman Doyle	Nancy Karetak-Lindell	Anita Neville	(9)
Madeleine Dalphond-Guiral	Reed Elley	Wendy Lill	Tony Tirabassi	





**FINANCES****Président:** Sue Barnes**Vice-présidents:** Nick Discepola  
Richard HarrisScott Brison  
Rick Casson  
Roy Cullen  
Albina GuarnieriRahim Jaffer  
Sophia Leung  
Maria Minna  
Shawn MurphyPierre Paquette  
Charlie Penson  
Pauline Picard  
Gary PillitteriTony Valeri  
Judy Wasylcia-Leis  
Bryon Wilfert

(18)

**Membres associés**Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Carolyn Bennett  
Leon Benoit  
Stéphane Bergeron  
Bernard Bigras  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
David Chatters  
Joe Clark  
John Cummins  
Stockwell Day  
Odina Desrochers  
Norman Doyle  
Antoine DubéJohn Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Jocelyne Girard-Bujold  
Yvon Godin  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Monique Guay  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Dale Johnston  
Gerald KeddyJason Kenney  
Yvan Loubier  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Richard Marceau  
Inky Mark  
Keith Martin  
Pat Martin  
Philip Mayfield  
Alexa McDonough  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Lorne Nystrom  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Gilles-A. Perron  
Joe Peschisolido  
James RajotteScott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Judy Sgro  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Maurice Vellacott  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Bob Wood  
Lynne Yelich

## INDUSTRIE, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

**Président:** Walt Lastewka

**Vice-présidents:** Dan McTeague  
James Rajotte

André Bachand  
Larry Bagnell  
Paul Crête  
Brian Fitzpatrick

Cheryl Gallant  
Jocelyne Girard-Bujold  
Serge Marcil

Brian Masse  
Gilbert Normand  
Andy Savoy

Brent St. Denis  
Paddy Torsney  
Joseph Volpe

(16)

### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Peter Adams  
Rob Anders  
David Anderson  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Eugène Bellemare  
Leon Benoit  
Stéphane Bergeron  
Bernard Bigras  
Gérard Binet  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Serge Cardin  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
John Cummins  
Stockwell Day

Bev Desjarlais  
Odina Desrochers  
Norman Doyle  
Antoine Dubé  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Paul Forseth  
Christiane Gagnon  
Yvon Godin  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer

Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Mario Laframboise  
Yvan Loubier  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Pat Martin  
Philip Mayfield  
Joe McGuire  
Grant McNally  
Réal Ménard  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Lorne Nystrom  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Pierre Paquette

Charlie Penson  
Dick Proctor  
Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Peter Stoffer  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Maurice Vellacott  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich

## JUSTICE ET DROITS DE LA PERSONNE

**Président:** Andy Scott

**Vice-présidents:** Chuck Cadman  
John McKay

Garry Breitkreuz	Robert Lanctôt	John Maloney	Joe Peschisolido	(18)
Irwin Cotler	Derek Lee	Richard Marceau	Kevin Sorenson	
Hedy Fry	Peter MacKay	Lorne Nystrom	Vic Toews	
Marlene Jennings	Paul Harold Macklin	Pat O'Brien		

### Membres associés

Jim Abbott	Bev Desjarlais	Gerald Keddy	Scott Reid
Diane Ablonczy	Norman Doyle	Jason Kenney	John Reynolds
Rob Anders	John Duncan	Yvan Loubier	Gerry Ritz
David Anderson	Reed Elley	Gary Lunn	Svend Robinson
André Bachand	Brian Fitzpatrick	James Lunney	Gary Schellenberger
Roy Bailey	Paul Forseth	Inky Mark	Werner Schmidt
Rex Barnes	Cheryl Gallant	Keith Martin	Carol Skelton
Leon Benoit	Peter Goldring	Philip Mayfield	Monte Solberg
Bernard Bigras	Jim Gouk	Alexa McDonough	Larry Spencer
Bill Blaikie	Gurmant Grewal	Grant McNally	Darrel Stinson
Rick Borotsik	Deborah Grey	Réal Ménard	Chuck Strahl
Diane Bourgeois	Art Hanger	Val Meredith	Greg Thompson
Scott Brison	Stephen Harper	Bob Mills	Myron Thompson
Andy Burton	Richard Harris	James Moore	Maurice Vellacott
Bill Casey	Loyola Hearn	Lynn Myers	Judy Wasylcyia-Leis
Rick Casson	John Herron	Deepak Obhrai	Elsie Wayne
David Chatters	Grant Hill	Brian Pallister	Randy White
Joe Clark	Jay Hill	Charlie Penson	Ted White
Joe Comartin	Howard Hilstrom	David Pratt	Bryon Wilfert
John Cummins	Betty Hinton	Dick Proctor	John Williams
Madeleine Dalphond-Guiral	Rahim Jaffer	James Rajotte	Lynne Yelich
Stockwell Day	Dale Johnston	Geoff Regan	

## SOUS-COMITÉ SUR LA SÉCURITÉ NATIONALE

**Président:** Derek Lee

**Vice-présidents:** Marlene Jennings  
Kevin Sorenson

Robert Lanctôt	John McKay	Lorne Nystrom	Geoff Regan	(11)
Peter MacKay	Lynn Myers	David Pratt	Vic Toews	

## SOUS-COMITÉ DE L'EXAMEN DES LOIS SUR LE RACOLAGE

**Président:**

**Vice-président:**

## LANGUES OFFICIELLES

**Président:** Mauril Bélanger

**Vice-présidents:** Yvon Godin  
Yolande Thibeault

Carole-Marie Allard	Jeannot Castonguay	Rahim Jaffer	Scott Reid	(16)
Mark Assad	Christiane Gagnon	Jason Kenney	Benoît Sauvageau	
Eugène Bellemare	John Herron	Dan McTeague	Raymond Simard	
John Bryden				

### Membres associés

Jim Abbott	Stockwell Day	Gerald Keddy	Gary Schellenberger
Diane Ablonczy	Norman Doyle	Yvan Loubier	Werner Schmidt
Rob Anders	John Duncan	Gary Lunn	Carol Skelton
David Anderson	Reed Elley	James Lunney	Monte Solberg
André Bachand	Ken Epp	Peter MacKay	Kevin Sorenson
Roy Bailey	Brian Fitzpatrick	Keith Martin	Larry Spencer
Rex Barnes	Paul Forseth	Philip Mayfield	Guy St-Julien
Leon Benoit	Cheryl Gallant	Grant McNally	Darrel Stinson
Stéphane Bergeron	Peter Goldring	Val Meredith	Chuck Strahl
Rick Borotsik	Jim Gouk	Rob Merrifield	Greg Thompson
Garry Breitreuz	Gurmant Grewal	Bob Mills	Myron Thompson
Scott Brison	Deborah Grey	James Moore	Vic Toews
Andy Burton	Art Hanger	Lorne Nystrom	Suzanne Tremblay
Chuck Cadman	Stephen Harper	Deepak Obhrai	Maurice Vellacott
Bill Casey	Richard Harris	Brian Pallister	Elsie Wayne
Rick Casson	Grant Hill	Charlie Penson	Randy White
David Chatters	Jay Hill	Louis Plamondon	Ted White
Joe Clark	Howard Hilstrom	James Rajotte	John Williams
Joe Comartin	Betty Hinton	John Reynolds	Lynne Yelich
John Cummins	Dale Johnston	Gerry Ritz	

## LIAISON

**Président:** Walt Lastewka

**Vice-président:** Judi Longfield

Peter Adams	Raymond Bonin	Gurmant Grewal	Andy Scott	(20)
Reg Alcock	Bonnie Brown	Clifford Lincoln	Paul Steckle	
Sue Barnes	Charles Caccia	Bernard Patry	Tom Wappel	
Mauril Bélanger	Joe Comuzzi	David Pratt	John Williams	
Carolyn Bennett	Joe Fontana			

### Membres associés

Jim Abbott	Yvon Godin	Bill Matthews	James Rajotte
Eugène Bellemare	Mac Harb	John McKay	Benoît Sauvageau
Paul Bonwick	Richard Harris	Dan McTeague	Monte Solberg
Chuck Cadman	John Herron	Réal Ménard	Peter Stoffer
Madeleine Dalphond-Guiral	Howard Hilstrom	James Moore	Yolande Thibeault
Stockwell Day	Dale Johnston	Carolyn Parrish	Rose-Marie Ur
Nick Discepola	Nancy Karetak-Lindell	Beth Phinney	Tony Valeri
Stan Dromisky	Derek Lee	Jerry Pickard	Maurice Vellacott
Paul Forseth	Diane Marleau	David Price	Elsie Wayne

### SOUS-COMITÉ SUR LES SALLES DE COMITÉ

<b>Président:</b>		<b>Vice-président:</b>		
Peter Adams	Gurmant Grewal	Judi Longfield	John Williams	(6)
Mauril Bélanger	Walt Lastewka			

---

### SOUS-COMITÉ DES BUDGETS DE COMITÉ

<b>Président:</b>	Walt Lastewka	<b>Vice-président:</b>		
Reg Alcock	Bonnie Brown	Judi Longfield	Tom Wappel	(9)
Mauril Bélanger	Joe Fontana	Andy Scott	John Williams	

---

### OPÉRATIONS GOUVERNEMENTALES ET DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

<b>Président:</b>	Reg Alcock	<b>Vice-présidents:</b>	Paul Forseth Tony Valeri	
Carolyn Bennett	Raymonde Folco	Pat Martin	Judy Sgro	(16)
Scott Brison	Robert Lanctôt	Gilles-A. Perron	Paul Szabo	
Roy Cullen	Steve Mahoney	Gerry Ritz	Tony Tirabassi	
Ken Epp				

#### Membres associés

Jim Abbott	Reed Elley	Rahim Jaffer	Dick Proctor
Diane Ablonczy	Brian Fitzpatrick	Dale Johnston	James Rajotte
Rob Anders	Liza Frulla	Gerald Keddy	Scott Reid
David Anderson	Christiane Gagnon	Jason Kenney	John Reynolds
André Bachand	Cheryl Gallant	Gary Lunn	Gary Schellenberger
Roy Bailey	Jocelyne Girard-Bujold	James Lunney	Werner Schmidt
Rex Barnes	Yvon Godin	Peter MacKay	Carol Skelton
Leon Benoit	Peter Goldring	Inky Mark	Monte Solberg
Rick Borotsik	Jim Gouk	Keith Martin	Kevin Sorenson
Garry Breitzkreuz	Gurmant Grewal	Brian Masse	Larry Spencer
Andy Burton	Deborah Grey	Philip Mayfield	Darrel Stinson
Chuck Cadman	Monique Guay	Grant McNally	Chuck Strahl
Bill Casey	Art Hanger	Réal Ménard	Greg Thompson
Rick Casson	Stephen Harper	Val Meredith	Myron Thompson
David Chatters	Richard Harris	Rob Merrifield	Vic Toews
Joe Clark	Loyola Hearn	Bob Mills	Maurice Vellacott
Paul Crête	John Herron	James Moore	Elsie Wayne
John Cummins	Grant Hill	Deepak Obhrai	Randy White
Stockwell Day	Jay Hill	Brian Pallister	Ted White
Odina Desrochers	Howard Hilstrom	Pierre Paquette	John Williams
Norman Doyle	Betty Hinton	Charlie Penson	Lynne Yelich
John Duncan			

---

### SOUS-COMITÉ DU RENOUVELLEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE

<b>Présidents:</b>	Roy Cullen Paul Forseth	<b>Vice-président:</b>		
Carolyn Bennett	Monique Guay	Pat Martin	Judy Sgro	(6)

---

## SOUS-COMITÉ DU PROCESSUS BUDGÉTAIRE

**Présidents:** Gerry Ritz  
Tony Valeri

**Vice-président:**

Gilles-A. Perron

Paul Szabo

Tony Tirabassi

(5)

## PATRIMOINE CANADIEN

**Président:** Clifford Lincoln

**Vice-présidents:** Jim Abbott  
Paul Bonwick

Carole-Marie Allard  
Sarmite Bulte  
R. John Efford  
Liza Frulla

Christiane Gagnon  
John Harvard  
Wendy Lill

James Lunney  
Dennis Mills  
Gary Schellenberger

Alex Shepherd  
Caroline St-Hilaire  
Chuck Strahl

(16)

### Membres associés

Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Stéphane Bergeron  
Bernard Bigras  
Rick Borotsik  
Diane Bourgeois  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Serge Cardin  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
Joe Comartin  
John Cummins

Libby Davies  
Stockwell Day  
Norman Doyle  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton

Rahim Jaffer  
Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Robert Lanctôt  
Yvan Loubier  
Gary Lunn  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson  
Dick Proctor  
James Rajotte

Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Benoît Sauvageau  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Suzanne Tremblay  
Maurice Vellacott  
Judy Wasylcyia-Leis  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich

## PÊCHES ET OCÉANS

**Président:** Tom Wappel

**Vice-présidents:** Bill Matthews  
Peter Stoffer

Andy Burton  
John Cummins  
Rodger Cuzner  
R. John Efford

Reed Elley  
Georges Farrah  
Ghislain Fournier

Loyola Hearn  
Dominic LeBlanc  
Joe Peschisolido

Carmen Provenzano  
Jean-Yves Roy  
Bob Wood

(16)

### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
Gérard Asselin  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
Joe Comartin  
Stockwell Day  
Norman Doyle  
John Duncan

Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Marcel Gagnon  
Cheryl Gallant  
Yvon Godin  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer  
Dale Johnston

Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson  
James Rajotte  
Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz

Svend Robinson  
Yves Rocheleau  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Suzanne Tremblay  
Maurice Vellacott  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich





## SANTÉ

**Président:** Bonnie Brown

**Vice-présidents:** Stan Dromisky  
Réal Ménard

Carolyn Bennett  
Diane Bourgeois  
Jeannot Castonguay  
Brenda Chamberlain

Raymonde Folco  
Hedy Fry  
Betty Hinton

Rob Merrifield  
Svend Robinson  
Hélène Scherrer

Carol Skelton  
Yolande Thibeault  
Greg Thompson

(16)

### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Bernard Bigras  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
Joe Comartin  
John Cummins  
Madeleine Dalphond-Guiral  
Libby Davies

Stockwell Day  
Bev Desjarlais  
Norman Doyle  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Jocelyne Girard-Bujold  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill

Howard Hilstrom  
Rahim Jaffer  
Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Yvan Loubier  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
John Maloney  
Inky Mark  
Keith Martin  
Pat Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Bob Mills  
James Moore  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson

Pauline Picard  
James Rajotte  
Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Gary Schellenberger  
Werner Schmidt  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Maurice Vellacott  
Judy Wasylcyia-Leis  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich

---

## TRANSPORTS

**Président:** Joe Comuzzi

**Vice-présidents:** John Cannis  
James Moore

Larry Bagnell	Roger Gallaway	Stan Keyes	Pat O'Brien	(16)
Rex Barnes	Jim Gouk	Mario Laframboise	Marcel Proulx	
Bev Desjarlais	Ovid Jackson	Robert Lanctôt	Lynne Yelich	
Liza Frulla				

### Membres associés

Jim Abbott	Norman Doyle	Howard Hilstrom	James Rajotte
Diane Ablonczy	Antoine Dubé	Betty Hinton	Scott Reid
Rob Anders	John Duncan	Rahim Jaffer	John Reynolds
David Anderson	Reed Elley	Dale Johnston	Gerry Ritz
Gérard Asselin	Ken Epp	Gerald Keddy	Gary Schellenberger
André Bachand	Brian Fitzpatrick	Jason Kenney	Werner Schmidt
Roy Bailey	Paul Forseth	Yvan Loubier	Carol Skelton
Leon Benoit	Ghislain Fournier	Gary Lunn	Monte Solberg
Bernard Bigras	Christiane Gagnon	James Lunney	Kevin Sorenson
Paul Bonwick	Cheryl Gallant	Peter MacKay	Larry Spencer
Rick Borotsik	Roger Gaudet	Inky Mark	Darrel Stinson
Garry Breitreuz	Jocelyne Girard-Bujold	Keith Martin	Peter Stoffer
Scott Brison	Peter Goldring	Philip Mayfield	Chuck Strahl
Andy Burton	Gurmant Grewal	Grant McNally	Greg Thompson
Chuck Cadman	Deborah Grey	Réal Ménard	Myron Thompson
Bill Casey	Art Hanger	Val Meredith	Vic Toews
Rick Casson	Stephen Harper	Rob Merrifield	Maurice Vellacott
David Chatters	Richard Harris	Bob Mills	Elsie Wayne
Joe Clark	Loyola Hearn	Deepak Obhrai	Randy White
Paul Crête	John Herron	Brian Pallister	Ted White
John Cummins	Grant Hill	Charlie Penson	John Williams
Stockwell Day	Jay Hill	Dick Proctor	

---

### SOUS-COMITÉ SUR LE TRANSPORT MARITIME

**Président:** Roger Gallaway

**Vice-président:**

Rex Barnes	John Cannis	Bev Desjarlais	Roger Gaudet	(9)
Andy Burton	Joe Comuzzi	Liza Frulla	Stan Keyes	

---

## COMITÉS SPÉCIAUX

### COMITÉ SPÉCIAL SUR LA MODERNISATION ET L'AMÉLIORATION DE LA PROCÉDURE À LA CHAMBRE DES COMMUNES

**Président:** Bob Kilger

**Vice-présidents:** Don Boudria  
John Reynolds

Libby Davies	Michel Gauthier	Loyola Hearn	Dick Proctor	(11)
Norman Doyle	Monique Guay	Stan Keyes	Werner Schmidt	

---

## COMITÉS MIXTES PERMANENTS

### BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

**Coprésidents:** Carolyn Bennett  
Yves Morin

**Vice-coprésident:** Deborah Grey

Représentant le Sénat:  
Les honorables sénateurs

Représentant la Chambre des communes:

Roch Bolduc  
Michael J. Forrestall

Jean Lapointe  
Vivienne Poy

Mauril Bélanger  
Robert Bertrand  
Rick Borotsik  
Marlene Catterall  
Marcel Gagnon  
Grant Hill  
Jim Karygiannis

Wendy Lill  
Jerry Pickard  
Louis Plamondon  
Jacques Saada  
Guy St-Julien  
Darrel Stinson  
Andrew Telegdi

(21)

#### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Garry Breitkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
John Cummins  
Libby Davies  
Stockwell Day

Norman Doyle  
John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Gurmant Grewal  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer

Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson  
James Rajotte  
Scott Reid

John Reynolds  
Gerry Ritz  
Benoît Sauvageau  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Chuck Strahl  
Greg Thompson  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Maurice Vellacott  
Elsie Wayne  
Randy White  
Ted White  
John Williams  
Lynne Yelich

## EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION

**Coprésidents:** Gurmant Grewal  
Céline Hervieux-Payette

**Vice-coprésident:** Derek Lee

Représentant le Sénat:  
Les honorables sénateurs

Représentant la Chambre des communes:

Michel Biron  
James Kelleher  
Pana Merchant

Wilfred Moore  
Pierre Claude Nolin  
Gérard Phalen

Paul Bonwick  
Joe Comuzzi  
John Cummins  
Liza Frulla  
Michel Guimond  
Paul Harold Macklin  
John Maloney  
Pat Martin

John McKay  
Lynn Myers  
Caroline St-Hilaire  
Greg Thompson  
Maurice Vellacott  
Tom Wappel  
Ted White

(24)

### Membres associés

Jim Abbott  
Diane Ablonczy  
Rob Anders  
David Anderson  
André Bachand  
Roy Bailey  
Rex Barnes  
Leon Benoit  
Rick Borotsik  
Garry Breitzkreuz  
Scott Brison  
Andy Burton  
Chuck Cadman  
Bill Casey  
Rick Casson  
David Chatters  
Joe Clark  
Stockwell Day  
Norman Doyle

John Duncan  
Reed Elley  
Ken Epp  
Brian Fitzpatrick  
Paul Forseth  
Cheryl Gallant  
Peter Goldring  
Jim Gouk  
Deborah Grey  
Art Hanger  
Stephen Harper  
Richard Harris  
Loyola Hearn  
John Herron  
Grant Hill  
Jay Hill  
Howard Hilstrom  
Betty Hinton  
Rahim Jaffer

Dale Johnston  
Gerald Keddy  
Jason Kenney  
Robert Lanctôt  
Gary Lunn  
James Lunney  
Peter MacKay  
Inky Mark  
Keith Martin  
Philip Mayfield  
Grant McNally  
Val Meredith  
Rob Merrifield  
Bob Mills  
James Moore  
Lorne Nystrom  
Deepak Obhrai  
Brian Pallister  
Charlie Penson

James Rajotte  
Scott Reid  
John Reynolds  
Gerry Ritz  
Benoît Sauvageau  
Werner Schmidt  
Carol Skelton  
Monte Solberg  
Kevin Sorenson  
Larry Spencer  
Darrel Stinson  
Chuck Strahl  
Myron Thompson  
Vic Toews  
Elsie Wayne  
Randy White  
John Williams  
Lynne Yelich

---

**Le Président**

L'HON. PETER MILLIKEN

**Comité des présidents des comités législatifs**

**Le vice-président et président des comités pléniers**

M. BOB KILGER

**Le vice-président des comités pléniers**

M. RÉGINALD BÉLAIR

**Le vice-président adjoint des comités pléniers**

MME ELENI BAKOPANOS

**MEMBRE DU MINISTÈRE**

Par ordre de préséance

Le très hon. Jean Chrétien	premier ministre
L'hon. David Collenette	ministre des Transports
L'hon. David Anderson	ministre de l'Environnement
L'hon. Ralph Goodale	ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, ministre responsable de la Commission canadienne du blé et interlocuteur fédéral auprès des Métis et des Indiens non inscrits
L'hon. Sheila Copps	ministre du Patrimoine canadien
L'hon. John Manley	vice-premier ministre et ministre des Finances
L'hon. Anne McLellan	ministre de la Santé
L'hon. Allan Rock	ministre de l'Industrie
L'hon. Lucienne Robillard	présidente du Conseil du Trésor
L'hon. Martin Cauchon	ministre de la Justice et procureur général du Canada
L'hon. Jane Stewart	ministre du Développement des ressources humaines
L'hon. Stéphane Dion	président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales
L'hon. Pierre Pettigrew	ministre du Commerce international
L'hon. Don Boudria	ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes
L'hon. Lyle Vanclief	ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
L'hon. Herb Dhaliwal	ministre des Ressources naturelles
L'hon. Claudette Bradshaw	ministre du Travail
L'hon. Robert Nault	ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
L'hon. Elinor Caplan	ministre du Revenu national
L'hon. Denis Coderre	ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration
L'hon. Sharon Carstairs	leader du gouvernement au Sénat
L'hon. Robert Thibault	ministre des Pêches et des Océans
L'hon. Rey Pagtakhan	ministre des Anciens combattants et secrétaire d'État (Science, Recherche et Développement)
L'hon. Susan Whelan	ministre de la Coopération internationale
L'hon. Bill Graham	ministre des Affaires étrangères
L'hon. Gerry Byrne	ministre d'État (Agence de promotion économique du Canada atlantique)
L'hon. John McCallum	ministre de la Défense nationale
L'hon. Wayne Easter	solliciteur général du Canada
L'hon. Ethel Blondin-Andrew	secrétaire d'État (Enfance et Jeunesse)
L'hon. David Kilgour	secrétaire d'État (Asie-Pacifique)
L'hon. Andy Mitchell	secrétaire d'État (Développement rural) (Initiative fédérale du développement économique dans le Nord de l'Ontario)
L'hon. Maurizio Bevilacqua	secrétaire d'État (Institutions financières internationales)
L'hon. Paul DeVillers	secrétaire d'État (Sport amateur) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes
L'hon. Gar Knutson	secrétaire d'État (Europe centrale et orientale et Moyen-Orient)
L'hon. Denis Paradis	secrétaire d'État (Amérique latine et Afrique) (Francophonie)
L'hon. Claude Drouin	secrétaire d'État (Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec)
L'hon. Stephen Owen	secrétaire d'État (Diversification économique de l'Ouest canadien) (Affaires indiennes et du Nord canadien)
L'hon. Jean Augustine	secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme)
L'hon. Steve Mahoney	secrétaire d'État (Sociétés d'État déterminées)

## SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

M. Rodger Cuzner	du premier ministre
M. Marcel Proulx	du ministre des Transports
M. Alan Tonks	du ministre de l'Environnement
Mme Judy Sgro	du ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux
Mme Carole-Marie Allard	de la ministre du Patrimoine canadien
M. Bryon Wilfert	du ministre des Finances
M. Jeannot Castonguay	de la ministre de la Santé
M. Serge Marzil	du ministre de l'Industrie
Mme Marlene Jennings	du solliciteur général du Canada
M. Tony Tirabassi	de la présidente du Conseil du Trésor
M. Paul Harold Macklin	du ministre de la Justice et procureur général du Canada
Mme Diane St-Jacques	de la ministre du Développement des ressources humaines
M. Joe Peschisolido	du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre des Affaires intergouvernementales
M. Murray Calder	du ministre du Commerce international
M. Geoff Regan	du leader du gouvernement à la Chambre des communes
M. Claude Duplain	du ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire
Mme Nancy Karetak-Lindell	du ministre des Ressources naturelles
M. Gurbax Malhi	de la ministre du Travail
M. Charles Hubbard	du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien
Mme Colleen Beaumier	de la ministre du Revenu national
M. Sarkis Assadourian	du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration
M. Georges Farrah	du ministre des Pêches et des Océans
M. Ivan Grose	du ministre des Anciens combattants
Mme Aileen Carroll	du ministre des Affaires étrangères
M. André Harvey	de la ministre de la Coopération internationale
M. Dominic LeBlanc	du ministre de la Défense nationale





## TABLE DES MATIÈRES

Le vendredi 6 juin 2003

### INITIATIVES MINISTÉRIELLES

#### La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes

Projet de loi C-15. Deuxième lecture et approbation de l'amendement du Sénat.....	6955
Adoption de la motion; deuxième lecture et adoption de l'amendement.....	6955

#### Loi modifiant le Code criminel (cruauté envers les animaux)

M. Boudria (au nom du ministre de la Justice).....	6955
Projet de loi C-10B. Motion concernant les amendements du Sénat.....	6955
M. Macklin.....	6955
M. Fitzpatrick.....	6958
M. Bigras.....	6959
M. Keddy.....	6960

### DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

#### Le Centre de la plage Juno

M. Maloney.....	6961
-----------------	------

#### La bande indienne de Campbell River

M. Duncan.....	6961
----------------	------

#### Concours de poésie

Mme Sgro.....	6962
---------------	------

#### Le Centre de la plage Juno

M. Tirabassi.....	6962
-------------------	------

#### Le concours des jeunes architectes

M. Pillitteri.....	6962
--------------------	------

#### La circonscription de St. Albert

M. Williams.....	6962
------------------	------

#### Le jour J

M. Harvard.....	6962
-----------------	------

#### Hélène Alarie

Mme Tremblay.....	6963
-------------------	------

#### Le jour J

M. Wilfert.....	6963
-----------------	------

#### Le Jour J

M. Benoit.....	6963
----------------	------

#### Le Jour J

M. Calder.....	6963
----------------	------

#### Le jour J

M. Schellenberger.....	6963
------------------------	------

#### Le Jour J

Mme Guay.....	6964
---------------	------

#### Le diabète

Mme Redman.....	6964
-----------------	------

#### L'Alliance canadienne

M. Martin (Winnipeg-Centre).....	6964
----------------------------------	------

#### Le Centre Juno Beach

Mme Torsney.....	6964
------------------	------

### L'agriculture

M. Chatters.....	6965
------------------	------

### QUESTIONS ORALES

#### Les secours d'urgence

M. Harper.....	6965
M. Anderson (Victoria).....	6965
M. Harper.....	6965
M. Anderson (Victoria).....	6965

#### L'agriculture

M. Harper.....	6965
M. Vanclief.....	6965

#### Air India

M. Hill (Prince George—Peace River).....	6965
M. Easter.....	6966
M. Hill (Prince George—Peace River).....	6966
M. Easter.....	6966

#### Transport 2000

Mme St-Hilaire.....	6966
M. Anderson (Victoria).....	6966
Mme St-Hilaire.....	6966
M. Anderson (Victoria).....	6966
M. Bigras.....	6966
M. Anderson (Victoria).....	6966
M. Bigras.....	6966
M. Anderson (Victoria).....	6966

#### La sécurité nationale

M. MacKay.....	6967
M. Anderson (Victoria).....	6967
M. MacKay.....	6967
M. Easter.....	6967

#### L'agriculture

M. Proctor.....	6967
M. Vanclief.....	6967

#### L'aide en cas d'urgence

M. Proctor.....	6967
M. Boudria.....	6967

#### L'immigration

Mme Yelich.....	6967
M. Coderre.....	6968
Mme Yelich.....	6968
M. Coderre.....	6968

#### Le bois d'oeuvre

M. Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay).....	6968
M. Dhaliwal.....	6968
M. Gagnon (Lac-Saint-Jean—Saguenay).....	6968
M. Dhaliwal.....	6968

#### Les affaires étrangères

M. Day.....	6968
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale).....	6968

#### Le Proche-Orient

M. Jaffer.....	6969
----------------	------

M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) .....	6969
<b>Les services correctionnels du Canada</b>	
Mme Dalphond-Guiral .....	6969
M. Easter .....	6969
Mme Dalphond-Guiral .....	6969
M. Easter .....	6969
<b>L'industrie pharmaceutique</b>	
M. Rajotte .....	6969
M. Marcil .....	6969
<b>L'agriculture</b>	
M. Chatters .....	6969
M. Vanclief .....	6969
<b>Les affaires étrangères</b>	
M. Caccia .....	6969
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) .....	6970
<b>Le commerce international</b>	
M. Clark .....	6970
M. Pettigrew .....	6970
<b>L'agriculture</b>	
M. Schellenberger .....	6970
M. Vanclief .....	6970
<b>La télévision canadienne</b>	
M. Nystrom .....	6970
M. Wilfert .....	6970
<b>Les affaires étrangères</b>	
M. Robinson .....	6970
M. Graham (Toronto-Centre—Rosedale) .....	6971
<b>La citoyenneté et l'immigration</b>	
M. Grewal .....	6971
M. Coderre .....	6971
<b>Le registre des armes à feu</b>	
M. Breitzkreuz .....	6971
M. Easter .....	6971
<b>Postes Canada</b>	
M. Paquette .....	6971
M. Mahoney .....	6971
M. Paquette .....	6971
M. Mahoney .....	6971
<b>La santé</b>	
M. White (North Vancouver) .....	6972
M. Castonguay .....	6972
<b>La justice</b>	
M. Vellacott .....	6972
M. Macklin .....	6972
<b>Le député de Saskatoon—Humboldt</b>	
M. Harvard .....	6972
Mme Catterall .....	6972
<b>Le logement</b>	
M. Goldring .....	6972
M. Mahoney .....	6972
<b>Les affaires autochtones</b>	
M. Pallister .....	6972
M. Nault .....	6973

<b>La liaison aérienne Montréal-Beyrouth</b>	
M. Sauvageau .....	6973
M. Easter .....	6973
<b>La coopération internationale</b>	
Mme Redman .....	6973
Mme Whelan (Essex) .....	6973
<b>La santé</b>	
M. Ménard .....	6973
M. Castonguay .....	6973
<b>Les pêches</b>	
M. Keddy .....	6973
M. Thibault .....	6973
<b>La liaison aérienne Montréal-Beyrouth</b>	
M. Robinson .....	6974
M. Easter .....	6974
<b>La défense nationale</b>	
M. Benoit .....	6974
M. McCallum (Markham) .....	6974

## AFFAIRES COURANTES

<b>Nominations par décret</b>	
M. Macklin .....	6974
<b>Réponse du gouvernement à des pétitions</b>	
M. Macklin .....	6974
<b>Loi sur la protection de l'environnement en Antarctique</b>	
M. Anderson (Victoria) .....	6974
Projet de loi C-42. Présentation et première lecture .....	6974
Adoption de la motion; première lecture et impression du projet de loi .....	6974
<b>Les comités de la Chambre</b>	
<b>Comptes publics</b>	
M. Williams .....	6974
<b>Pétitions</b>	
<b>Les produits de santé naturels</b>	
M. Hill (MacLeod) .....	6975
Mme Skelton .....	6975
<b>La défense nationale</b>	
Mme Thibeault .....	6975
<b>Les affaires étrangères</b>	
Ms. Thibeault .....	6975
<b>Le mariage</b>	
Mme Catterall .....	6975
<b>La recherche sur les cellules souches</b>	
Mme Catterall .....	6975
<b>Postes Canada</b>	
Mme Catterall .....	6975
<b>La justice</b>	
M. Vellacott .....	6975
<b>Le mariage</b>	
M. Vellacott .....	6975
<b>La science et la technologie</b>	
M. Vellacott .....	6975
<b>L'aide au suicide</b>	
M. Vellacott .....	6975
<b>La recherche sur les cellules souches</b>	
M. Adams .....	6975



**POSTE  MAIL**

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

**Poste-lettre**

**Lettermail**

**1782711  
Ottawa**

*En cas de non-livraison,  
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*  
Les Éditions et Services de dépôt  
TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5  
Internet: <http://publications.gc.ca>  
1-800-635-7943 ou appel local (613) 941-5995

*If undelivered, return COVER ONLY to:*  
Publishing and Depository Services  
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5  
Internet: <http://publications.gc.ca>  
1-800-635-7943 or Local 613-941-5995

**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt, TPSGC, Ottawa (Ontario) K1A 0S5**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**

**Additional copies may be obtained from Publishing and Depository Services, PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**

**The English version of this publication may be obtained from Publishing and Depository Services  
PWGSC, Ottawa, ON K1A 0S5**